31e ANNÉE — T. XLVI

N° 1052 — 25 septembre 1949



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux Paris Compte n° 1668

Le numéro : 20 francs
Abonnements { Un an : 480 francs
Six mois : 250 francs

Nous avons la douleur de faire part à nos lecteurs et amis de la mort du P. Léon Merklen, A. A., rappelé à Dieu le 9 septembre dernier, à l'âge de 74 ans, après une vie tout entière consacrée au service de la vérité et de l'Eglise. Rédacteur en chef de la Croix et directeur doctrinal de la Bonne Presse depuis 1927, le défunt avait été auparavant rédacteur en chef de la Documentation Catholique. Nous demandons à nos lecteurs et amis le suffrage de leurs prières pour le repos de son âme.

LA REDACTION.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

LETTRE DES CARDINAUX FRANÇAIS sur le décret du Saint-Office

condamnant l'adhésion et la collaboration des catholiques aux partis communistes (1)

Nos très chers Frères,

Le Saint-Office a rendu récemment un décret que NN. SS. les évêques ont porté à votre connaissance. Chargée de veiller à la défense de la foi et de la morale chrétienne, la suprême Congrégation du Saint-Office a déclaré qu'il n'était pas permis aux catholiques de donner leur nom ou de prêter leur appui aux partis communistes.

La presse de toute nuance a aussitôt commenté, et souvent sur un ton passionné, cette grave décision du Saint-Siège. La diversité des interprétations, l'abondance des polémiques ont créé dans beaucoup d'esprits des confusions et des erreurs qui risquent de rendre plus difficile et moins complète l'obéissance due par tout fidèle à l'autorité du Souverain Pontife. C'est pourquoi nous estimons qu'il est de notre devoir de cardinaux de la sainte Eglise romaine de définir devant les catholiques français le sens et la portée de la décision du Saint-Office.

(1) Texte paru dans *La Croix* du 15. 9. 1949.

I. -- Le sens du décret

Le document lui-même nous donne le sens exact de la condamnation romaine : *Le communisme,* dit le décret, *est matérialiste et antichrétien. Les chefs communistes, bien qu'il leur arrive d'assurer qu'ils ne combattent pas la religion, se comportent en fait, qu'il s'agisse de doctrine ou d'action, en ennemis délibérés de Dieu, de la vraie religion et de l'Eglise du Christ.*

L'Eglise attaquée par le communisme athée

Attaquée par une idéologie intrinsèquement athée qui prétend « renverser l'ordre social et saper jusque dans ses fondements la civilisation chrétienne », ainsi que l'écrivait, en 1937, le Pape Pie XI, dans son Encyclique *Divini Redemptoris,* l'Eglise, gardienne du dépôt sacré de la Révélation, se doit de préserver la foi des fidèles contre les « apparences parfois si séduisantes et les arguments pseudo-scientifiques » dont s'enveloppent les erreurs fonda-

mentales du communisme. Persécutée, là où le communisme s'est emparé de la puissance de l'Etat, dans la liberté et la vie de ses évêques, de ses prêtres, de ses fidèles — victime de procédés qui cachent le mensonge, la violence et l'injustice sous les couleurs de la démocratie populaire, l'Eglise, en la personne de son Chef, se dresse pour la défense du troupeau dont Jésus-Christ a commis la garde à l'Evêque de Rome.

Le Souverain Pontife défend ses fils persécutés.

Déjà à de multiples reprises, vous le savez bien, nos très chers Frères, S. S. Pie XII a dénoncé à l'univers l'abîme où le communisme conduit l'humanité. Contre toutes les mesures attentatoires à la liberté de l'Eglise, contre les condamnations iniques qui ont frappé ses fils, le Pape a solennellement protesté : les accents véhéments et douloureux qu'il a trouvés dans son cœur de père pour stigmatiser le jugement porté contre le cardinal Mindszenty résonnent encore à la mémoire des hommes libres. La clairvoyance de S. S. Pie XII mettant en garde les chrétiens contre le communisme n'a eu d'égal que son indomptable courage qui lui a permis de faire face avec sérénité à toutes les menaces, à toutes les calomnies.

Le communisme s'en prend aujourd'hui à l'unité même de l'Eglise.

Aujourd'hui, les chefs du communisme viennent d'engager la lutte contre l'unité même de la sainte Eglise romaine. Dans son discours au Congrès eucharistique de Nancy, le légat du Souverain Pontife, S. Em. le cardinal Tisserant, décrivait, appuyé sur les plus sûres informations, la persécution sanglante dont sont victimes nos frères des pays de l'Europe orientale et centrale, que les gouvernements communistes veulent soustraire à la communauté catholique pour les faire passer au schisme. Attentat particulièrement odieux pour une conscience catholique, car l'Eglise de Rome est la mère de nos âmes. Sous l'autorité du Vicaire du Christ, successeur de saint Pierre, l'Eglise de Rome demeure à travers le temps, suivant la forte expression de saint Cyprien, *l'Eglise principale d'où est sortie l'unité du sacerdoce* (1). Si bien qu'arracher le clergé et les fidèles d'une nation catholique à l'obéissance du Souverain Pontife, c'est véritablement les couper de la source où se renouvellent sans cesse leur amour pour le Sauveur et la vitalité de leur foi.

Dans ces conditions, on ne peut sérieusement soutenir, comme quelques-uns l'ont prétendu chez nous, que le décret du Saint-Office a été inspiré par des visées politiques. Il apparaît, au contraire, justement motivé par des raisons religieuses, et son seul but est de défendre la foi chrétienne contre les dangers trop réels qui la menacent.

(1) S. CYPRIEN, Epître LIX, v. 14.

II. — La portée du décret et son application à notre pays

Le sens et l'intention de la décision romaine ainsi déterminés, nous voudrions préciser devant vous sa portée en ce qui regarde notre pays.

Le décret et les apostats de la foi catholique.

Grâce à Dieu, infiniment rares doivent être en France les catholiques qui, renonçant à leur foi, se sont détachés de la communauté chrétienne pour professer de bouche et de cœur le matérialisme et l'antichristianisme qui constituent la substance même de la doctrine communiste. S'il en est quelques-uns, et s'ils s'obstinent dans leur apostasie, ils tomberont sous le coup de l'excommunication, comme le précise le Saint-Office lui-même.

Le décret et les catholiques inscrits aux organisations du parti communiste ou qui lui prêtent leur appui.

Malheureusement, l'on rencontre chez nous des catholiques qui sont inscrits à l'une ou l'autre des organisations du parti communiste français (P. C. F.), ou tout au moins lui prêtent leur appui. Ils se défendent avec sincérité d'avoir renié quoi que ce soit de leur fidélité à la foi catholique ; mais, tout en repoussant l'accusation d'avoir adhéré, dans le communisme, à son matérialisme et à son antichristianisme, ils revendiquent le droit de faire leur l'explication économique et sociale qu'il donne de l'histoire et, ce faisant, ils lui apportent un soutien qui souvent n'est pas négligeable. Aussi ces catholiques sont-ils atteints par le décret du Saint-Office, et ils s'exposeront à se voir écartés des sacrements dans la mesure où ils persévéreront sciemment et librement dans leur attitude présente.

Les catholiques en face de la propagande communiste.

a) *Ils doivent s'en préserver le plus possible.*

Le Saint-Office, dans sa décision, met encore en garde expressément les catholiques contre la propagande du parti communiste. Non seulement il leur interdit de participer à la rédaction et à la diffusion des publications et journaux qui favorisent la doctrine ou l'action du parti communiste, mais même de s'adonner à leur lecture. Nous croyons utile d'insister sur le bien-fondé de cette défense générale, que rendent nécessaire les procédés captieux dont usent les organes du parti communiste pour attirer à eux la masse des catholiques. Dans notre pays où le parti communiste fait figure d'un parti politique semblable aux autres, il est à redouter que des catholiques, parce qu'ils ont le désir d'éclairer leur opinion de citoyens et d'électeurs, ne se laissent entraîner à suivre trop facilement les publications de la propagande communiste et en subissent à leur insu l'insidieuse argumentation. S'ils savent s'incliner avec esprit de foi

devant la décision du Saint-Office, ils échapperont à ce péril grave pour leur âme.

b) *Ils ne doivent collaborer d'aucune façon aux manifestations de cette propagande.*

A plus forte raison, nous espérons qu'il ne se trouvera pas un catholique pour se prétendre fils obéissant de l'Eglise tout en prêtant sa collaboration aux multiples publications et manifestations de la propagande communiste. Mettre à leur service sa réputation et son talent d'écrivain ou d'orateur, serait-ce pour traiter de littérature, de musique ou de sports, c'est contribuer à entretenir une dangereuse équivoque en favorisant la tactique d'un parti habile entre tous à séduire les esprits.

Soyons bien persuadés que, pas plus en France qu'en toute autre nation, le danger que constitue le communisme n'est imaginaire. Contre lui, notre obéissance filiale aux prescriptions du Souverain Pontife nous rendra plus forts. Puisse le mérite de notre adhésion préserver l'Eglise chez nous de la persécution que supportent avec tant de courage nos frères des pays soumis à la domination des partis communistes !

III. -- La signification qu'il ne faut pas donner au décret du Saint-Office

Tels sont, nos très chers Frères, le sens et la portée du décret que le Saint-Office a rendu contre le communisme. Un catholique ne doit pas se laisser entraîner à lui donner une autre signification s'il veut rester vraiment docile à la pensée de ses chefs religieux.

L'Eglise ne s'engage pas dans une « croisade » anticommuniste.

Un catholique se gardera donc bien de dire que, au milieu du conflit qui met aux prises puissances communistes et puissances anticommunistes, l'Eglise vient de s'engager dans les rangs de l'un des deux partis. L'Eglise se refuse à entrer dans une « croisade » où s'entremêlent tant de rivalités et d'intérêts d'ordre temporel et économique : elle sait qu'elle y compromettrait la pureté de sa mission qui est essentiellement spirituelle. Pas plus aujourd'hui que durant la dernière guerre mondiale, l'Eglise ne veut que les condamnations d'ordre doctrinal qu'elle peut avoir à porter contre l'idéologie dominante d'un Etat constituent une arme qu'elle remettrait à l'un des combattants pour en user contre son adversaire.

L'Eglise ne prend pas parti pour le capitalisme.

En face du décret du Saint-Office, un catholique ne tombera pas dans cette illusion trop fréquente d'imaginer que le jugement défavorable porté par le Saint-Siège sur une doctrine signifie une approbation donnée à la doctrine opposée. En condamnant l'action des partis communistes, l'Eglise ne prend pas parti pour le régime capitaliste. Il faut bien que l'on sache qu'il y a dans la notion même du capitalisme, c'est-à-dire dans la valeur absolue qu'il confère à la propriété sans référence au bien commun et à la dignité du travail, un matérialisme rejeté par l'enseignement chrétien. Quels que soient leur rang dans la société et leur puissance dans la vie économique des nations, les catholiques que leur égoïsme de classe ou leur attachement aux richesses de la terre entraîne à se refuser à toute transformation des structures sociales ne sont certainement pas dans l'esprit de Jésus-Christ. Ils se font, sans s'en douter, les complices des adversaires de son Eglise et servent de fourriers à la révolution communiste.

Tout en condamnant le communisme athée, l'Eglise partage les angoisses et les aspirations du monde ouvrier, et, fidèle à sa doctrine, elle veut fermement servir la cause de la promotion ouvrière.

Nous comprenons bien la souffrance qu'ont pu ressentir les travailleurs devant la condamnation du communisme. Nous savons qu'ils voyaient surtout en lui un parti agissant et résolu à supprimer les injustices sociales dont ils souffrent et à donner aux ouvriers leur place d'hommes libres, dans la profession comme dans la cité. Aussi sommes-nous très émus de leur peine et avons-nous à cœur de leur ôter la douloureuse impression que l'Eglise resterait insensible à leurs angoisses et à leurs aspirations. Il n'en est rien. Après comme avant le décret du Saint-Office, l'Eglise, dans le conflit social, prend nettement parti pour eux. Voilà plus de cinquante ans que les Papes ne cessent d'enseigner que la condition des ouvriers dans le régime actuel du travail n'est pas juste. Elle ne l'est pas dans l'organisation capitaliste ; elle ne l'est pas davantage dans l'organisation communiste qui ne fait que concentrer entre les mains d'un Etat tout-puissant les privilèges qu'il enlève au capitalisme privé. L'homme ne peut être un instrument de profit, ni au service d'intérêts privés, ni au service de l'Etat. Il doit jouir de sa liberté personnelle, voir respecter sa dignité de travailleur et avoir sa juste part de la prospérité qu'il contribue à créer.

C'est pourquoi l'Eglise ne cesse d'encourager les prêtres et les militants ouvriers chrétiens qui, dans les mouvements d'Action catholique et les organisations syndicales chrétiennes, sont au contact des besoins spirituels et matériels du monde du travail et qui, comme l'écrivait peu de temps avant sa mort le cardinal Suhard, notre collègue de très vénérée mémoire, « partagent ses inquiétudes, ses soucis et aussi ses espérances ».

Loin de se laisser intimider par les attaques dont le décret du Saint-Office pourra être l'objet, qu'ils soient bien convaincus de ceci et qu'ils le disent hardiment : l'Eglise, par sa fermeté vis-à-vis de l'erreur communiste, veut être le meilleur allié des travailleurs dans l'effort qu'ils poursuivent pour réaliser leur idéal de la promotion ouvrière. En effet, il ne saurait y avoir de véritable valeur humaine, ni de dignité du travailleur dans une société où n'existe pas la liberté. Mais sans Dieu, principe et fin de l'homme, la liberté n'est qu'un

vain mot. L'athéisme, qui est à la racine du communisme et que l'on trouve comme un ferment actif dans toutes ses réalisations économiques et sociales, amène logiquement un écrasement de l'homme. En fin de compte, le communisme athée ne peut offrir à l'humanité d'autre idéal qu'une fourmilière où l'individu est déterminé à un travail dont il ne voit ni le pourquoi, ni le comment, ni les fins.

Lorsque l'erreur communiste aura perdu l'emprise qu'elle exerce aujourd'hui sur un trop grand nombre d'esprits, l'humanité reconnaîtra que l'Eglise de Jésus-Christ, dressée héroïquement contre ses persécuteurs, aura sauvé la vraie notion de l'homme et de sa dignité.

Le décret du Saint-Office, parce qu'il défend la vérité, constitue pour les chrétiens, et avec eux pour tous les hommes, un acte décisif de libération.

Nous vous renouvelons, nos très chers Frères, l'assurance de Notre paternel dévouement en Notre-Seigneur.

Paris, le 8 septembre 1949,

En la fête de la Nativité de la Très Sainte Vierge,

† ACHILLE, cardinal LIÉNART, *évêque de Lille ;* † PIERRE-MARIE, cardinal GERLIER, *archevêque de Lyon ;* † JULES, cardinal SALIÈGE, *archevêque de Toulouse ;* † CLÉMENT, cardinal ROQUES, *archevêque de Rennes.*

QUESTIONS ACTUELLES

Lettre de S. S. Pie XII à l'épiscopat polonais

1er septembre 1949 (1)

A Notre cher Fils Adam-Etienne Sapieha, cardinal-prêtre de la Sainte Eglise romaine, au titre de Sainte-Marie Nouvelle, archevêque de Cracovie, et à nos vénérables Frères, les archevêques, évêques et Ordinaires des Lieux de Pologne, en paix et en communion avec le Siège apostolique,

Pie XII, PAPE.

CHERS FILS ET VÉNÉRABLES FRÈRES,
CHER FILS,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Au moment où s'achève la dixième année à compter du jour où éclata la terrible guerre qui accumula, sur la noble Pologne d'abord, les dévastations et les ruines, Nous ne voulons pas manquer de vous exprimer, Cher Fils et Vénérables Frères, et par vous au clergé et aux fidèles confiés à vos soins, Nos sentiments de paternelle affection. Notre pontificat — vous vous en souvenez — débuta à une époque où de lourdes menaces pesaient sur la tranquillité de l'Europe et du monde entier. Pleinement conscient de Notre mission et de la tâche qui Nous incombait en qualité de Vicaire de Jésus-Christ sur terre, et soucieux par ailleurs de continuer l'œuvre entreprise par Notre Prédécesseur, d'heureuse mémoire, Nous Nous empressâmes de déployer une intense activité, en vue d'écarter les atrocités et les cruautés d'un conflit armé. Poussé par Notre sollicitude apostolique, Nous adressâmes alors un premier message à toutes les nations, pour les engager à maintenir la paix. Et par la suite, Notre voix ne cessa de retentir, encore plus pressante et plus insistante, ainsi que le demandaient les circonstances, pour inciter les esprits à la concorde dans la justice et dans la charité, et pour supplier le ciel d'accorder au monde un si grand bienfait. Ce ne fut pas tout : à ces manifestations, Nous ajoutâmes une vigilante et infatigable action diplomatique pour la défense de la paix universelle. En mai, en effet, de l'année 1939, voyant se rapprocher terriblement les dangers d'un conflit armé, Nous intervînmes de tout Notre pouvoir auprès des gouvernements des principales puissances, afin de conjurer le grave péril. Malheureusement, la tension internationale s'accrut à un tel point qu'à la fin du mois d'août de cette même année, on pouvait prévoir comme très prochaine la déclaration de guerre. Nous adressâmes alors à tous les peuples, à ceux en particulier sur lesquels retombait la lourde responsabilité de la guerre ou de la paix, un message radiodiffusé (24 août 1939) : « Imminent est le danger — disions-Nous, — mais il est encore temps d'y parer. Rien n'est perdu avec la paix, tout peut être perdu avec la guerre. » (*A. A. S.*, vol. 31, pp. 333-335). Et le 31 août, à la veille même de l'ouverture des hostilités, Nous fîmes remettre par Notre cardinal secrétaire d'Etat aux représentants diplomatiques, accrédités auprès de Nous, d'Allemagne, de Pologne, de Grande-Bretagne, de France et d'Italie un suprême et très pressant appel, tandis que quelques jours auparavant, par l'intermédiaire de Nos nonces apostoliques à Varsovie et à Berlin, Nous avions essayé, autant qu'il était en Notre pouvoir, d'amener enfin à une entente les deux gouvernements. C'est donc à bon droit

(1) Traduit du texte latin de l'*Osservatore Romano* du 4. 9. 49, par J. THOMAS-D'HOSTE.

que Nous pûmes affirmer dans Notre première Lettre encyclique (20 octobre 1939) : « ... Nous avons tout tenté, sans rien omettre, dans la forme qui Nous était suggérée par Notre ministère apostolique et par les moyens à Notre disposition, pour empêcher le recours aux armes et maintenir toutes ouvertes les voies vers une entente honorable pour les deux parties. » (*A. A. S.*, vol. 31, pp. 449-450.)

Mais Nos vœux et Nos exhortations restèrent sans écho et l'horrible conflagration éclata. Votre patrie, Cher Fils et Vénérables Frères, attaquée et envahie de deux côtés, à l'ouest et à l'est, connut de dures épreuves. Nous-même, en l'audience du 30 septembre 1939, accordée à vos compatriotes résidant à Rome, ou exilés de leur pays, sous l'effet de la profonde émotion qui étreignait Notre cœur, Nous exprimâmes publiquement nos sentiments de condoléance et Notre affection spéciale pour vous, mes fils, frappés par le malheur, et Nous implorâmes aide et consolation du divin Sauveur et Maître, qui pleura sur la mort de Lazare et sur les ruines prochaines de sa patrie. Qui pourrait redire les souffrances endurées par le peuple polonais durant de longues années de servitude ? Qui pourrait décrire l'immense deuil causé par tant de millions de morts, des suites de la guerre ou dans les camps de concentration ? Qui pourrait compter la foule immense d'invalides ou d'infirmes, évaluer la destruction et la perte de biens nationaux, rappeler les iniques ordonnances émanées des envahisseurs de votre pays ? Elle est encore présente à Nos yeux, l'effroyable vision de votre patrie dévastée ; Nous voyons encore les multitudes de fugitifs et d'errants, sans abri ni ravitaillement ; à Nos oreilles résonnent encore les sanglots des mères et des épouses, pleurant la mort de ceux qui étaient tombés ; la plainte des vieillards et des malades, dénués bien souvent de tout soin et de tout secours, les vagissements des petits orphelins laissés sans nourriture, les lamentations des blessés, le râle des moribonds ! Tout ce qui touche les enfants touche aussi le Père. Quoi ! pouvions-Nous rester insensible devant les maux qui vous frappaient si durement ? Non, certes ! Bien profonde fut Notre douleur. A Notre compassion, à Notre fervente prière à Dieu, pour qu'il voulût bien abréger vos jours de deuil, Nous ajoutâmes la continuelle préoccupation de saisir toute occasion qui se présentait de vous venir en aide et de soulager le fardeau de vos maux.

C'est pourquoi, cher Fils et Vénérables Frères, Nous vous accordâmes des pouvoirs extraordinaires qui, en raison des besoins croissants des fidèles, devaient vous permettre d'y subvenir aisément et promptement. Dans la mesure de Nos moyens, Nous avons secouru par des dons de toute nature les réfugiés, exilés et prisonniers de chez vous. Nous n'avons rien omis ni négligé, quoique souvent sans résultat, pour que fussent améliorées, même dans votre patrie occupée par l'étranger, votre situation religieuse et vos conditions de vie. A maintes reprises, Nous Nous sommes élevé contre les offenses faites à Dieu, à l'Eglise, aux âmes ; Nous avons protesté, en voyant qu'on ne tenait nul compte de ce qui était permis ou défendu, et Nous Nous sommes efforcé de protéger tant de gens innocents et sans défense.

Nous ne voulons pas passer sous silence que Notre action, totalement ou en partie ignorée des Polonais, par suite des manœuvres perfides de ceux qui occupaient votre pays, fut vaillamment et habilement secondée par votre clergé. Sous la direction et l'autorité des pasteurs sacrés, les prêtres durent entretenir constamment la flamme, le flambeau de l'espérance qui, sûre de la Providence et de l'intervention divine, leur faisait attendre et préparer, après les sombres nuages, un lumineux avenir.

Cet amour invincible pour Dieu et pour la patrie, bien loin de s'éteindre et de s'épuiser, est attesté par les milliers de prêtres qui, précédés de leurs saints évêques, sont tombés dans la lutte sublime pour le Christ ; de nombreux autres évêques, arrachés de leurs sièges, ainsi qu'une très grande multitude de vaillants membres de l'un et l'autre clergés, soumis aux vexations, jetés en prison et privés de tout, apportèrent le même témoignage. Un tel courage est dû surtout à ce que, avec l'aide de Dieu, la nation polonaise a su, au milieu de tant de misères et de difficultés, conserver toujours la foi catholique, et n'a pas oublié son antique gloire nationale.

Bien que la guerre soit terminée depuis quatre ans, l'Eglise catholique en Pologne n'a pas recouvré les libertés qui ont été constamment et partout pour elle un droit sacro-saint, et qu'on doit d'autant plus lui reconnaître là où pour le bien commun elle a livré de si rudes combats et souffert de si amères tribulations. Hélas ! ce triste état de choses n'a pas encore cessé. Les associations catholiques ont été presque entièrement détruites ; l'enseignement religieux dans les écoles a été extrêmement restreint ; des entraves ont été apportées au libre développement des Instituts dirigés par le clergé ou par les Sœurs ; la religion catholique a été odieusement calomniée ; Nous-même, les évêques et les prêtres avons été insultés ; les écrits catholiques destinés à la presse sont préalablement soumis à une censure de plus en plus injuste ; par ailleurs, les secours de la religion sont refusés aux prisonniers et aux malades ; la correspondance et les relations entre le Siège apostolique, les évêques et les fidèles sont empêchées ; enfin, les manifestations extérieures de la vie catholique sont rendues chaque jour plus difficiles.

Malgré cela, cher Fils et Vénérables Frères, que nulle crainte ne trouble vos âmes. Comme par le passé, dans l'avenir aussi, « la voie des méchants mènera à la ruine » (*Ps.* I, 8), et leurs plans seront bouleversés (cf. *Prov.* x, 3). Quiconque évoque l'histoire de la Pologne, aux gloires et aux infortunes si illustres, voit quels torrents de larmes et de sang ont, au cours des divers événements, inondé votre sol : tantôt des abîmes de souffrances, tantôt des sommets illuminés par la victoire ou resplendissants de l'éclat de la religion, de la littérature et des arts. La Pologne n'a ignoré qu'une seule chose : se séparer de Jésus-Christ et de son Eglise. Votre gloire, la devise de votre

noblesse sont : agir avec résolution, souffrir avec courage, espérer avec une foi inébranlable, réaliser de grandes choses.

Que la très puissante intercession de la Vierge Mère de Dieu, invoquée par vous sous le doux nom de Reine de la Pologne, que vos grands et nombreux saints, que le suprême sacrifice accompli par ceux des vôtres tombés pour leurs autels et leurs foyers obtiennent à la Pologne, votre patrie, particulièrement aimée de Nous, la paix chrétienne et la prospérité tant désirées.

Et tout en demandant au ciel pour vous ces dons dans une ardente prière, Nous vous donnons, avec toute l'effusion de Notre cœur, à vous, cher Fils, aux Vénérables Frères et à tous les fidèles confiés à votre vigilance, la Bénédiction apostolique.

Lettre pastorale collective de l'épiscopat polonais (1)

En présentant cet acte important de l'épiscopat polonais, la revue espagnole Ecclesia *du* 18. 7. 49 *rappelait qu'elle avait été lue dans toutes les églises de Pologne le dimanche* 24 *avril* 1949. *En voici la traduction intégrale* (1) :

TRÈS CHERS FRÈRES ET SŒURS EN NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST,

L'Eglise universelle célèbre avec une allégresse toute spéciale les fêtes de la Résurrection du Seigneur, par des hymnes d'action de grâces au Vainqueur de la mort, au Père de la vie : « L'Agneau a racheté les brebis ; le Christ innocent a réconcilié les pécheurs avec son Père. La mort et la vie ont engagé un duel admirable. Le Maître de la vie règne vivant après avoir été mort. » Telle est la séquence du dimanche de la Résurrection. L'Eglise de Dieu chante joyeusement : « Alléluia, alléluia, alléluia ! » Un souffle vivifiant passe sur le monde ; la grâce emplit les cœurs, fortifie les volontés, suscite la confiance dans toutes les âmes : « Je ne mourrai pas, je vivrai pour pouvoir chanter les œuvres du Seigneur. » (*Ps.* CXVII, 17.)

Durant les semaines de Carême, l'Eglise a lavé de nouveau les péchés dans les eaux de la grâce, qui nous vient de la Passion du Seigneur ; et aujourd'hui, elle exprime le bonheur que lui cause sa lutte victorieuse contre le mal, car, une fois de plus, s'accomplit pour ses fils la prophétie d'Isaïe : « Je vais faire couler sur elle la paix comme un fleuve, et la gloire des nations comme un torrent qui déborde ; et vous serez allaités, portés sur le sein, caressés sur les genoux. Comme un enfant que sa mère console, ainsi je vous consolerai. » (*Is.*, LXVI, 12-14.)

Quelle paix déborde de nos cœurs, tandis qu'autour de nous tant d'âmes s'écrient avec douleur : « Nous n'avons pas Dieu, il nous manque Dieu ! »

Pleins de l'allégresse et de la paix divines, nous désirons les communiquer à l'humanité tout entière. C'est pourquoi, l'Eglise chante dans la préface de Pâques : « Il est vraiment digne et juste, équitable et salutaire, que nous louions en tout temps le Seigneur, mais principalement lorsque Jésus-Christ est immolé en notre Pâque. » (*I Cor.*, V, 7.)

Depuis longtemps, chers frères et sœurs, nous désirions vous faire partager nos joies et nos peines. Nous nous en sommes abstenus durant plusieurs mois, malgré les graves problèmes qui deviennent chaque jour plus angoissants ; nous avions l'espoir de surmonter certaines difficultés et de vous épargner ainsi des inquiétudes. Notre espérance n'était pas sans fondement, car nous avions foi dans les assurances données et dans le sérieux des promesses faites au cours de longues conversations et conférences.

Mais à l'heure actuelle, où la situation de la Sainte Eglise empire chaque jour, où l'accomplissement des devoirs apostoliques devient plus difficile, où, pour comble d'injustice, la responsabilité de l'état actuel des choses est rejetée uniquement sur le clergé, il faut que la vérité soit connue.

Très chers frères et sœurs, nous nous sentons fiers, aujourd'hui, en jetant un coup d'œil d'ensemble sur l'histoire millénaire de la chrétienté en Pologne : « Qu'ils sont beaux les pieds de ceux qui annoncent le bonheur ! » (*Rom.*, X, 15.) Ce fut, en effet, l'Eglise qui inspira la nation. Celle-ci, à son tour, créa une histoire, basée sur l'esprit de l'Evangile, et dont, malgré les faiblesses humaines, nous n'avons pas à rougir. Collaborant constamment avec la nation, l'Eglise guérissait les maux des âmes, dissipait les ténèbres des esprits, purifiait les cœurs du péché et donnait une vie nouvelle à ceux qui ne connaissaient plus l'amour.

Cette grande œuvre, elle la continue aujourd'hui, aussi bien sous le toit du campagnard que dans la maison de l'ouvrier d'usine.

C'est elle qui noua des liens avec la nation, liens si étroits que jamais il ne fut question de séparer l'Eglise de la vie publique.

I. — L'Église et l'État.

Depuis longtemps, l'Eglise, à l'exemple de Notre-Seigneur Jésus-Christ, enseigne qu'il existe deux entités qui conduisent les hommes à leurs fins respectives. L'Etat réalise ses fins en ce monde en recourant à des moyens humains. Quant à l'Eglise, elle mène les hommes jusqu'à la vie éternelle ; sa fin n'est donc pas en ce monde. Et bien que pour travailler sur cette terre, il lui faille une aide matérielle, ses principaux moyens d'action ne sont pas les forces politiques, mais les forces surnaturelles, la force du Saint-Esprit, des sacrements et de la prière.

L'Eglise ne peut être considérée comme une force politique, attendu qu'elle est, en réalité, la force surnaturelle de Dieu.

Malgré cela, il ne peut y avoir de séparation entre le domaine et les moyens d'action de l'Eglise et ceux de l'Etat. L'Eglise et l'Etat servent l'homme et l'homme est leur point commun. Tous les deux

(1) Traduction de J. THOMAS-D'HOSTE.

peuvent, sans divergence de vues, conduire l'homme à sa double fin : la perfection en ce monde et la perfection spirituelle. Cette double fin exige une action équilibrée, afin de ne pas diviser la vie de l'homme, en créant une opposition entre le divin et l'humain. Dans cet esprit. l'Eglise et l'Etat peuvent travailler ensemble, aussi bien sur le terrain de la famille que sur celui de l'école ou de la vie publique.

Depuis mille ans, la Sainte Eglise enseigne la doctrine du Christ en Pologne, son enseignement est reconnu publiquement. L'Eglise, en effet, a su, avec toute la sagesse requise, unir les choses terrestres à celles du ciel, celles de la nature à celles de la grâce, les fins temporelles aux fins éternelles. Par son enseignement des sciences divines et aussi des sciences humaines, l'Eglise acquiert dans la société une énorme importance. Jamais cette influence ne causa le moindre dommage à la Pologne. Elle continue d'être reconnue et respectée par l'immense majorité.

L'Eglise a un ordre spécial, déterminé par le droit canonique ; elle a également ses méthodes éducatives propres, méthodes si universellement réputées que jamais la nation n'a senti le besoin de se défendre contre elles. C'est cette vie commune qui, durant mille ans, a servi de base au Concordat historique de l'Eglise catholique avec la nation polonaise.

Aussi, la destruction de ce lien est-elle vraiment la chose qui presse le plus en ce moment ? Ne désirons-nous pas, au contraire, unir toutes les forces, pour combattre la misère de l'après-guerre, pour travailler à la reconstruction de la patrie ? Y a-t-il en Pologne quelqu'un qui croie sérieusement que l'Eglise soit une force politique dangereuse ? Après les destructions morales causées par la guerre, quelle est la chose qui sera la plus profitable à la patrie : la sécularisation ou la sanctification de l'esprit national ? Qui est plus salutaire pour la Pologne : la division en sectes ou la réforme dans la foi et dans la grâce ? La séparation de l'Eglise et de la nation ne sera-t-elle pas pour notre pays le pire des maux ?

Catholiques, voici le grand moment, le moment où toutes les consciences chrétiennes doivent se prononcer ! Répondez, résolvez vous-mêmes le problème !

II. — Le clergé catholique et la société en Pologne.

Pleins de paternelle affection, nous nous tournons aujourd'hui vers le clergé catholique de Pologne. Sa foi, son zèle apostolique, son union inébranlable avec vous nous causent une bien grande joie, ainsi que la patience et la tranquillité avec lesquelles il supporte de si nombreuses et si immenses difficultés.

Nous n'avons pas besoin, chers frères et sœurs, de vous recommander ces prêtres. Vous les connaissez bien ! Les membres du clergé catholique en Pologne sont tous des enfants de notre terre. Ils viennent de nos fermes, de nos ateliers, de nos faubourgs. Il n'est donc pas étonnant qu'ils comprennent si bien les besoins des travailleurs, qu'ils soient si sensibles à leurs malheurs, qu'ils sachent les aider et les consoler dans leurs peines, comme aussi obtenir des riches qu'ils assistent les pauvres.

Voilà pourquoi il est si difficile aujourd'hui de faire croire au peuple que les prêtres sont ses ennemis, après qu'il les a vus constamment auprès de lui, dans les bons comme dans les mauvais moments.

Au temps si mauvais de la servitude, ce peuple les a considérés comme ses uniques défenseurs et éducateurs. Ce furent les prêtres polonais qui construisirent les premières écoles, fondèrent les premières bibliothèques populaires, les premiers hôpitaux et orphelinats, les premières coopératives ouvrières et Caisses d'épargne. Ils furent les premiers à enseigner les règles de l'hygiène. Les dimanches, ils groupèrent le peuple des travailleurs auprès des autels. Ce furent eux qui enseignèrent à ce peuple la doctrine de la liberté des enfants de Dieu, la haute dignité du travailleur.

Et aujourd'hui, existe-t-il vraiment une division entre le prêtre et le peuple ? Nous avons la preuve que jamais, dans son énorme majorité, le peuple ne s'est rapproché plus qu'aujourd'hui des prêtres, de l'Eglise et de l'autel. Cette preuve, nous la voyons dans les regards tout brillants de fidélité, sur les lèvres qui murmurent des prières, dans les églises combles de fidèles, dans les confessionnaux si entourés, dans la grande obéissance que manifeste le peuple à l'égard des préceptes divins.

C'est pourquoi il est difficile de faire croire à ce peuple polonais que le clergé catholique est constitué par des forces étrangères, ennemies de la nation. Tout le monde connaît la fin que poursuit le clergé, car tout le monde écoute ses enseignements et contemple ses œuvres.

Tout en enseignant avant tout l'amour envers Dieu, le clergé n'a pas oublié les devoirs envers la patrie ! Rattachant le premier enseignement au second, il a su, au besoin, démontrer à tous comment on meurt pour le bien public ; il a su aussi se rendre auprès des exilés pour les réconforter par des paroles de foi en la justice supérieure de Dieu. Trop de prêtres sont tombés pour les droits de la Pologne pour que nous puissions douter de leur amour envers la patrie !

Répondez : pour qui sont morts dans les camps de concentration allemands le saint évêque Michel Kozal et le vieil archevêque Nowowiejski, avec son auxiliaire Mgr Wolmanski, et le P. Goral, évêque auxiliaire de Lublin ?

Pourquoi tant d'évêques furent-ils destitués de leurs sièges ? Pourquoi, durant ces années de guerre, tant de milliers de prêtres moururent-ils de la main de l'ennemi ? Vraiment, ce clergé romain est autant polonais que catholique !

Il ne vous est donc pas nécessaire, chers frères prêtres, de chercher quelle sera votre attitude à l'égard de la nation, car il n'y a rien de nouveau entre elle et vous. Aujourd'hui, comme durant des siècles, vous continuez à lui enseigner le respect de l'ordre et des lois, l'accomplissement de ses devoirs moraux. Votre inlassable labeur constitue l'aide la plus grande apportée à la vie publique. On peut dire en toute vérité que vous avez bien mérité de la nation et que ce n'est pas inutilement que vous mangez de son pain.

Devant les attaques des ennemis de la croix, conservez votre sérénité. Dévouez-vous avec zèle à la propagation de l'Evangile. N'est-il pas votre meilleur, votre unique moyen politique ? Vous savez pertinemment que vous n'êtes pas appelés pour la propagande politique, mais pour le salut des âmes. Votre tâche est de travailler constamment en faveur de la paix au sein de la patrie : aussi bien lorsque vous vous rendez, la nuit, dans les maisons des moribonds, et encou-

ragez le peuple à la patience, que lorsque vous défendez la sainte foi contre les sectaires et les blasphémateurs et que vous vous constituez les défenseurs de la croix, des collèges catholiques fermés, de la prière dans les écoles.

Avec raison vous affirmez que la Pologne ne peut être athée, si elle veut être juste envers ses enfants. La défense de la foi n'est donc pas un acte politique, mais l'accomplissement des devoirs que comporte votre vocation sacerdotale. Jamais vous ne vous êtes trouvés plus éloignés qu'aujourd'hui des questions politiques.

Oh ! combien douloureusement nous ressentons avec vous le sort de tant de prêtres arrachés violemment des autels ! Nous sommes remplis d'inquiétude au sujet des accusés et des condamnés, que nous ne pouvons même pas les aider, car nous n'avons pas la possibilité de connaître la teneur des accusations portées contre eux, ni d'interroger les accusés.

Nous vous prions tous de vous en tenir fidèlement à votre mission apostolique avec sérénité, avec dignité, en mettant en Dieu votre espérance !

III. — Œuvre bienfaisante et sociale des Ordres religieux.

A côté des phalanges du clergé séculier, la société polonaise est habituée à voir autour d'elle les humbles membres des divers Ordres et Congrégations religieuses. Ayant tout laissé, tout abandonné de l'héritage paternel, ils ont, par le vœu même de pauvreté, enrichi le reste de leurs familles respectives.

Mais ce n'est certes pas leur unique mérite. Les Ordres religieux n'ont-ils pas été les pionniers de la civilisation ? Durant tant de siècles, ce sont eux qui ont supporté le poids de toutes les œuvres sociales : fondation d'hôpitaux, asiles pour voyageurs, vieillards, orphelins ; eux-mêmes ont exercé les fonctions des ministères alors inexistants de la Santé et du Travail ; ils ont géré les fonds du trésor public, vêtu ceux qui étaient nus, alimenté les affamés, soigné les malades. La fondation des riches et puissants Instituts a été le fruit de tant de travail, d'économies, d'abnégation de la part des Ordres religieux qu'ils ont bien le droit aujourd'hui de s'y sentir comme chez eux.

L'Eglise, inspiratrice de cette tâche bienfaisante, n'a aucune raison d'en rougir. Aujourd'hui encore, bien que les méthodes des œuvres sociales aient été perfectionnées, l'œuvre des Ordres religieux a une signification sociale et religieuse si haute, qu'on ne peut la supprimer sans préjudice pour les pauvres.

Aujourd'hui encore, malgré les menaces dont cette œuvre est l'objet de tous côtés, malgré l'expulsion des hôpitaux des Sœurs de la Charité, dont quelques-unes ont même été forcées d'abandonner leurs propres maisons, malgré la dissolution des Associations sociales religieuses, l'Eglise continue de croire que les passions finiront par se calmer et que la justice et le bon sens triompheront.

C'est à l'Eglise de juger si ces associations, fondées par elle en des temps plus difficiles, pour la religion et le bien social, sont, à l'heure actuelle, utiles ou inutiles pour ces mêmes fins.

L'Eglise décidera de leur existence.

C'est pourquoi, chers frères et sœurs, restez attachés aux Ordres religieux. Supportez les injures avec calme, toujours disposés à pardonner : « Ne rendez pas le mal pour le mal, veillant à faire ce qui est bien devant tous les hommes. S'il est possible, autant qu'il dépend de vous, soyez en paix avec tous. » (*Rom.*, XII, 17-19.)

Poursuivez votre tâche sans tenir compte des ingratitudes, car votre œuvre est l'œuvre de Dieu, œuvre qui procure une aide immense à ceux qui souffrent.

Qui ne s'inclinerait devant cette action, laquelle ne fait aucune différence entre amis et ennemis, se poursuit nuit et jour, ne demande ni payement ni salaire, est toujours prête au soulagement de ceux qui souffrent, tout cela non sans de grands avantages même pour l'économie publique ?

Frères et Sœurs des Ordres religieux, vous aussi, vous avez bien gagné le pain que vous mangez. Vous avez pleinement le droit de conserver vos maisons, et d'assurer entre leurs murs une vieillesse tranquille à ceux de vos membres qui ont dépensé leurs forces pour le bien public. Ce serait un grand crime de jeter à la rue ces personnes qui ont passé leur vie au service du prochain. Au moment où l'on nationalise vos hôpitaux et vos sanatoria, sachez que par votre travail désintéressé vous les avez vous-mêmes depuis longtemps nationalisés.

Conservez parmi vous l'esprit de communauté ; continuez votre labeur dévoué ; respectez votre habit, ne le quittez jamais. Défendez la sainteté de la clôture : personne n'a le droit de la violer. Poursuivez votre tâche. Elle sera toujours si importante en Pologne qu'elle suffira aussi bien pour vous que pour la *Caritas* et les institutions publiques.

Nous espérons que, pour le bien public, on respectera les institutions catholiques, les Ordres religieux avec leurs hôpitaux et leurs asiles, les internats catholiques et les droits de leurs propriétaires.

Nous voulons que les malades et les abandonnés jouissent des fruits de l'esprit religieux, cette aide si puissante de ceux qui souffrent, auxiliaire aussi des institutions s'intéressant à la santé publique.

IV. — L'Église et l'école.

Egalement dans le domaine de l'éducation de la jeunesse, l'Eglise a travaillé dans l'intérêt public. En contemplant les résultats de cette œuvre séculaire de l'Eglise et de ses fils, nous pouvons dire avec le prophète : « Réjouissez-vous avec Jérusalem. Vous qui l'aimez, qu'elle soit votre gloire. »

Dans sa conception moderne, l'école est l'œuvre de l'Eglise. C'est pourquoi, l'Eglise l'a toujours considérée comme l'une de ses principales œuvres.

Aux époques difficiles, l'Eglise a empêché la jeunesse polonaise de perdre le sentiment de la nationalité ; aujourd'hui, elle continue de le faire à l'étranger, par l'entremise des communautés religieuses polonaises. Nous voulons que ces mérites historiques soient respectés, que les écoles catholiques soient conservées.

L'Eglise reconnaît le droit qu'ont la famille et l'Etat de diriger les écoles. Mais elle estime aussi que l'éducation d'une nation catholique ne peut se faire sans que l'Eglise conserve pleinement ses droits dans les écoles publiques, en même temps que le privilège d'avoir ses propres collèges.

Les parents catholiques doivent posséder le droit de choisir l'école. On ne peut les obliger à envoyer leurs enfants dans des centres où il n'y a pas de religion, où même l'enseignement est opposé à la moralité chrétienne.

La religion ne doit pas occuper dans les programmes une place secondaire ; elle doit, au contraire, être le centre même de l'éducation, car elle est un enseignement dont la valeur a fait ses preuves durant des siècles.

Notre jeune génération qui, dans les camps de concentration, a senti le poids de la haine, doit apprendre à croire à la valeur du cœur, et être disposée à construire une Pologne juste, s'inspirant de l'amour. En conséquence, son éducation doit être basée sur la morale chrétienne de l'amour et de la justice.

Nous espérons qu'après tant de désillusions viendra le moment où seront reconnus les droits de l'enfant d'appartenir à Dieu, de prier publiquement, d'apprécier la valeur de l'Evangile, d'être élevé suivant les principes de sa famille et de l'Eglise.

Le sentiment de la justice et la paix publique demandent que la jeunesse catholique, dans les collèges et en dehors des collèges, puisse se constituer en associations religieuses. Ce même sentiment exige que les centres scolaires catholiques ne soient pas maintenus dans une perpétuelle incertitude concernant leur activité et leur existence. Nous considérons comme un grand crime la nationalisation des écoles catholiques et la suppression de leurs droits, l'expulsion des religieuses qui ont si bien mérité de l'éducation, la fermeture des écoles préparatoires et des internats, la confiscation des biens des Ordres religieux.

Notre préoccupation est tout aussi grande concernant l'Université catholique de Lublin, œuvre de l'Eglise de Pologne, réalisée après tant d'années de travail et de sacrifices. Ce centre est si célèbre dans le monde que la suppression de ses droits serait regardée comme une preuve de plus de la persécution religieuse en Pologne.

V. — *Avertissements et prières instantes.*

Très chers frères et sœurs, nous vous avons recommandé de faire votre profit de la vérité divine et des trésors de l'enseignement du Christ. Nous sommes heureux d'admirer les domaines dans lesquels votre foi fructifie en œuvres de charité envers Dieu et envers le prochain. En terminant, nous voulons vous encourager à multiplier ces œuvres et à fortifier votre foi.

Vous employez votre activité, votre science, votre vertu à la reconstruction de la patrie. Nous contemplons l'effort que vous faites jour et nuit, au bureau, à l'atelier, aux champs. Nous savons aussi de quel réconfort sont pour vous les offices de l'église, les prédications, la confession. Respectez ces forces divines qui vous secondent dans le labeur de chaque jour. Nous reconnaissons avec joie vos mérites dans la restauration de la vie et de l'économie publiques. Vous savez bien que pour réédifier une Pologne véritablement juste, la première condition est de pratiquer la justice à l'égard de Dieu. C'est pourquoi, nous vous prions, chers fils, de fortifier votre foi, en repoussant toute tentation de rébellion contre Dieu. Si vous avez à choisir entre le pain quotidien et la parole divine, écoutez le conseil du Fils de l'homme : « L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu. » (*Matth.*, IV, 4-5.)

Et si le moment vient de souffrir la faim pour la défense de la sainte foi, apprenez à souffrir avec allégresse la perte de vos biens, car grande sera votre récompense dans les cieux (*Math.*, V, 12).

Tous nous luttons pour le pain de chaque jour, mais suivant les commandements de Dieu. Nous cherchons le bonheur sur terre, mais jamais au prix des biens éternels. Dès aujourd'hui, nous voulons professer notre foi virilement et ouvertement, avec tout l'héroïsme qu'elle comporte. De notre attitude dépendent la sauvegarde de nos saints idéals, le règne du Christ sur tout notre territoire, aussi bien dans la famille qu'à l'école, dans la société, à l'usine, dans la vie publique et dans la vie privée. Soyez, en outre, pleins de charité et de compassion pour ceux qui sont dans l'erreur.

N'oubliez pas la promesse du Christ : « Celui qui m'aura confessé devant les hommes, moi aussi je le confesserai devant mon Père qui est dans les cieux. » (*Matth.*, X, 32.) Déclarez franchement que vous appartenez à Dieu et à l'Eglise ! Défendez la sainte croix ! Le catholique n'enlève pas les crucifix des murs où ils sont fixés ; il ne prend pas part aux réunions athées ; il ne collabore pas à la suppression des catéchismes dans les écoles non plus qu'à la fermeture des collèges catholiques.

Plus vous donnez à la patrie, plus vous méritez que soient respectés votre foi et votre devoir de servir Dieu. Nous pensons que la défense ouverte et héroïque des droits de Dieu est le meilleur chemin qui mène à la paix et à la prospérité sociale.

Jeunes gens catholiques, souvenez-vous que vous êtes enfants de Dieu. En aucune façon ne trahissez votre Père, qui est dans les cieux, ni votre Mère, l'Eglise. N'assistez pas aux assemblées athées, n'élevez pas la voix contre votre Créateur, ne reniez pas Celui qui vous a aimés au point de mourir pour vous.

Supportez avec dignité l'hostilité de vos compagnons athées ; ne recherchez pas ceux qui blasphèment, ne vous joignez pas à eux. Ne lisez pas des écrits contraires à Dieu ; ne chantez pas des chants blasphématoires qui excitent à la haine, qui ne s'inspirent pas de la tradition chrétienne et patriotique.

Par contre, lisez dévotement l'Evangile, étudiez les lois divines, priez avec ferveur. Défendez votre chasteté ; ne vous enivrez pas.

Que le service de la Pologne ne vous fasse jamais délaisser le service de Dieu. Sachez bien que ce n'est pas en trahissant que vous améliorerez le sort de la Pologne. Telles sont nos instantes prières et recommandations.

Conclusion.

Très chers frères et sœurs, « nous rendons à Dieu pour vous de continuelles actions de grâces, en faisant mémoire de vous dans nos prières, en rappelant sans cesse devant notre Dieu et Père les œuvres de votre foi, les sacrifices de votre charité et la constance de votre espérance en Jésus-Christ » (*I Thess.*, II, 3). A la vue de votre foi, de votre courage, de votre allégresse dans l'adversité, et de la manière dont vous vous êtes rendus « dignes de souffrir des outrages pour le nom de Jésus » (*Act.*, V, 41), nous pouvons à bon droit vous appeler notre « joie » et notre « couronne » (*Phil.*, IV, 4).

« Au reste, frères, tout ce qui est vrai, tout ce qui est honorable, tout ce qui est juste, tout ce qui est pur, tout ce qui est de bonne renommée..., que ce soit là l'objet de vos pensées », « et le

Dieu de paix sera avec vous » (*Phil.*, IV, 8-9).
« Que la grâce du Seigneur Jésus-Christ soit avec votre esprit ! » (*Phil.*, IV, 23.)
A Cracovie, en la fête de l'Annonciation de la Vierge Marie, année 1949.

ADAM-ETIENNE, *cardinal Sapieha, archevêque métropolitain de Cracovie ;* ETIENNE WYSZYNSKI, *archevêque métropolitain de Gniezno et de Varsovie, primat de Pologne ;* ROMUALD JALBRZYKOWSKY, *archevêque de Bialystok ;* EUGÈNE BARIAK, *archevêque de Lubaczow ;* VALENTIN DYMEK, *archevêque de Poznan ;* TEODOR KUBINA, *évêque de Czestochowa ;* KAROL RADONSKY, *évêque de Wloclawek ;* STANISLAW ADAMSKI, *évêque de Katowice ;* FRANCISZEK BORDA, *évêque de Przemysl ;* JAN LOREK, *évêque de Sandomierz ;* CZESLAW KACZMAREK, *évêque de Kielce ;* TADEUSZ ZAKRZEWSKI, *évêque de Plock ;* KAZIMIERZ JOSEF KAWALSKI, *évêque de Siedlce ;* JAN STEPA, *évêque de Tarnow ;* MICHAL KLEPACZ, *évêque de Lodz ;* Mgr CZESLAW RYDZEWSKI, *vicaire capitulaire de Lomza ;* KAROL MILIK, *administrateur apostolique de Gdansk ;* EDMUND NOWICKI, *administrateur apostolique de Gorzow ;* BOLESLAW KONIMEK, *administrateur apostolique d'Opole ;* TEODOR BENSCH, *administrateur apostolique d'Olsztyn ;* HENRYK HUMNICKI, *vicaire capitulaire de Bielsk Podlaski ;* PIOTR STOPNIAK, *vicaire capitulaire de Lublin.*

— *Les petites vertus du foyer*, par Mgr CHEVROT. — Un vol. de 120 pages. Prix : 125 francs ; port, 15 fr. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe.

Ce volume au langage clair et familier trouvera sa place dans tout foyer chrétien. Ces vertus dont nous parle l'auteur d'une façon si pertinente, il les avait présentées dans ces courtes allocutions de Radio-Luxembourg, où elles furent si appréciées. A l'exemple de la Sainte Vierge et de saint Joseph, il nous invite à en faire l'ornement de notre famille. Il s'agit des vertus de tous les jours, oserions-nous dire : courtoisie, effacement, gratitude, sincérité, discrétion, économie, bonne humeur, etc. Elles font la douceur de vivre et le charme du foyer chrétien. Elles sont d'un grand secours dans les moments difficiles et une sauvegarde pour l'avenir.

— *Recherche de la famille. Essai sur l'« être familial »*, par GABRIEL MARCEL, Dr BIOT, FRANÇOIS CHARMOT, LOUIS DOUCY, HENRY DUMÉRY, AIMÉ FOREST, JEAN GUITTON, EUGÈNE MASURE, RENÉ SAVATIER, PIERRE TIBERGHIEN et JEAN LACROIX. Avant-propos du chanoine VIOLLET. — Un vol. de 276 pages. Aux Editions familales de France, 86, rue de Gergovie, Paris, XIVe.

Des pages très denses composent cette Somme de la famille, si on peut dire. Mais qu'on ne s'imagine pas des pages rébarbatives, indigestes. Les auteurs, parce qu'ils ont quelque chose à dire et savent le dire, nous donnent un enseignement solide tout en soutenant l'intérêt. Les noms sont trop connus pour que nous en fassions l'éloge comme de jeunes débutants. Ils répondent du sérieux de l'ouvrage. Les lignes *introductives* de Gabriel Marcel nous donnent déjà le ton. Après une étude de la méthode dans les sciences familiales, nous suivons plus aisément les remarques du biologiste, du juriste, du sociologue, du moraliste, du pédagogue, du psychologue, du phénoménologue, du métaphysicien et du théologien. La variété des points de vue, tout en montrant la richesse d'une saine doctrine familiale, en renouvelle constamment l'intérêt. M. le chanoine Viollet a réuni autour de ce problème un bel ensemble d'auteurs qui sont des guides sûrs et éprouvés, et ces pages font honneur aux Editions familiales de France.

Prescriptions au clergé sur le cinéma paroissial

La Semaine Religieuse de Bourges *du 20. 11. 48 a publié ces prescriptions de S. Exc. Mgr Lefebvre.*

Nous voudrions, dans cette lettre, attirer l'attention de MM. les curés et de tous ceux qui régissent une salle paroissiale ou une salle catholique de cinéma sur la grave question des spectacles qu'ils ont ainsi l'occasion d'offrir au public et sur l'étendue de leurs responsabilités en cette matière.

Ils peuvent exploiter eux-mêmes leur salle. Ils peuvent aussi, et c'est peut-être, actuellement, le cas le plus fréquent, faire exploiter par une personnalité laïque ou louer leur salle à un entrepreneur de cinéma.

Disons tout de suite que, quel que soit le mode d'exploitation utilisé, leur responsabilité demeure et qu'ils ne sauraient garder une conscience tranquille s'ils se sont désintéressés, au point de vue moral, de l'organisation du spectacle qui est présenté chez eux.

S'ils sont eux-mêmes les exploitants de leur salle, il faut, de toute nécessité, qu'ils appartiennent au *Circuit familial de la région parisienne.* Nous en faisons à tous un devoir.

Cette organisation a vu le jour et fonctionne sous le contrôle de l'épiscopat. Les films sont cotés et choisis par elle avec le plus grand soin ; elle conclut des accords avec les grandes organisations de la profession et traite d'égal à égal avec elles. Malgré le caractère inévitablement approximatif de ses appréciations (il est impossible de formuler un jugement qui convienne, exactement, à la fois pour Paris et pour la province, pour des gens cultivés et pour d'autres qui ne le sont pas, etc.), malgré donc le caractère inévitablement approximatif de ses appréciations, elle effectue un choix sérieusement étudié, auquel on peut se fier, quoiqu'il ne dispense pas le père de famille de vérifier si le spectacle convient à ses enfants.

De plus, le *Circuit familial* et les organisations qui lui sont rattachées ont la prétention d'agir de plus en plus efficacement sur la production et la qualité morale des films qui sont édités, mais ils ne le pourront que dans la mesure où leur influence s'étendra et où ils parleront au nom d'un nombre de plus en plus grand d'usagers. Nouvelle raison, pour les catholiques, de leur accorder leur confiance et de n'accorder leur confiance qu'à eux seuls.

En ce qui concerne les salles louées, il faut bien remarquer que, sans qu'il y paraisse, on s'expose à un danger redoutable. Car au bout d'un temps très court, deux ans, croyons-nous, est acquis, au profit de l'entrepreneur, une « propriété de fonds commercial » qui rend sa position à peu près inexpugnable. Aussi, après avoir mûrement réfléchi et considéré le problème sous tous ses aspects, nous sommes dans l'obligation d'interdire cette sorte d'exploitation : la location de la salle.

Ajoutons qu'il est périlleux de prétendre organiser son programme soi-même. Il arrivera très vite que nous serons débordés par la tâche et que nous accepterons des films qu'il aurait fallu rejeter. Sans compter que des hommes d'affaires sans scrupule nous guettent, qui sauront endormir notre confiance, et, au bon moment, nous imposer un programme inacceptable.

Aussi nous interdisons pareillement d'user de cette méthode, et demandons à tous d'adhérer au *Circuit familial.*

Nous ne doutons pas que ces considérations retiennent fortement l'attention de tout le clergé du diocèse, et que tous, ayant compris les graves intérêts qui se trouvent engagés dans cette question du cinéma, ne mettent leur application et leur bonne volonté à exécuter ces prescriptions.

D'avance, nous vous en remercions de tout cœur.

† J. LEFEBVRE,
archevêque de Bourges.

Voici l'adresse du *Circuit familial de la région parisienne*, auquel nous sommes rattachés : 129, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris, VIIIe.

CHRONIQUE DE LA PRESSE

LE P. MERKLEN

1875-1949

Né le 3 novembre 1875, dans une sous-préfecture des Vosges, à Mirecourt, où son père, Me Léon Merklen, était avocat, Léon-Félix-Marie Merklen avait comme grand-père paternel le fondateur du premier journal d'Alsace en langue française, à Thann (Haut-Rhin) : *Le Journal de Thann.* Du côté de sa mère, Félicie Corhumel, fille d'un notaire de Geipolsheim (Bas-Rhin), il appartient à la famille des Oberlé, illustrée par le roman célèbre de René Bazin, *Les Oberlé,* paru en 1901, et dont l'un des membres les plus en vue, archiprêtre d'Obernai et administrateur du diocèse de Strasbourg après la Révolution française, a sa statue sur une des places principales de cette ville, dont il fut le pasteur.

Après de premières et brillantes études au collège de Mirecourt, Léon Merklen passa six ans à la bien connue institution de la Malgrange et de Saint-Sigisbert, à Nancy ; puis, après des études de droit, il entra au Grand Séminaire de Nancy. Dans cette ancienne capitale du duché de Lorraine, l'abbé Merklen fut l'élève remarqué des théologiens renommés qui ont dirigé le *Dictionnaire de Théologie catholique,* les chanoines Vacant et Mangenot, et le condisciple de leur successeur récemment défunt, Mgr Amann. Il y lia des amitiés personnelles et durables avec Mgr Ruch, l'ancien évêque de Strasbourg ; Dom Godefroy, Abbé de la Trappe de Sept-Fons ; le chanoine Baudin, professeur à l'Université de Strasbourg ; le chanoine Jeanjean, professeur à l'Institut catholique de Paris. Une mémoire des moins ordinaires, un don d'analyse et de synthèse, une intelligence pénétrante et organisatrice avaient déjà distingué le jeune séminariste.

Au mois de juin 1896, il entrait, à Livry (Seine-et-Oise), au noviciat des religieux Augustins de l'Assomption, et l'année suivante ses supérieurs l'appelaient à Rome pour y compléter ses études théologiques. Le diplôme de docteur en théologie venait de couronner ses études quand il reçut le sacerdoce des mains du cardinal Cassetta, le 18 mars 1899, dans la basilique de Saint-Jean de Latran.

Une décision judiciaire obtenue par un gouvernement antichrétien, et qui devait être l'amorce de la persécution générale contre tous les Instituts religieux d'hommes et de femmes en France, venait d'imposer à la Congrégation des Augustins de l'Assomption la dissolution, la spoliation des biens et, par le fait, la dispersion des membres et la suppression des œuvres. La Providence obligeait ainsi l'Institut à se reconstituer à l'étranger. Le P. Léon Merklen, en religion P. Pierre Fourier, fut alors mis à la tête, en septembre 1900, d'un scolasticat constitué en Belgique et établi le 15 octobre suivant dans la ville universitaire de Louvain. C'est sous les auspices du futur cardinal Mercier, alors président du Séminaire Léon-XIII et recteur de l'Institut philosophique de Saint-Thomas, déjà vieil ami des Assomptionistes, que ceux-ci s'établirent à Louvain.

Commencée avec une trentaine d'étudiants, qui s'adonnaient successivement à la philosophie et à la théologie comme aux diverses sciences ecclésiastiques, cette maison d'études devait bientôt dépasser le nombre de 110 religieux profès, étudiants et coadjuteurs temporels. Des relations étroites entre cette maison placée sous le vocable de saint Augustin et l'Université catholique permirent un large développement des études et une magnifique floraison intellectuelle. Le jeune supérieur qui y présidait avait un don magnifique d'enthousiasmer les disciples qu'on lui confiait pour les études approfondies de tout ce qui, pensée, branches variées du savoir, et action, doit intéresser l'homme d'Eglise. Toute cette jeunesse, respectueuse par amour de l'autorité de l'Église, mettait dans ses études le même entrain qu'on vit chez les théologiens du moyen âge quand ils eurent accès aux livres d'Aristote. Outre certains opuscules qui furent imprimés à Louvain, la Maison Saint-Augustin édita de 1903 à 1910 une *Revue augustinienne* (théologie, philosophie, Ecriture Sainte, Droit canon, littérature, etc.). Largement répandue dans les Grands Séminaires et les scolasticats, elle passait l'océan, et des visiteurs français n'étaient pas peu surpris d'en retrouver les volumes dans la bibliothèque de la ville de Boston.

Ayant terminé à Louvain ses années de supériorat, le P. Merklen consacra à la direction des âmes et spécialement à des retraites dans de nombreux Instituts religieux de femmes six années qu'il passa en Angleterre et qui coïncident presque complètement avec celles de la guerre de 1914-1918.

En 1919, nous le retrouvons professeur de philosophie au collège de l'Assomption à Nîmes, maison-mère de l'Institut, avec ses brillantes qualités d'entraîneur et d'éveilleur des esprits et des cœurs. Mais, dès 1923, il devait prendre à Paris d'abord la direction de *la Documentation Catholique,* hebdomadaire réputé pour le nombre et le sérieux de ses informations, et ensuite la direction doctrinale et la rédaction en chef du grand journal quotidien de Paris, *la Croix.*

C'est à ce dernier poste que, pendant vingt-cinq ans, le P. Merklen a travaillé avec une équipe de rédacteurs ecclésiastiques et laïques à grouper sur le terrain de l'Action catholique l'élite des catholiques français et à leur communiquer ainsi qu'aux catholiques de l'étranger (car *la Croix* a de très nombreux abonnés dans toutes les parties du monde) les décisions du Saint-Siège et les enseignements des Souverains Pontifes.

Reçu fréquemment (et certaines années jusqu'à trois fois) en audience privée par Pie XI et par S. S. Pie XII, le P. Merklen a été honoré en maintes circonstances et, en particulier, en réponse à ses adresses de nouvel an, des témoignages publics les plus confiants et les plus affectueux des Souverains Pontifes.

Au premier Congrès universel de la presse catholique tenu à Bruxelles en 1930, il fut acclamé comme président de la Commission internationale

des éditeurs de journaux catholiques, et depuis il fut régulièrement réélu, sur les indications, du reste, de Pie XI, qui lui demanda de présider à tour de rôle avec le comte Dalla Torre, directeur de l'*Osservatore Romano* et président de l'Union universelle de la presse catholique, et avec le Dr Friedrich Funder, directeur de la *Reichspost* et président du Bureau international des journalistes catholiques, les séances solennelles du IIe Congrès universel de la presse catholique tenu au Vatican dans l'automne 1936.

Du reste, cette même année 1936, Pie XI avait témoigné à *la Croix* et à la Maison de la Bonne Presse son affection la plus paternelle en demandant qu'elle tînt à Rome, au Vatican même, un de ses congrès, en autorisant ensuite son secrétaire d'Etat à prononcer à l'*Aula maxima* du Collège Angélique, en présence de nombreux cardinaux et ambassadeurs, de l'ensemble des prélats de la Secrétairerie d'Etat et d'une foule d'invités ecclésiastiques et laïques, un grand discours en l'honneur de l'œuvre de presse fondée à Paris par les Augustins de l'Assomption.

Quelques années avant la seconde guerre mondiale de 1939, le Saint-Siège avertissait le P. Merklen que son nom était inscrit par les Allemands sur une liste de proscription. Ceux-ci lui reprochaient avec amertume d'avoir publié l'Encyclique *Mit brennender Sorge* contre le nazisme et d'avoir fait campagne en faveur de sa diffusion. Aussi, en compagnie du comte Dalla Torre qui se trouvait dans la même situation, il évita de passer par l'Autriche, qui devait être annexée à l'Allemagne, pour se rendre au Congrès eucharistique international de Budapest, et en compagnie du même directeur de l'*Osservatore Romano*, il devait, au début de septembre 1939, gagner par mer, de Calais à Gdynia, la Pologne, où devait se réunir à Varsovie un important congrès de presse catholique.

Arrivés à Paris, les Allemands cherchèrent à s'emparer du P. Merklen, et ceci à plusieurs reprises de 1940 à 1944. Pourtant certaines autorités allemandes qui voulaient faire revenir *la Croix* à Paris tentèrent à deux reprises d'entrer en rapport avec lui à Limoges, au delà de la ligne de démarcation, où, avec le journal, il s'était réfugié.

A partir de 1942, la ligne de démarcation ayant été supprimée, il se trouva dans la nécessité, devant les poursuites dont il était l'objet, de se réfugier successivement en Lozère, puis en Dordogne pour éviter une arrestation. Il n'évitera pas cependant l'attente du peloton d'exécution. Il fut pris, en effet, avec des religieux et menacé d'être fusillé, les Allemands ignorant qu'ils tenaient celui qu'ils recherchaient. Un ordre de repli urgent le libéra du risque d'une exécution imminente.

La Croix, dès le début de l'occupation, avait manifesté son hostilité complète à ce qu'on appelait la collaboration et elle fut encouragée dans cette voie par les plus hautes autorités ecclésiastiques. Elle se tint par principe à l'écart du gouvernement de Vichy, qui voulait lui imposer des déclarations tendancieuses et inexactes et s'opposa presque toujours aux rectifications que désirait le Saint-Siège. Les grands catholiques de la Résistance connurent dès le début les sentiments des rédacteurs de *la Croix* et le P. Merklen fut en relations personnelles avec MM. Georges Bidault, Francisque Gay, Gaston Tessier, Jean Letourneau, Robert Schuman, Maurice Schumann, Pierre-Henri Teitgen, François de Menthon, etc., qui vinrent le voir dans la retraite où il se cachait ou lui firent parvenir des plis confidentiels. Ce qui explique pourquoi *la Croix* est le seul journal, avec *la Montagne* de Clermont-Ferrand (lequel n'est pas un journal catholique), à avoir paru sous Vichy et à pouvoir paraître aujourd'hui avec le même titre.

Le P. Merklen a eu l'occasion de faire à travers la France des centaines de conférences publiques, de présider en Hollande, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie, Hongrie des Congrès de presse. Il entretenait des relations amicales avec les chefs de missions diplomatiques d'Europe à Paris, plusieurs l'honorèrent de leur amitié, non seulement d'Europe, voire même de l'Amérique du Sud, comme des Etats-Unis et du Canada.

⁂

Nous empruntons les passages suivants à un article nécrologique paru dans La Liberté *(Fribourg, Suisse), sous la signature de* Maurice Herr :

Après un long séjour en Angleterre, le P. Merklen rentre en France et professe la philosophie au collège de l'Assomption de Nîmes. Mais, peu après, il est appelé à Paris à la direction de *la Documentation Catholique* qui, sous son impulsion, devient une revue d'une richesse doctrinale et documentaire universellement appréciée. Quatre ans plus tard, alors que l'Eglise de France est durement secouée par la condamnation de la doctrine maurrassienne, le P. Merklen est placé par Rome à la tête du quotidien catholique *La Croix* et à la direction doctrinale de la Maison de la Bonne Presse.

C'est ici que le P. Merklen va donner toute sa mesure. Ses articles doctrinaux, vigoureux et solides, mais toujours empreints de la plus parfaite charité chrétienne, ramènent peu à peu le calme dans l'opinion catholique troublée par les violences de *l'Action française*. Celle-ci lutte avec acharnement contre la condamnation dont Pie XI l'a frappée, et elle prend pour cible le P. Merklen, qu'elle injurie et calomnie quotidiennement. Ces attaques, aussi violentes et injustes soient-elles, n'entament pas la sérénité du directeur de *la Croix*, à qui Pie XI donne à maintes reprises des témoignages particuliers d'affection et de confiance.

Avec un zèle apostolique débordant, le P. Merklen soutient et encourage l'Action catholique naissante. Il porte sur les fonts baptismaux la J. O. C. et les premiers mouvements spécialisés de jeunes et aide de toutes ses forces l'abbé Cardijn et l'abbé Guérin à lutter contre l'indifférence, la méfiance, voire l'hotilité de l'opinion catholique, comme il défend les Syndicats chrétiens et les groupements de catholiques sociaux. Les uns et les autres lui doivent sans doute d'avoir pu exister et connaître un prodigieux développement. On ne saurait, en effet, mesurer l'ampleur de l'influence que le P. Merklen exerçait au sein de l'Eglise de France. Conseiller intime et ami des représentants du Saint-Siège à Paris et des cardinaux de France, beaucoup d'archevêques et d'évêques lui doivent leur nomination. Car il savait, en peu de temps, juger la valeur des hommes, et comme s'il devinait par avance les vues de la Providence, il savait prévoir les événements et placer au bon endroit les hommes capables de les affronter avec succès. Rarement un jugement porté

par lui sur une personne ou sur un fait a été mis en défaut.

C'est pourquoi sans doute, à l'occasion de ses récentes noces d'or sacerdotales (18 mars 1949), que le P. Merklen aurait aimé célébrer humblement au sein de sa famille religieuse, plus de 40 cardinaux, archevêques et évêques, parmi lesquels Mgr Vachon, archevêque d'Ottawa, et Mgr Roy, archevêque de Québec, des membres du gouvernement, des parlementaires et d'innombrables personnalités ont tenu à s'associer au vénéré jubilaire pour rendre grâces à Dieu, au cours de cérémonies, dont le retentissement fut considérable en France et à l'étranger. Le P. Merklen reçut ce jour-là, des mains de M. Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères, la croix de chevalier de la Légion d'honneur, que le gouvernement venait de lui décerner. (1)

Quelques jours plus tard, alors que les journalistes catholiques de France fêtaient cette distinction hautement méritée, leur doyen, M. François Veuillot, se plut à souligner l'importante signification du geste de M. Schuman. « Il y a cinquante ans, dit M. Veuillot, le gouvernement chassait de France les Assomptionistes qui dirigeaient *la Croix*, et inaugurait une politique de persécution violente à l'égard des Congrégations. Aujourd'hui, un membre du gouvernement décore solennellement, en la personne du P. Merklen, un religieux Assomptioniste, et le directeur de la *Croix !* » Quel juste retour des choses !

Oui, en vérité, le nom du P. Merklen ne saurait être absent de l'histoire religieuse de la France au cours des cinquante dernières années. Si les haines anticléricales de la fin du siècle dernier se sont apaisées, si l'Eglise a pu retrouver une vie normale en France et tirer un fructueux profit moral et spirituel de sa séparation d'avec l'Etat, si elle a pu entreprendre, et avec quel succès ! de nouvelles conquêtes, elle le doit à des hommes comme le P. Merklen qui ont su se dégager des rancœurs légitimes, mais vaines, qui ont eu le courage de tourner la page et d'œuvrer pour l'avenir, plutôt que de vivre dans un passé à jamais révolu.

Le souci constant du P. Merklen de dissocier l'Action catholique de l'action politique a permis au mouvement d'Action catholique de surmonter les pires difficultés, notamment pendant l'occupation, lorsque le gouvernement de Vichy s'employait à « unifier » la jeunesse française dans un seul groupement d'Etat. Si l'épiscopat et les aumôniers avaient succombé à la tentation, c'en était fait de la jeunesse catholique française, embrigadée à la poursuite d'un objectif purement politique, et que la Libération aurait condamnée et détruite. « Vous nous avez sauvés du désastre, devait dire plus tard au P. Merklen l'aumônier général de l'A. C. J. F. » [...]

L'activité, comme la personnalité du P. Merklen étaient prodigieuses. On recherchait sa présence et ses conseils au sein des organismes nationaux et internationaux. C'est ainsi que, malgré ses lourdes charges, il accepta d'être membre de l'Union de Fribourg, de l'Union de Malines, du Conseil de la Société archéologique de France, de l'Union internationale d'études sociales, de la Commission générale des Semaines sociales, etc. Il était, en outre, depuis 1937, président de la Commission internationale des directeurs de journaux catholiques.

Mais ce qui caractérisait le P. Merklen c'était sa bonté rayonnante et inépuisable. Il était l'ami dévoué et fidèle des petits, des humbles. Pendant de longues années, il trouva le moyen de s'arracher à des devoirs chaque jour plus lourds pour aller, deux fois par semaine, enseigner le catéchisme et l'amour de Dieu aux petits orphelins-apprentis des Amis de l'Enfance, sur le sort desquels il se penchait avec une tendre sollicitude, parce qu'ils étaient les plus humbles, les plus pauvres et les plus déshérités. Aussi le P. Merklen trouva-t-il dans l'affection débordante de braves ouvriers et de modestes foyers la juste récompense de son zèle apostolique et charitable. C'est pourquoi, dans un geste d'une émouvante beauté, les ouvriers de la Bonne Presse furent-ils les premiers à venir prier devant sa dépouille mortelle.

(1) En outre, rappelons que le défunt avait droit, en tant que chapelain commandeur, à la croix et à la plaque de l'Ordre de Saint-Lazare ; il était officier de l'Ordre du Lion Blanc, il avait été décoré par Pie XI de la médaille *Benemerenti* 1re classe argent avec barette du Jubilé sacerdotal en 1930 et de la médaille 2e classe or du Jubilé de la Rédemption en 1934.

— *Abendmahl und Messe. Was Papst Pius XII in der Encyclica « Mediator Dei » vom Abendmahl lehrt*, par le Dr HANS ASMUSSEN. Coll. Evangelischer Schriftendienst, Heft 5. — Broch. 19 × 12,5 cm., 40 pages. Evangelisches Verlagswerk, Stuttgart, 1949.

Depuis quelques années, le luthéranisme allemand connaît un réveil de la vie liturgique et un vif intérêt pour les études sur les sacrements ; en même temps, le dialogue entre confessions a fait tomber de part et d'autre bien des préjugés. C'est dans ce cadre que s'inscrit la brochure du Dr Asmussen, président de l'Eglise confessante dans le Slesvig-Holstein : *La Cène et la Messe. L'enseignement du Pape Pie XII sur la Cène dans l'Encyclique « Mediator Dei »*.

L'auteur expose, citations à l'appui, une vingtaine de points de doctrine de la deuxième partie de l'Encyclique « Le culte eucharistique » et les confronte avec la théologie récente du luthéranisme orthodoxe. Il cherche non pas à réfuter, mais à comprendre. Souvent, il constate avec satisfaction le non-fondé de certains reproches faits traditionnellement à la doctrine catholique. C'est le cas quand il relève les dispositions intérieures demandées au prêtre et aux fidèles, lors de la célébration du sacrifice eucharistique, l'identité de ce dernier avec le sacrifice de la croix, et la totale dépendance de l'action du prêtre à l'égard de celle du Christ, pour ne citer que les principaux exemples. La place centrale qu'occupe le sacrifice de préférence au « banquet » semble une révélation pour l'auteur, et l'amène à poser des questions suggestives à ses coreligionnaires. Souvent aussi, il pose des questions aux catholiques. On trouvera la réponse tantôt dans le dogme, tantôt dans la théologie ; parfois aussi il s'agit de questions discutées même entre théologiens catholiques.

Quand l'auteur relève la doctrine sur la valeur symbolique du sacrifice eucharistique, il semble sous-estimer la pensée du Pape sur la Présence réelle. Il reste cependant que, faite avec compréhension et sympathie, cette étude ne peut qu'aider à l'enrichissement spirituel des milieux auxquels elle s'adresse, principalement le laïcat luthérien, ainsi qu'au rapprochement en la chrétienté.

Qu'il ne s'agisse pas pour autant d'une adhésion au catholicisme, l'auteur le fait savoir clairement. Son étude s'ouvre et se termine par des réflexions suggestives sur le dialogue entre confessions. A propos du *Monitum* du Saint-Office, à l'occasion de l'Assemblée du Conseil œcuménique des Eglises (Amsterdam, 1949), l'auteur observe que, pour les autorités de l'Eglise luthérienne également, les réunions interconfessionnelles où l'on traite du dogme et du culte ne sauraient avoir lieu en dehors du contrôle de ceux qui ont charge d'âmes dans l'Eglise.

LA PRESSE ET LES MISSIONS

L'Œuvre des Presses missionnaires

Les Presses Missionnaires (1), *organe de l'Œuvre des* Presses Missionnaires, *publié sous le patronage de l'Œuvre pontificale de la Propagation de la Foi, se propose d'étudier tout ce qui concerne la presse dans les Missions, de créer un vaste échange de vues et d'expériences entre tous ceux qui travaillent pour elle ou s'y intéressent, de mettre à leur disposition des renseignements et des ressources techniques. Nous empruntons au numéro premier de cette publication (avril 1949) l'article suivant, intitulé :* L'Œuvre des Presses missionnaires.

I. — Son histoire.

Au cours de l'année 1932, sur l'initiative de Mgr Boucher, alors président de l'Œuvre pontificale de la Propagation de la Foi, à Paris, un questionnaire fut envoyé à tous les évêques de l'Afrique occidentale française, pour leur demander ce qu'ils penseraient de la fondation d'une œuvre spécialisée dans « la presse au service des Missions ». Tous les évêques consultés répondirent très favorablement, ajoutant même chacun une ou plusieurs suggestions intéressantes.

C'est à la suite de ces réponses qu'est née *l'Œuvre des Presses missionnaires.*

Une lettre de Mgr Cessou, vicaire apostolique du Togo († 1945), engageait l'œuvre nouvelle dans la voie des réalisations. Voici ce qu'il écrivait, le 11 janvier 1933, à Mgr Boucher : « La création d'une œuvre de classiques coloniaux catholiques est pour nos Missions une question vitale... »

Par une nouvelle lettre du 25 mars 1933, Mgr Cessou insistait et concluait : « Puissiez-vous m'annoncer bientôt la bonne nouvelle que l'œuvre est en marche et que nous allons avoir enfin, dans un avenir proche, les manuels coloniaux et catholiques, qui nous font si cruellement défaut... »

L'Œuvre des Presses missionnaires résolut de répondre aussitôt à ce pressant appel.

Un prêtre éminent, inspecteur de l'enseignement libre, M. le chanoine Grill, fut chargé, par elle, de préparer sans retard la rédaction de plusieurs manuels élémentaires, en langue française, à l'usage des enfants catholiques de l'A. O. F. D'anciens missionnaires dessinaient, de leur côté, les illustrations appropriées. En moins d'un an, le travail était terminé.

Pendant ce temps, l'Œuvre des Presses missionnaires tenait Rome au courant de son initiative et de ses premiers efforts.

Le 6 novembre 1934, la Sacrée Congrégation de la Propagande adressait à Mgr Boucher une lettre des plus encourageantes, dont voici quelques passages : « La Sacrée Congrégation de la Propagande a examiné attentivement le projet de constitution d'une œuvre pour l'édition des livres destinés aux écoles primaires des Missions africaines dans les colonies françaises. Le projet mérite la plus haute considération... De fait, dans ces dernières années, au témoignage de plusieurs chefs de Missions très au courant de la question..., nos missionnaires disposent de bons livres au point de vue religieux, mais qui, du côté pédagogique, laissent beaucoup à désirer ; dans nos Missions font défaut les livres classiques pour les écoles primaires coloniales... Remplir cette lacune, donner aux missionnaires des livres scolaires, informés d'un côté d'esprit religieux et, de l'autre, présentés de façon parfaite..., tel est le but de l'œuvre projetée. La Propagande est heureuse d'approuver et d'encourager le projet. Elle se félicite sincèrement avec vous et souhaite que, avec la bénédiction de Dieu et le travail de ses collaborateurs, cette belle entreprise soit réalisée le plus tôt possible... »

Signé : PIERRE, cardinal FUMASONI-BIONDI,
préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.
CAROLUS SALOTTI,
archevêque titulaire de Philippopolis, secrétaire.

Dans les années qui suivirent, l'Œuvre des Presses Missionnaires édita successivement plusieurs ouvrages scolaires et religieux.

Vinrent la guerre et l'occupation. Aux difficultés matérielles et techniques en France métropolitaine s'ajouta l'arrêt des relations d'outre-mer. Des livres furent imprimés à Londres... Dès la Libération, l'Œuvre des Presses Missionnaires reprenait en France son activité. Elle éditait de nombreux ouvrages, dont on trouvera plus loin la nomenclature.

II. — Son organisation.

L'organisation pratique, les services techniques et commerciaux des Presses missionnaires ont été confiés, par ses fondateurs, à l'Œuvre de Saint-Paul.

Qu'est-ce que l'Œuvre de Saint-Paul ?...

C'est un groupement religieux, fondé au siècle dernier (8 décembre 1873), par le chanoine Joseph Schorderet, à Fribourg, en Suisse, pour répandre, par la presse, la foi catholique à travers le monde.

Aujourd'hui, 200 religieuses, en blouse de travail, 100 techniciens et ouvriers poursuivent ce but par leurs efforts dans trois grandes imprimeries et trois librairies, à Fribourg, Paris, Bar-le-Duc, Issy-les-Moulineaux (Seine).

Les trois imprimeries disposent du matériel le plus moderne, groupant, au total : 22 linotypes et monotypes à composer, des caractères nombreux et variés, 30 presses rapides de tous formats, 25 machines à façonner, piquer, brocher, relier ; fondeuses électriques, etc.

C'est spécialement la maison d'Issy-les-Moulineaux qui a été chargée de centraliser les services des Presses Missionnaires. Là, 3 linotypes quadruples, 6 grandes presses récentes et d'autres machines secondaires sont, à longueur d'année, à la disposition des missionnaires pour imprimer, en toutes langues, quels que soient les signes graphiques, les ouvrages divers dont ils ont besoin : Evangiles, catéchismes, livres de prières, cantiques, ouvrages classiques, opuscules les plus variés. On trouvera liste et spécimens ci-contre.

Les travaux exécutés jusqu'ici sont plus spécifiquement africains. Mais l'outillage spécialisé permet de satisfaire les missionnaires des cinq parties du monde dans tous leurs besoins d'éditions. C'est ainsi qu'un livre de prière en vietnamien (400 pages) est en cours d'exécution et qu'on envisage l'impression prochaine d'ouvrages en arabe et même en chinois.

Ces nouvelles réjouiront les apôtres que la dureté des temps a empêchés de faire imprimer les manuscrits qu'ils tiennent encore en réserve. Ils vont pouvoir désormais procurer à leurs fidèles les livres qui leur manquent et dont ils ont besoin.

Qu'ils s'adressent donc aux Presses Missionnaires, 184, avenue de Verdun, à Issy-les-Moulineaux (Seine, France), en leur exposant leurs désirs et même leur insuffisance financière. On leur dira sans retard, par avion, ce qui peut être fait pour eux.

(1) Trimestriel. Le numéro : 10 francs. Rédaction et administration, 184, avenue de Verdun, Issy-les-Moulineaux (Seine).

III. — Ses réalisations.

Voici la liste succincte des divers ouvrages imprimés ou édités par l'Œuvre des Presses Missionnaires :

I. — Ouvrages déjà parus.

Ouvrages classiques :

Chanoine C. Grill : *Syllabaire des écoles africaines* (1er et 2e livrets).

Livre de lecture des écoles africaines (cours préparatoire).

Livre de lecture des écoles africaines (cours élémentaire).

R. P. Dubois, S. J. : *Syllabaire français* et *Premier livre de lecture française* (pour Madagascar).

Cher Fr. Macaire : *Cours de langue française* (en 2 vol.).

Vicariat apostolique de Lomé (Togo) : *Syllabaire en langue éwé.*

R. P. Raymond : *Sciences naturelles et hygiène, Phraséologie et grammaire, Agriculture.*

Cher Fr. Macaire : *Précis d'hygiène.*

Sœurs Missionnaires de Notre-Dame des Apôtres : *Résumé d'histoire, Résumé de géographie.*

R. P. Prost : *Zoologie africaine.*

R. P. Goarnisson : *La trypanosomiase humaine, Guide médical africain.*

R. P. Boudon : *Mémento du Privilège Paulin.*

Ouvrages religieux en dialectes indigènes :

Catéchismes :

Kpèlè kalan wo (Guinée française), *Inzabi* (Gabon), *Pongwé* (Gabon), *Bamana katessis* (Soudan français), *Wuro sogho* (Côte d'Ivoire), *Kretienna Vanlo* (Soudan français), *Katekisimu oko Vanande* (Congo belge), *Ikatekisimu Rikatoliki Ry'ikiha* (Catéchisme en langue kiha).

Manuels de prières, de cantiques :

Kalan wele wo (Guinée française), *Boré Lélé* (Soudan français), *Boré Fararo* (Soudan français), *Dònkili Senou* (Soudan français), *Boky Fivavahana* (Madagascar), *Ezango Zi chretien* (Gabon), *Pusgho La Yil'Sebre, Evangile* en langue bobo-oulé, *Miango Ma Bozangi* (Histoire sainte en langue douala).

II. — Ouvrages actuellement sous presse.

Ouvrages religieux :

Dzifomo (Livres de prières en langue éwé pour le Togo). *Minlan mi Bibel* (Histoire sainte en langue ewondo).

Ouvrages classiques :

Premier livre de science, Dictionnaire Bisa.

III. — Ouvrages en cours de réédition.

Syllabaires et livres de lecture des écoles africaines, Sciences naturelles et hygiène, Résumé d'histoire, Résumé de géographie.

IV. — Ouvrages en cours d'exécution.

Trois cours de langue française :

C. P. 2, C. E. 2 et C. M. 1, C. M. 2 (certificat d'études) et C. S.

Deux livres de lecture :

C. E. 2 et C. M. 1.

Syllabaire africain (pour l'A. O. F.) :

C. M. 2 (certificat d'études) et C. S.

Trois livres de calcul :

C. P. 1, C. P. 2, C. E. 1.

Dictées graduées.

IV. — Ses projets d'avenir.

Actuellement, d'abord, l'Œuvre des Presses missionnaires prépare un certain nombre de classiques qui lui ont été demandés par plusieurs communautés missionnaires. Elle se préoccupe surtout de la mise au point d'une série de manuels scolaires pour l'enseignement primaire colonial ; ces manuels seront adaptés aux diverses régions où ils doivent être utilisés. Il y a là un ensemble impressionnant de problèmes pédagogiques et techniques à résoudre, et l'Œuvre des Presses missionnaires se permet de lancer un pressant appel à toutes les compétences et à toutes les bonnes volontés pour l'aider dans ces tâches délicates et si nécessaires.

Enfin, l'Œuvre des Presses missionnaires apporte son concours actif à l'Institut de Presse missionnaire en formation, dont il est question plus loin, en mettant à sa disposition son matériel, son personnel et ses services.

L'Œuvre des Presses missionnaires a été également chargée d'organiser, le plus tôt qu'il sera possible, à Paris, un premier Congrès de Presse missionnaire, pour étudier, discuter, satisfaire les besoins des Missions catholiques concernant la presse.

Le Congrès de Presse missionnaire comportera des rapports sur ce qui a déjà été réalisé dans ce domaine et une exposition. On étudiera certaines réalisations en cours ou projetées. Pour permettre un travail efficace, on demande aux missions et aux imprimeries de mission de répondre à un questionnaire, dont le texte a passé également dans le numéro premier (avril 1949) des Presses missionnaires.

L'Institut de Presse missionnaire

*Le même numéro de cet organe publie le programme de l'*Institut de Presse missionnaire *en formation. En voici le texte :*

Avec l'approbation et les encouragements de NN. SS. les évêques et de diverses Congrégations, un *Institut de Presse missionnaire* est en formation, sous les auspices de la Propagation de la Foi.

Cet Institut coordonnera bientôt les différents services indiqués ci-dessous, dont la plupart fonctionnent déjà.

Ses buts sont :

1° d'unir et de soutenir les efforts de tous ceux qui ont entrepris une œuvre de presse catholique, quelle qu'elle soit, en vue de l'évangélisation.

2° De multiplier et de soutenir ces œuvres spéciales de presse catholique dans le monde entier.

Pour atteindre ces buts, l'Institut se propose de :

1° centraliser et classifier l'expérience des missionnaires en ce qui concerne la presse de leurs Missions et les résultats qu'ils ont obtenus.

2° Soutenir et guider toutes les entreprises de presse missionnaire, en susciter de nouvelles.

3° Traduire en langues étrangères et mettre au point les feuilles, brochures, livres, bulletins demandés et adoptés par les missionnaires.

4° Editer, le cas échéant, ces diverses publications, soit par ses propres moyens, soit en faisant appel au concours de maîtres-imprimeurs spécialisés, en France et à l'étranger, ou aux imprimeries déjà établies dans les pays de Mission.

5° Procurer à ces imprimeries, lorsqu'elles le lui demandent, tous les objets matériels dont elles peuvent avoir besoin : caractères typographiques, machines, pièces détachées, papiers, encres, etc.

6° Organiser, là où le besoin s'en fait sentir, de nouveaux centres de presse missionnaire et installer, lorsque la chose est possible, de nouvelles imprimeries d'importance variable, à l'usage des missionnaires.

7° Pour l'établissement et le fonctionnement de ces imprimeries, tant anciennes que nouvelles, former des techniciens, européens ou indigènes, ainsi que des ouvriers spécialisés dans les diverses branches des arts graphiques.

8° Par un journal périodique et la correspondance individuelle, tenir au courant adhérents et amis des progrès accomplis dans le monde par la presse missionnaire en général. Grâce à l'échange de vues centralisé, les faire bénéficier de leur expérience mutuelle ; les informer des diverses éditions en cours dont ils peuvent profiter. Au

point de vue technique, indiquer les méthodes pratiques et les procédés nouveaux, publier les prix des matières premières des produits employés dans les imprimeries. Susciter du grand public dons et offrandes en faveur de la diffusion des feuilles et des livres catholiques dans les pays de Missions.

9° Adapter à la diffusion de la vérité tous les procédés pratiques de la publicité moderne.

10° Aider financièrement, dans la mesure du possible, les entreprises de presse missionnaire affiliées et sollicitant son concours.

Les Presses missionnaires transmettront volontiers aux promoteurs de cet Institut toutes les suggestions — et critiques — que leurs lecteurs voudront bien leur faire parvenir sur ces divers projets.

Le problème de la presse en Afrique noire française

Voici le texte d'une conférence donnée par le R. P. M. PATERNOT, *des Pères Blancs, directeur* d'Afrique Nouvelle *aux Facultés catholiques de Lyon, le* 11. 2. 49 :

Le titre même de cette conférence limite l'étude du problème de la presse à l'Afrique française noire, c'est-à-dire à l'Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et à l'Afrique équatoriale (Congo français, Oubangui, Tchad, Gabon).

Je me permettrai toutefois de restreindre notre champ d'observation en exposant plus spécialement et plus complètement ce qui s'est fait et ce qui se fait en Afrique occidentale française, région que je connais beaucoup mieux. Cela ne nous empêchera pas de jeter, chemin faisant, un regard sur nos voisins et même sur le Congo belge.

Qui dit « presse » suppose nécessairement des lecteurs capables de lire et d'utiliser la feuille imprimée. Ce n'est donc que dans les pays où l'instruction commence à se répandre, que le problème de la presse peut se poser et demander une solution plus ou moins urgente, pour compléter et continuer l'œuvre d'éducation et d'instruction commencée par l'instituteur.

S. Exc. Mgr de Clercq, vicaire apostolique du Haut-Kasaye, le constatait en 1936, lors de la réunion plénière de l'épiscopat du Congo belge, où il déclarait : « Le fait que nous avons des écoles et que nos chrétiens en grand nombre, hommes, femmes, jeunes gens, garçons et filles savent lire et écrire, indique qu'il est possible d'utiliser la feuille imprimée comme simple complément de l'enseignement oral ordinaire. »

Cela était bien vrai pour le Congo belge où, depuis de longues années, les missionnaires dispensaient l'enseignement à près de 370 000 enfants, garçons ou filles, et ceci avec l'appui complet du gouvernement de cette colonie. A la même époque, la situation était tout autre en Afrique occidentale française où, sur 14 millions d'habitants, quelques milliers seulement étaient capables de lire en français et quelques centaines dans leur langue maternelle.

Pour étudier le problème de la presse en Afrique occidentale française, je considérerai trois périodes :

1° l'avant-guerre jusqu'en 1940 ;
2° la période de guerre de 1940 à 1944 ;
3° l'après-guerre.

C'est sur cette dernière période que je m'étendrai plus complètement, comme il convient.

I. — Avant la guerre.

Jusqu'au dernier conflit mondial, ce n'est guère qu'au Dahomey, au Togo et en Basse-Côte d'Ivoire que les missionnaires des Missions africaines avaient développé l'enseignement primaire ; ailleurs, en dehors de quelques écoles cléricales, quelques Petits Séminaires ou Grands Séminaires, il n'y avait que les écoles du gouvernement, dont le nombre des élèves ne dépassait guère 66 000.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que le problème de la presse ne soit pas posé. Les missionnaires étaient tout entiers au travail de défrichement et d'évangélisation au milieu de populations réputées, pour la plupart, comme très primitives.

Nous trouvons toutefois quelques journaux au Dahomey : tels *Le Phare, L'Etoile* et quelques autres du même genre, journaux essentiellement politiques. Ils n'étaient ni quotidiens ni hebdomadaires, mais paraissaient suivant les fantaisies de l'éditeur ou, plutôt, suivant les possibilités de son imprimerie, où les commandes des clients passaient avant l'impression du journal. Imprimeries bien rudimentaires, il est vrai, jugez-en par celle dont le directeur m'a fait les honneurs à Cotonou, il y a quelques années.

Visiblement flatté par ma démarche, il me montre, avec une fierté tout africaine, une vieille machine à plat, dont le moteur était un robuste noir qui tournait à longueur de journée un énorme volant, tout en scandant ses gestes de chants indigènes. Certes, le distributeur avait amplement le temps de passer ses feuilles, et le rendement horaire n'était pas abondant, mais cela tournait quand même, et cela imprimait. Un peu plus loin, dans le même local, un jeune Africain, assis par terre au milieu de casses de caractères, composait les textes du prochain numéro du journal. Assurément, nous sommes loin des rotatives modernes et des linotypes de la rue de la Charité ou de la Maison de la Bonne Presse de Paris ; mais ces installations rudimentaires n'en montrent pas moins l'esprit d'initiative de ces Africains et leur mérite d'avoir eu l'audace de lancer des périodiques avec des moyens aussi faibles.

Après cette rapide visite de son atelier, le directeur, avec ce sourire malin d'un homme qui s'y connaît en affaires, me glissa à l'oreille : « Mon Père, si vous lancez un journal, ayez votre imprimerie ; votre journal ne vous coûtera rien. » Sage conseil que je n'ai malheureusement pas pu mettre en pratique.

En dehors du Dahomey, il faut ajouter que le Sénégal, avec ses quatre communes de citoyens et le goût passionné des Olofs pour la politique, se devait d'avoir aussi quelques journaux, où les leaders socialistes rivalisaient de verve.

Ailleurs, il n'y avait pas, à ma connaissance, de journaux spécifiquement africains. De-ci, de-là, quelques feuilles éphémères rédigées par des colons et quelques bulletins religieux comme *La Côte d'Ivoire chrétienne, La Croix du Dahomey, Le Trait d'Union*, de Ouagadougou.

Un seul hebdomadaire grand format paraissait dans la capitale de l'A. O. F. : *Paris-Dakar*, journal strictement d'information, comportant une page entière d'actualités photographiques. Il était destiné aux Européens, colons et fonctionnaires, et devait, par la suite, devenir quotidien.

Avant 1939, la presse africaine était donc des plus réduites, mais déjà on sentait la nécessité d'une presse catholique. L'évolution sociale, dont nous sommes aujourd'hui les témoins parfois étonnés, se faisait jour en 1932. Les élites africaines, sorties des écoles du gouvernement depuis une dizaine d'années : médecins, instituteurs, commis des différentes administrations, n'avaient absolument rien pour compléter leur formation intellectuelle ou religieuse ; or, beaucoup, parmi eux, étaient baptisés.

A cette époque, je dois dire que le préfet apostolique de Bobo-Dioulasso avait entrevu la création d'un journal régional ; il s'était procuré un bon matériel d'imprimerie, et de jeunes typographes se formaient. Pour la réalisation de ce projet, le précieux concours de S. Exc. Mgr Person, vicaire apostolique d'Abidjan, était déjà acquis, mais la disparition prématurée de cet éminent prélat et la santé du chef de Mission de Bobo-Dioulasso exigeant son retour dans la métropole, le projet en resta là, et l'imprimerie ne servit qu'à exécuter les travaux courants demandés par les Missions ou les administrations locales.

Tel était l'état de la presse africaine avant le début de la guerre mondiale.

Il faut bien le reconnaître, les Missions étaient en retard par rapport à ce qui se faisait dans les colonies anglaises ou belges. Le centre africain britannique possédait plusieurs périodiques rédigés en langues indigènes et les Missions du Congo belge éditaient, dès 1932, *la Croix du Congo*, bimensuel grand format en langue française, tandis que plusieurs autres feuilles étaient rédigées dans les dialectes locaux. Mais, encore une fois, ce retard venait principalement de l'absence d'un enseignement primaire suffisamment développé dans l'ensemble des colonies formant la Fédération aoéfienne.

II. — Pendant la guerre mondiale.

De l'armistice de 1940 jusqu'à 1944, de nombreuses feuilles virent le jour, spécialement à Dakar. Les événements douloureux subis par la France firent affluer en A. O. F. des éléments les plus divers qui entraînèrent dans leur sillage bon nombre d'Africains.

Il y eut tout d'abord des journaux destinés à rallier au maréchal Pétain les populations d'outre-mer restées fidèles ; puis, après le débarquement des troupes américaines en Afrique du Nord, des feuilles gaullistes de toutes nuances sortirent spontanément.

Durant toute cette période troublée, il est incontestable qu'il se fit un grand changement dans l'âme africaine décontenancée par toutes ces propagandes auxquelles elle ne comprenait pas grand'chose, sinon que les affaires des blancs n'allaient pas bien. Ecoutez plutôt : il y a quelques mois, en interrogeant un vieux chef soudanais, on obtint cette réponse : « Autrefois, dit-il, on savait que le chef blanc (l'administrateur des colonies) n'avait qu'une parole, mais maintenant on ne sait pas exactement ce qu'il veut », et, quittant brusquement son interlocuteur, le brave vieux se dirigea vers sa case pour en revenir bientôt, porteur d'une image toute défraîchie : « Tu vois, reprit-il, il y a de cela plusieurs années, on a fait venir tous les chefs à Bamako, on nous a remis beaucoup d'images comme celle-ci, en nous donnant l'ordre de les faire mettre dans les cases ; c'était, nous a-t-on dit, l'image du grand chef des blancs (le maréchal Pétain), et nous avons fait ainsi. Mais, quelque temps après, quand le commandant est venu au village, il m'a réprimandé parce que ces images étaient partout et m'a ordonné de les faire brûler. Le Conseil des vieux s'est réuni, nous avons discuté longuement et nous nous sommes dit que, peut-être, un autre commandant réclamerait ces images, alors nous avons décidé de les cacher seulement. »

Ces simples propos, recueillis il y a quelques mois, montrent bien que le trouble était et est encore dans bien des esprits.

D'un autre côté, les évolués les plus instruits prirent conscience de leur valeur, et les « détribalisés » des villes, de plus en plus nombreux, fondèrent le nouveau prolétariat africain, employé dans les industries naissantes. Sans tarder, la C. G. T. devait s'emparer de ce milieu facile à capter pour le manœuvrer à sa guise, suivant les consignes de ses chefs.

La Conférence de Brazzaville acheva par ses conclusions de rompre avec le passé et inaugura une ère nouvelle, où l'évolution fit des pas de géant, à tel point que les cadres des vieilles colonies craquèrent de toute part, sous les yeux étonnés des colons et d'une administration débordée. Citoyenneté, abolition du travail forcé, droit de vote, élections de députés, etc., autant de réformes profondes qui modifièrent l'âme africaine jusque dans les coins les plus reculés de la brousse.

Et la presse autochtone appuyait de tout son poids, à temps et à contretemps, cette évolution, soulignant les moindres incidents, relevant les plus petites défaillances des colons, des administrateurs, voire même des missionnaires.

Il convient enfin de signaler l'effort des Missions en faveur de l'enseignement primaire, principalement depuis 1942. Grâce à de nouveaux décrets plus libéraux et à des subventions appréciables, octroyées par un gouvernement décidé à reconnaître enfin le rôle possible des Missions dans ce domaine, des classes nombreuses s'ouvrirent un peu partout et se remplirent facilement d'une jeunesse avide de s'instruire.

Tout cela devait nécessairement influencer le développement de la presse. L'après-guerre le montre, en effet.

III. — L'après-guerre.

La victoire des Alliés était à peine fêtée que de nouveaux journaux s'éditèrent, en particulier à Dakar. Tous étaient des feuilles soutenues plus ou moins directement et ouvertement par les partis politiques métropolitains. Socialistes, républicains, communistes, Mouvement républicain populaire eurent leur organe. Tous étaient imprimés sur la même rotative, la seule qui existât en A. O. F. ; tous étaient aussi très largement subventionnés par les partis, qui voyaient dans les nouveaux citoyens de l'Afrique noire une clientèle particulièrement facile à capter.

Les tirages n'étaient pas bien élevés, ils oscillaient entre 1 500 et 3 000 exemplaires, 5 000 pour les plus répandus.

Ces journaux s'attirèrent des lecteurs dans toutes les colonies de la Fédération, et plusieurs cédèrent à la tentation d'en obtenir davantage en donnant pleine satisfaction au goût inné des Africains pour la palabre. L'esprit démagogique et revendicatif s'en donnait à cœur joie ; jugez-en plutôt par ces titres extraits de la collection du *Réveil*, journal communiste des plus répandus :

« Le scandale de la Commission paritaire incendiaire », « Le terrorisme en Haute-Volta », « Face aux bourreaux de l'enseignement », « J'accuse », « Face à la réaction ».

Les autres colonies eurent aussi leurs périodiques :

La Guinée Française, à Konakry ; *Le Togo Français*, à Lomé ; *Méridiens*, au Cameroun.

L'Afrique équatoriale française passait un accord avec *la Croix du Congo*, pour qu'une page de ce bimensuel lui fût réservée.

Dans le même temps, grâce aux services aériens de plus en plus rapides et réguliers, toute la littérature de nos quotidiens ou hebdomadaires métropolitains arrivait en masse. En douze ou quatorze heures parvenaient de Paris à Dakar : *l'Humanité*, *Franc-Tireur*, *Ciné-Magazine*, *Noir et Blanc*, etc. Chaque semaine, toutes les escales d'Air-France, tous les ports de la côte recevaient abondamment les hebdomadaires illustrés de Paris, d'où ils pénétraient ensuite jusque dans les brousses les plus reculées. C'est ainsi que vous pouviez trouver la dernière photo de la vedette de cinéma en vogue orner la case du lobi ou du birifor, dont la femme porte toujours pour tout costume le bouquet de feuilles traditionnel et, comme ornement, le large plateau de bois dans la lèvre inférieure, tandis que lui-même n'a qu'un pauvre bout d'étoffe pour cacher sa nudité.

De presse catholique, il n'est toujours pas question pour l'A. O. F., en dehors de quelques bulletins religieux édités par deux ou trois Missions. Et cependant, on ne pouvait plus affirmer en A. O. F. ce qu'affirmait naguère le prélat dont je citais le nom au début de cette conférence, Mgr de Clercq, quand il disait à ses collègues du Congo belge, en 1936 : « Ce ne sont pas des circonstances externes de presse adverse qui urgent et imposent la nécessité immédiate de la presse catholique en ce pays, ce sont des circonstances internes inhérentes à la condition actuelle de nos chrétiens. »

En A. O. F., l'existence d'une presse abondante appelait d'une criante nécessité un journal catholique, car nos chrétiens, par la force des choses,

devenaient les lecteurs assidus des feuilles les plus diverses et, en Afrique plus encore qu'en Europe, le lecteur est véritablement esclave de son journal, dont il accepte aveuglément toutes les affirmations.

Il ne faut pas croire cependant que les vicaires apostoliques ne se préoccupaient pas de cette grave question, bien au contraire ; mais la réalisation de leurs projets demandait une action concertée. C'est ce qui se fit à Bobo-Dioulasso, au mois de novembre 1945. Pendant une huitaine de jours, les représentants des Pères du Saint-Esprit, des Missions africaines et des Pères Blancs discutèrent différentes questions d'intérêt général pour les Missions de l'Afrique occidentale. Parmi elles, celle de la presse catholique eut une place de choix. A l'unanimité fut décidée la création d'un journal catholique fédéral, dont les Pères Blancs assureraient la direction et l'administration, tandis que tous l'appuieraient financièrement et en assureraient la diffusion. Ce journal devait être un journal de masse s'adressant à toute l'élite évoluée, aussi bien catholique que musulmane ou fétichiste, la note catholique devait cependant se lire dans les articles doctrinaux, dans les éditoriaux, etc.

Je fus chargé de l'organisation de ce journal fin janvier 1946. Je me trouvais alors à Lyon. Aussitôt je me mis en rapport avec différentes maisons pour mettre sur pied un projet d'organisation. C'est ainsi que je suis entré en contact avec la rédaction de plusieurs grands journaux, en particulier avec la Maison de la Bonne Presse, où l'abbé Merklen et ses collaborateurs me réservèrent le meilleur accueil et me donnèrent des conseils dictés par une vieille expérience.

En principe, l'œuvre devait se créer à Dakar, mais des difficultés particulières s'opposèrent à une réalisation immédiate, de sorte que mon départ pour l'A. O. F. en fut quelque peu retardé. Toutefois, en attendant une solution satisfaisante, je m'embarquais à Bordeaux fin octobre 1946, pour visiter les principaux centres de l'Afrique occidentale, afin de me rendre compte sur place de l'évolution des idées, des besoins des lecteurs, des possibilités de collaboration de rédacteurs africains... C'est ainsi que, de novembre 1946 à février 1947, je parcourais les différentes colonies de Porto-Novo à Dakar, en passant par Konakry, Abidjan, Lomé, Cotonou, Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Segou, Bamako, Kayes, couvrant plus de 8 400 kilomètres sur les pistes africaines, avec une vieille Citroën, et conversant avec les missionnaires ou les évolués de 57 postes de Missions.

Au cours de ce voyage particulièrement instructif, j'ai pu me rendre compte de l'extrême variété des lecteurs en puissance, j'ai constaté que la situation était loin d'être la même partout et que si, ici ou là, les idées marxistes et antifrançaises avaient fait des progrès sensibles, ailleurs, les bonnes volontés et l'esprit de compréhension dominaient.

Partout, le projet de la création d'un journal catholique fut accueilli avec enthousiasme, et je reçus de tous l'assurance d'un concours absolu ; les missionnaires, en particulier, ne cachaient pas leur joie d'avoir sous peu cette feuille à diffuser.

C'est avec ces encouragements unanimes que je suis arrivé à Dakar. Mais trouver un local dans cette capitale en pleine crise de croissance s'avéra dès l'origine presque une gageure. Le gouvernement lui-même, fort de son pouvoir de réquisition, ne logeait-il pas ses fonctionnaires dans de simples baraques... voire dans des garages pour autos ?...

Après plusieurs semaines de vaines recherches, c'est dans un petit camp militaire abandonné, à une quinzaine de kilomètres de Dakar, que j'ai pu installer tant bien que mal et pour un temps la rédaction et l'administration du journal, qui prit pour titre : *Afrique Nouvelle*, et dont le premier numéro sortit le 15 juin 1947.

Mais pourquoi avoir choisi Dakar pour être le centre de la presse catholique de l'A. O. F. ? N'y avait-il pas une position plus centrale que cette ville située à l'extrême pointe de la Fédération ? L'objection m'a été faite.

Si nous avons choisi cette cité pour centre, c'es[t] pour trois raisons majeures :

La première, c'est que Dakar, comme je le signa[-]lais tout à l'heure, est à douze heure de Paris, e[t] qu'ainsi, grâce à l'avion, les services d'information les clichés photographiques nécessaires à tou[t] journal pouvaient nous parvenir rapidement.

En second lieu, Dakar est le point de départ d[e] toutes les lignes aériennes desservant l'A. O. F. de ce fait, nos journaux, postés le samedi soi[r] à Dakar, arrivent dès le dimanche à Bamako, voire Bobo et Ouagadougou ; ils sont le lundi à Lomé Cotonou et Gao ; ainsi, en quarante-huit heures *Afrique Nouvelle* parvient à nos lecteurs les plus éloignés.

Enfin, seul Dakar possédait l'imprimerie e[n] mesure d'assurer la parution régulière et rapide d'un hebdomadaire. La Mission de Lomé, au Togo comme celle de Bobo-Dioulasso, en Haute-Volta avaient bien des machines à imprimer, mais les directeurs de ces établissements m'avaient di[t] l'impossibilité dans laquelle ils se trouvaient de pouvoir assurer un pareil travail.

Ainsi le choix de Dakar s'imposait et tout l[e] monde le comprit.

Le lancement du journal fut relativement facil[e] dans l'ensemble des colonies, grâce à un concours dévoué des Missions. Il y avait aussi l'attrait du nouveau, et les catholiques, en bien des brousses étaient fiers d'avoir leur journal à eux.

Fonder un hebdomadaire, c'est très bien, mai[s] il faut en assurer la parution régulière et trouve[r] chaque semaine la matière indispensable pou[r] remplir quatre pages. Dès le début, la rédaction fut assurée par deux Pères Blancs secondés pa[r] deux jeunes Africains, anciens élèves du Grand Séminaire de Koumi, en Haute-Volta. Ces auxiliaires ne devaient pas rester bien longtemps attachés à la rédaction, car malgré leur formation intellectuelle et morale, philosophique e[t] théologique, ils n'étaient pas pour autant des journalistes, et surtout il leur manquait ce contact avec les réalités de la vie qui permet à u[n] rédacteur de connaître les problèmes susceptibles d'intéresser ses lecteurs. Ce furent donc des collaborateurs bénévoles qui assurèrent le ravitaillement du journal en articles. Cette collaboration sans être importante, fut cependant appréciable puisque pendant sa première année *Afrique Nouvelle* reçut 63 articles écrits par des Africains.

Mais une fois le journal composé et imprimé il fallait en assurer le pliage et l'expédition ; or comment trouver une main-d'œuvre régulière mais discontinue (une fois par semaine), dans notre camp perdu au milieu des dunes, à 15 kilomètres de Dakar ? Elle nous est venue d'une façon toute providentielle : en effet, à 2 kilomètres de notre camp se trouvait un petit village entièrement peuplé de Wolofs musulmans, et ce sont les enfants de l'école du village qui, bénévolement, vinrent chaque samedi assurer le service des « marabouts chrétiens ».

En dehors de ces questions purement matérielles voyons un peu les particularités qu'exige la composition d'un « journal pour Africains », ca[r] dans ce domaine comme en beaucoup d'autres il y a toute une adaptation à faire sur les procédés employés habituellement dans la métropole. En effet, s'il faut, comme partout, saisir l'à-propos et l'opportunité, il faut savoir que pour les noirs cet à-propos et cette opportunité ne se limitent pas au court moment de la semaine, car dans les milieux indigènes un événement important intéresse encore bien longtemps après qu'il a eu lieu. Le noir aime, en effet, reprendre à loisir les considérations des événements. La dernière nouvelle qui, en quelques lignes, saisit l'attention de l'Européen, ne présente aucun intérêt pour l'Africain. Il aime ce qui lui fournit matière à réflexion, voire même à contemplation. Quand

il lit son journal, il ne le fait pas comme nous ; nous le parcourons d'une façon plus ou moins superficielle et distraite, regardant rapidement les grands titres, tournant les pages sans nous arrêter sérieusement sur aucun article, lisant en diagonale ce qui nous paraît le plus intéressant ; puis nous reposons le journal, il est lu. L'indigène, au contraire, dès qu'il reçoit son journal, s'installe, il lit et relit les articles d'un bout à l'autre, parfois à haute voix ; c'est comme une sorte de méditation qui s'accompagne de gestes, de mouvements de tête, tant son être vibre pendant la lecture. Aussi bien, en brousse, le lecteur africain dispose de pas mal de temps pour lire son hebdomadaire qui lui servira toute la semaine.

Il faut donc servir à nos lecteurs de l'utile, quelque chose qui les éclaire, les guide, les encourage, et cela dans un langage simple, clair, adapté, évitant avec soin toute expression difficile. C'est une des raisons pour lesquelles l'apport des agences de presse de la métropole est d'un secours très minime pour la composition du journal.

Autre remarque, le lecteur africain ne rechigne pas devant la lecture d'un article un peu long, mais bien fait ; en revanche, il n'aime guère les « à suivre », qui l'énervent, surtout si cela doit se poursuivre sur trois ou quatre numéros ; dans ce dernier cas, il est rare qu'il lise jusqu'au bout l'article ainsi morcelé.

Il faut veiller aussi dans la rédaction à la grande susceptibilité du noir. S'il aime la critique et la palabre, il se vexe qu'on lui dise crument la vérité, surtout si cette vérité attaque telle façon de faire, telle coutume de sa tribu. Il ressent vivement la critique faite ainsi et lancée publiquement, jetant une sorte de discrédit sur son village, sur sa race.

Je me souviens de la réaction violente provoquée dans un des premiers numéros par l'article d'un missionnaire du Soudan ; tous les lecteurs de la région réagirent violemment, n'admettant pas qu'un Père écrive ainsi sur leurs coutumes. Ils reconnaissaient que ce que le Père disait était vrai, mais, affirmaient-ils, ce n'est pas à lui de le dire et, surtout, à le faire paraître dans un journal.

Par ailleurs, l'Africain aime à publier sa prose, il est fier de lire son nom imprimé à la fin d'un article et il admet très facilement de voir son texte modifié par la rédaction ; très souvent, il demande lui-même de bien vouloir faire les corrections que nous jugerons nécessaires. Voici, à titre d'exemple, cette lettre reçue il y a quelques jours : « Monsieur le directeur, je vous envoie ici un petit brouillon que je vous prie de publier dans un de vos numéros. S'il y a des expressions qui ne vous conviennent pas, vous voudrez bien les éliminer et les remanier légèrement à votre goût. »

Notre journal ainsi lancé, quel accueil reçut-il dans les différents milieux de la colonie ?

L'administration civile fut animée de deux sentiments contraires. D'une part, elle fut heureuse de voir paraître enfin un journal qui ne serait pas essentiellement politique et à tendance revendicatrice, mais, au contraire, posé et éducatif ; d'autre part, elle ne voyait pas sans une certaine appréhension cette arme puissante et parfois redoutable que constitue un journal entre les mains des missionnaires. Le journal est, en effet, un porte-parole efficace, et tous savent que les missionnaires, avec leur connaissance de la langue indigène et leurs contacts fréquents avec les Africains, connaissent bien des choses. C'est le deuxième sentiment qui l'emporta, d'où sa réticence pour l'encourager ; sauf au Togo, elle l'ignora, en ayant bien soin, cependant, de suivre de près tout ce qui s'imprimait dans *Afrique Nouvelle*. Une rubrique des débuts « Il faut que ça change », eut spécialement le don d'irriter certains administrateurs, comme celui de Bobo-Dioulasso, lorsque, photo à l'appui, on y dénonçait l'absence d'hygiène et de respect pour les morts du cimetière de la ville où les hyènes venaient chaque nuit déterrer les cadavres à peine ensevelis, laissant épars aux alentours les ossements humains... Tel ce médecin de Koudougou furieux de voir dénoncer dans nos colonnes les abus de son service qui réquisitionnait des indigènes pour garder des semaines entières des sujets atteints de maladies contagieuses et cela sans aucune rémunération.

Bref, l'administration ne vit pas d'un très bon œil la naissance de notre journal et ne fit absolument rien pour l'encourager.

De leur côté, les Européens, colons ou commerçants, ne lui firent pas meilleur accueil. Tous, même les meilleurs, n'appréciaient guère une évolution certes trop rapide des indigènes, mais bien plus, ils les auraient maintenus volontiers dans leur état antérieur, laissant à leurs petits-enfants le soin de se débrouiller avec les questions sociales ou autres. Or, ces questions, notre journal les posait clairement, citant les enseignements des Papes, enseignements qui ont leur valeur en Afrique comme partout ailleurs.

— Décidément, on aura tout vu, disait l'un d'entre eux, voici les missionnaires qui sont avec les noirs et qui affirment qu'il faut payer ces fainéants.

Quelques-uns cependant comprirent l'importance de notre œuvre, tel ce capitaine de l'armée coloniale qui m'écrivait en m'adressant son réabonnement : « Votre journal est toujours d'un très vif intérêt de lecture, depuis que j'ai assisté à sa parution. En France, où je me trouve actuellement pour prendre mon congé, je ne l'apprécie que davantage. La grande influence qu'il peut avoir sur les milieux africains, comme les précieuses indications que peuvent y trouver les métropolitains réfléchis, ne pourraient, hélas ! se maintenir avec des abonnés aussi négligents que moi. Veuillez agréer... »

Mais les missionnaires, me direz-vous, eux, au moins, vous ont fait un accueil chaleureux. Je vais sans doute vous étonner en vous répondant en Normand : oui et non.

Oui, les jeunes et même les anciens qui ont su garder leur jeunesse d'âme et suivre l'évolution africaine, oui, ceux-là ont apprécié l'œuvre nouvelle et y ont apporté toute l'aide possible. Mais, non, il faut le dire en toute vérité et objectivité, pour quelques-uns : les uns, parce qu'ils regrettent le bon vieux temps, comme ils le disent, et qu'ils n'arrivent pas à se mettre au diapason d'une Afrique nouvelle ; d'autres, parce que la diffusion du journal demande certains sacrifices pécuniaires que leurs faibles moyens ne leur permettent pas de faire ; d'autres, enfin, parce qu'ils jugent cette presse inutile, voire dangereuse pour leurs brebis qui ne peuvent digérer que le lait et le miel.

Quant aux Africains, dans la mesure où ils connurent la parution de notre journal, ils lui accordèrent d'emblée leur confiance, et ce fut pour nous une grande satisfaction. Les relations avec nos lecteurs sont fort intéressantes et instructives ; nous avons vraiment l'impression que notre œuvre fait un travail utile.

Un mot maintenant sur l'accueil de la presse locale. Sauf quelques journaux du Dahomey qui saluèrent notre premier numéro avec sympathie, le silence fut de rigueur ailleurs. Une fois ou l'autre, la presse communisante crut bon d'essayer de nous ridiculiser auprès de ses lecteurs par quelques articles sans grande portée. Une mise au point dans nos colonnes et une rectification, envoyée au journal communiste, qu'il inséra avec un certain retard, marquèrent la fin de nos démêlés avec la presse locale.

Venons-en aux résultats tangibles. Combien avez-vous de lecteurs, vous demandez-vous certainement ?

Nous vendons environ 3 000 exemplaires chaque semaine ; mais n'allez pas conclure que le chiffre de nos lecteurs n'est que de 3 000, vous vous tromperiez. Nous ne sommes pas en Europe, où un directeur de journal qui tire à 50 000 et qui a un « bouillon » de 5 000 ou 6 000 peut affirmer qu'il a 44 000 ou 45 000 clients. Non, nous sommes en

Afrique, et les conditions sont totalement différentes. Nos indigènes ne conçoivent pas, en effet, de donner 10 francs pour avoir leur journal, le lire, ensuite en faire un usage quelconque. 10 francs, pour eux, c'est une somme ; pour certains, c'est même une somme importante ; il faut donc jouir de son journal le plus longtemps possible. Aussi, *Afrique Nouvelle* passe de main en main, dans les bureaux, dans les boutiques ; le soir, elle est lue dans la case, à la lueur d'une lampe à pétrole, lue à haute voix pour toute la famille ; les catéchistes lisent les articles de fond et les éditoriaux à leurs catéchumènes, etc. C'est pourquoi, après plusieurs sondages, nous pouvons affirmer, sans crainte d'exagérer, que nos 3 000 exemplaires vendus représentent de 25 000 à 30 000 lecteurs ou auditeurs de notre presse.

Quel est le missionnaire, dites-moi, qui peut prétendre à pareil auditoire chaque semaine ? Le journal est, assurément, la chaire qui permet d'atteindre le plus grand nombre d'âmes dispersées sur les 4 millions de kilomètres carrés de la Fédération.

Point digne de remarque, notre clientèle musulmane fut, dès le début, relativement grande. Très religieux et croyant, le musulman noir fut heureux de trouver un journal où l'on parlait de Dieu, de morale, de religion. Au Sénégal et au Soudan, je vous étonnerai peut-être en vous révélant que notre meilleure clientèle se trouve parmi eux. Un conseiller général du Soudan, musulman, ne craignait pas d'affirmer publiquement à Bamako qu'*Afrique Nouvelle* était le seul bon journal de l'A. O. F., et je connais de ses coreligionnaires qui conservent précieusement la collection de notre hebdomadaire.

En dehors de l'A. O. F., notre diffusion est minime, quelques exemplaires s'envolent toutefois chaque semaine vers l'Afrique du Nord, la France, l'Italie, la Belgique, la Suisse. Ils atteignent même Madagascar, l'Extrême-Orient et le Canada. Nous avons aussi l'espoir de nous étendre vers l'A. E. F. et le Cameroun, car ces régions n'ont pas encore une presse catholique bien organisée.

Tout ne va pas cependant pour le mieux dans le meilleur des mondes, et nous connaissons aussi des difficultés. Elles nous viennent en premier lieu du prix de revient de l'impression, qui se trouve notablement plus élevé qu'en France ; sans doute, notre tirage est bien modeste et explique un peu cette cherté, mais il y a surtout ce fait que les spécialistes européens nécessaires pour le fonctionnement du gros matériel d'imprimerie reçoivent des salaires plus élevés que dans la métropole ; c'est là un handicap dont souffre toute la presse dakaroise spécialement.

Une autre difficulté vient de l'extrême mobilité des sentiments chez les lecteurs africains ; ils s'enthousiasment démesurément aujourd'hui, pour quelque chose qu'ils considéreront presque avec dégoût demain. Le journal n'échappe pas à ces variations, le moindre petit détail qui leur déplaît suffit à les écarter pour longtemps du journal qu'ils ont tout d'abord apprécié et goûté. La plupart ne se rendent pas compte de l'importance du journal pour leur formation personnelle. Toute une éducation est à faire dans ce sens, et elle se révèle délicate.

Enfin, une grosse difficulté vient de la grande variété des colonies et, par suite, des lecteurs. Chacune a ses caractéristiques spéciales, ses problèmes particuliers, sa mentalité, son degré d'évolution, autant de facteurs qui font qu'il n'est pas aisé, en quatre petites pages, de donner satisfaction à tout le monde, d'intéresser à la fois le wolof du Sénégal et le yoruba du Dahomey. Imaginez un journaliste français qui devrait écrire pour des Suisses, des Belges, des Hollandais et des Français, vous aurez une idée des difficultés que rencontre une rédaction qui s'adresse à des peuplades dont les caractères fonciers diffèrent au moins autant que ceux des pays européens que je viens de citer.

Ces difficultés ne doivent pas toutefois nous arrêter, l'œuvre est lancée et bien lancée ; aussi est-ce avec confiance qu'il convient d'envisage l'avenir, tout en sachant apporter à notre formul actuelle les aménagements que nous dictent le premières expériences.

Il faudra en premier lieu s'efforcer d'obtenir un plus grande collaboration de la part des Africain pour la rédaction des articles ; cela viendra trè certainement, si les missionnaires savent aider le débutants dans leurs essais.

Il sera nécessaire aussi d'étoffer notre journal e lui donnant au moins huit pages, multipliant le rubriques et donnant plus de place aux nouvelle africaines sur chaque colonie.

Mais tout cela suppose un tirage plus importan que celui que nous avons présentement ; le pro blème revient donc à trouver de nouveaux lecteur et, surtout, de nouveaux abonnés, ce qui est trè possible avec le concours des missionnaires. Comme en Europe, la presse catholique est entr les mains du clergé et des catholiques ; à eux d'e saisir toute l'importance et de la souteni Autrement, nous aboutirons, en Afrique comme e France, à ce cercle vicieux : les fidèles et les pas teurs se plaindront de ne pas avoir de journaux et les journaux ne pourront pas vivre parce qu'il n'auront pas assez de lecteurs. Il ne faut pas l'ou blier, la presse demande des hommes et de l'ar gent ; des hommes, il y en aura dans la mesur où on pourra les payer décemment, mais on n pourra les rémunérer que dans la mesure où l journal se vendra.

Il sera nécessaire aussi, dans un avenir asse proche, de spécialiser la presse par catégories d lecteurs : intellectuels, ouvriers, femmes, jeune gens, jeunes filles. Les Missions du Congo belg sont entrées dans cette voie depuis un certai temps ; nous serons obligés aussi d'y venir si nou voulons vraiment faire œuvre utile et en profon deur. Tout cela demandera de gros efforts, mai pourquoi ne pas envisager la création d'une œuvr pour aider la presse missionnaire ? Je lance cett idée ce soir, sous les auspices de la Propagatio de la Foi, qui a déjà tant fait pour l'évangélisatio de l'Afrique française. Cette œuvre répondrait au besoins actuels des Missions comme celle de l Sainte-Enfance, comme celle de Saint-Pierre-Apôtr pour le clergé indigène. Je souhaite que cette idé fasse son chemin et qu'un jour prochain nou voyions la presse catholique missionnaire soutenu par elle, et, grâce à elle, des imprimeries se crée pour l'extension de la bonne presse en pays d Mission.

L'heure vient et elle est déjà venue où, e Afrique comme en France, la presse devient l'u des principaux véhicules de l'évangélisation. « L presse, écrivait Léon XIII, c'est « l'œuvre » pa excellence. Viendra bientôt le jour où elle ser l'unique moyen de donner la vérité aux peuples.

« On peut dire que ce jour est venu », affirmai dernièrement le cardinal Suhard au Congrès de l Bonne Presse de Paris. J'ajouterai que cette heur est également venue pour l'Afrique française o le journal atteint tous les évolués, c'est-à-dire tout l'élite, tous ceux dont dépendra l'Afrique d demain.

En terminant ce long exposé, je souhaite ardem ment que tous les missionnaires le comprennen et qu'ils sachent faire les sacrifices nécessaires pou que la presse catholique prenne toute la plac qu'elle doit avoir. On sait le geste magnifique d Pie X qui était sur le point de vendre sa croi pectorale pour sauver son journal diocésain, alor qu'il n'était qu'évêque ; et n'est-ce pas le gran cardinal Mercier qui proclamait : « Je n'hésite pa à dire, moi, archevêque, que je retarderais la cons truction d'une église pour aider à la fondation d'u journal catholique. »

Le délégué apostolique pour l'Afrique françaisе de retour de Rome, n'a pas manqué, à pein débarqué à Dakar, de souligner l'importance de l presse dans une lettre adressée aux lecteur d'*Afrique Nouvelle*, dont voici les principaux pas sages :

« Vicaire apostolique de Dakar, nous étions heureux de constater que dans notre chère cité un hebdomadaire catholique, rédigé par des prêtres zélés et compétents, faisait rayonner la pensée catholique dans toute l'Afrique occidentale française et au delà.

Désormais, mandaté pour représenter le Souverain Pontife en les Missions d'Afrique française, nous ne pouvons manquer de le faire savoir, persuadé d'être l'interprète de la pensée de notre Saint-Père le Pape.

A tous ceux qui sont abonnés à cet hebdomadaire, nous demandons de persévérer ; bien plus, de le répandre autour d'eux, d'aider à sa large diffusion ; que ceux qui en ont la possibilité payent des abonnements pour les catéchistes, afin que dans les petits villages les plus reculés parviennent les informations concernant la vie de l'Eglise universelle et en particulier de l'Eglise d'Afrique occidentale française, afin que non seulement les catholiques, mais les croyants et toutes les âmes de bonne volonté soient éclairés sur les problèmes mondiaux et les problèmes africains de nos jours.

Que l'on sache bien que tous ceux qui aideront au développement de la presse catholique aideront en même temps la cause de l'Eglise, le véritable progrès de l'Afrique et de la paix. »

Cet appel du délégué apostolique de l'Afrique française sera entendu aussi par les catholiques de France, j'en ai la douce espérance, car ils sauront aider à leur manière et par des moyens appropriés la presse missionnaire.

M. Paternot, *des Pères Blancs, directeur d'*Afrique Nouvelle, *à Dakar.*

— *Entente préalable. Essai sur la préparation au mariage*, par Jean-Pierre. — Vol. 12 × 19 cm., 80 pages, 75 francs. Editions Spes, Paris.

L'entente préalable qui prépare les futurs époux, qui réalisera l'unité et l'harmonie conjugales doit porter sur trois valeurs vitales : l'amour, la foi, le devoir. Pour être direct, l'auteur adopte la forme de lettres adressées par un jeune professeur à sa future fiancée. Les questions relatives à la génération et à l'éducation des enfants, à l'unité et à l'harmonie du foyer sont traitées avec loyauté, délicatesse, précision, avec des exemples bien choisis. Livre des fiancés et des jeunes foyers, mais utile aussi aux prêtres et aux éducateurs.

— *Un « dur du bon Dieu », Guy Michard* (1926-1947), par Pierre Blanc, S. J. Préface du R. P. Parra. — Vol. 18 × 12 cm., 134 pages. Apostolat de la Prière, 9, rue Montplaisir, Toulouse.

Voici la vie profondément chrétienne et apostolique d'un jeune Jociste tué en 1946 en Cochinchine. Avec ses difficultés, ses tentations, ses luttes, son rayonnement, Guy Michard est un dur qui a toujours voulu monter ou remonter vers les sommets. A son contact, plus d'un jeune retrouvera le courage de repartir dans l'effort et la joie.

— *Pas à pas avec Marie, Mère du Christ*, par Pierre Croidys. — Vol. 12 × 18 cm., 320 pages, 270 francs. Editions Spes.

Replacer la Sainte Vierge dans les grandes scènes évangéliques auxquelles elle assista, de la naissance de Jésus à son Ascension, tel est l'objet de la fresque grandiose que l'auteur a voulu peindre dans ce livre. Pour son travail, il se sert des données de l'Evangile, de la Tradition et de la théologie, et aussi des souvenirs de Terre Sainte. Parfois, pour raconter la jeunesse, la vie, le rôle de Marie, il recourt à des conjectures, à des comparaisons, à des dialogues, à des descriptions (par exemple, ville natale de Marie, science biblique, description de la maison familiale, voyage en Egypte, etc.) qu'on peut trouver presque trop minutieux, trop précis, trop inspirés par nos idées ou nos mœurs d'aujourd'hui. Quelques passages de l'ouvrage paraissent avoir de ce chef une allure romancée. Avec un don d'évocation surprenant, un style vivant et un peu oratoire, un récit aussi émouvant que pénétré de profonde piété mariale, les pages de M. Pierre Croidys nous apportent une étude bien capable d'éclairer et de raviver, en cette Année mariale, notre dévotion et notre amour envers la Sainte Vierge. C'était d'ailleurs l'intention de leur auteur.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE

Location des presbytères

Nous reproduisons ci-après une circulaire ministérielle dont l'objet intéressera nombre de nos lecteurs :

4 avril 1949. — Presbytères. — Conditions de location. circulaire n° 139. — Ministère de l'Intérieur. — Direction du personnel et des affaires politiques. — Direction de l'administration générale. — Bureau des cultes et associations, 3, rue Cambacérès, Paris (8e).

Le ministre de l'Intérieur à MM. les préfets (métropole).

Objet. — Location des presbytères.

P. J. — Copie d'un avis du Conseil d'Etat en date du 1er février 1949.

Plusieurs d'entre vous m'ont demandé récemment des instructions au sujet de l'application, aux loyers des presbytères, de la loi du 1er septembre 1948.

La complexité de cette question, avec toutes ses conséquences juridiques et pratiques, ne m'avait pas échappé.

Vous savez que le gouvernement est résolu à maintenir le *statu quo* dans tous les domaines relatifs aux questions de cultes, de Congrégations et d'enseignement libre et ce sur l'ensemble du territoire. Il estime que la tâche essentielle à poursuivre est le relèvement économique du pays et il souhaite que d'anciennes querelles actuellement inopportunes ne soient pas ranimées.

Ce *statu quo* nécessaire, respectueux de toutes les nuances de la pensée française, repose sur l'observation, scrupuleuse et bienveillante à l'égard de tous, des lois et de la jurisprudence.

C'est pourquoi, comme les questions pratiques relatives aux loyers des presbytères découlent de l'interprétation de divers textes législatifs, c'est-à-dire se posent essentiellement sur le terrain juridique, j'ai cru opportun, afin d'éviter toute contestation de part ou d'autre, de demander sur ces sujets, le 8 décembre 1948, l'avis du Conseil d'Etat.

Je vous transmets ci-joint la réponse de la haute assemblée administrative en date du 1er février 1949.

Pour que vous puissiez bien saisir cet avis du Conseil d'Etat, je vous rappelle que les presbytères sont souvent la propriété de l'Etat, des départements ou plus fréquemment des communes (1) et que, selon l'article 14 de la loi du 9 décembre 1905, de tels presbytères devaient être laissés gratuitement à la disposition des associations cultuelles pendant un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la loi.

En conséquence, pour le culte catholique, par suite du défaut de constitution d'associations cultuelles dans les délais légaux, l'Etat, les départements et les communes ont recouvré, à titre définitif, la libre disposition des presbytères dès la promulgation de la loi du 2 janvier 1907. Pour les cultes protestants et israélites, cette disposition a été recouvrée par l'Etat, les départements et les communes, le 11 décembre 1910.

Ainsi, contrairement à ce que certains ont parfois soutenu à tort, les presbytères doivent être soigneusement distingués des édifices affectés au culte. Si, en effet, les associations cultuelles (ou à défaut, les fidèles) bénéficient légalement, tant

(1) D'autres presbytères appartiennent à des associations cultuelles ou à des particuliers, leur location n'est nullement visée par la présente circulaire.

en vertu de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 qu'en vertu de l'article 45 de la loi du 2 jan- à l'exercice du culte », c'est-à-dire des églises et vier 1907, de la jouissance des « édifices affectés des temples, par contre ils ne peuvent prétendre à aucun droit spécial sur les presbytères, puisque la commune peut en jouir à sa guise, soit en les aliénant, soit en les affectant à un de ses services, soit en les louant à un particulier quelconque ou à un ministre du culte.

Les presbytères forment donc une dépendance ordinaire du domaine privé et sont soumis au régime du droit commun sans statut privilégié en faveur d'un occupant ecclésiastique.

Au surplus, le législateur a spécifié à l'article 1er, dernier alinéa de la loi du 2 janvier 1907, que les locations de ces édifices appartenant aux communes doivent être approuvées par le préfet : un tel contrôle est destiné à prévenir une subvention au culte, sous forme de loyer trop modique, prohibée en vertu de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905.



L'essentiel de l'avis du Conseil d'Etat peut se résumer ainsi :

Toute commune peut légalement décider la détermination de la valeur locative du presbytère selon la « surface corrigée » prévue par l'article 27 de la loi du 1er septembre 1948 et adresser à cet effet, au locataire, la notification prévue par les articles 32 et 33 de la loi.

C'est une question de rapports de fait de la commune avec l'association cultuelle ou le ministre du culte dans laquelle vous n'avez pas à intervenir.

Il convient d'ajouter, dans ce cas, que le loyer fondé sur la surface corrigée est applicable de plein droit, quel que soit le titre de l'occupant du presbytère (bail écrit ou verbal, en cours ou prorogé tacitement).

De même, toute commune peut légalement appliquer au bail du presbytère le principe de l'article 34 de la loi prévoyant que les bailleurs et locataires peuvent s'entendre sur un système forfaitaire de fixation du prix du loyer par référence au prix pratiqué à la date du 1er juillet 1948. Les conventions passées à cet effet par les communes avec les associations cultuelles ou les ministres du culte sont donc légales de plein droit et ne sont pas soumises à l'approbation préfectorale prévue à l'article 1er de la loi du 2 janvier 1907.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'interprétation libérale de la haute assemblée administrative qui estime qu'il n'y aurait pas subvention au culte, prohibée par l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905, même si le système d'augmentation forfaitaire du prix du loyer (33 % par semestre, jusqu'à un maximum de 400 % dans cinq ans) s'applique à une somme extrêmement faible (par exemple quelques centaines de francs par an, comme c'est parfois le cas dans les campagnes) et pratiquement inférieure à la charge que constitue la propriété du presbytère pour la commune (impôts, assurances, grosses réparations, etc.).

En résumé, selon l'avis du Conseil d'Etat, il est donc aussi légal pour une commune, louant par exemple actuellement 300 francs par an un presbytère de douze pièces à un ministre du culte, d'appliquer le système de la « surface corrigée », lequel pourrait, par exemple, arriver à un montant de loyer de 30 000 francs par an, que de conclure avec l'autorité ecclésiastique une convention pour l'augmentation forfaitaire du prix du loyer, aboutissant dans quatre ans à un montant maximum de 1 200 francs par an.

Ces deux procédés, également légaux, échappent à l'autorité de tutelle.

Il n'y a pas lieu de se préoccuper du cas hypothétique d'une commune voulant exiger un loyer supérieur à celui issu de la « surface corrigée », les tribunaux civils seraient compétents pour un pareil acte de violation de la loi.

Par contre, il y a lieu de porter attention au cas inverse où une commune ne voudrait pas appliquer au minimum le système de l'augmentation forfaitaire au loyer du presbytère à la date du 1er juillet 1948.

Dans ce cas, il y aurait incontestablement une subvention déguisée au culte au sens de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 et l'on se trouverait dans l'hypothèse prévue par la cinquième question posée au Conseil d'Etat et résolue par divers arrêts de jurisprudence (notamment : Conseil d'Etat, 22 avril 1910, commune de Villard-sur-Thones, recueil *Lebon*, p. 328).

Vous devrez vous employer avec tact et vigilance pour que pareils incidents ne surviennent pas, en vous efforçant de persuader les communes et les autorités ecclésiastiques d'appliquer les dispositions minimum de la loi, interprétées très libéralement par le Conseil d'Etat. Vous ne manqueriez pas, dans une pareille éventualité, qui j'espère, ne se produira pas, de faire observer que la charge de l'augmentation forfaitaire de 33 % par semestre, avec un maximum de quatre fois le montant actuel du loyer, est très faible s'il s'agit comme c'est très souvent le cas, d'un bail à prix infime datant d'il y a trente ou quarante ans sans aucune correspondance avec la valeur réelle actuelle de l'immeuble.

A cet effet, pour assurer le respect de la loi, vous voudrez bien vous renseigner auprès de toutes les communes pour savoir ce qu'elles ont décidé concernant le bail du presbytère à un ministre du culte.

Une dernière hypothèse peut se présenter en pratique : une commune trouve, par exemple, impossible ou inopportun de conclure une convention en vue de l'application du principe de l'augmentation forfaitaire comme comportant une charge trop onéreuse pour les finances municipales, mais elle ne désire pas non plus invoquer les dispositions de la loi, lui permettant d'appliquer de plein droit le système de la « surface corrigée », ne voulant pas faire supporter par l'autorité ecclésiastique un loyer souvent considérable, étant donné le grand nombre de pièces de beaucoup de presbytères. Elle souhaiterait, par exemple, que le loyer couvre seulement au minimum les charges que comporte pour la commune la propriété du presbytère.

La loi du 1er septembre 1948 n'interdit pas une solution de ce genre. Un tel acte ne pourrait juridiquement porter ses effets que par un nouveau bail conclu entre la commune et l'association cultuelle ou le ministre du culte et un tel bail, en vertu de la loi du 2 janvier 1907, doit être soumis obligatoirement à votre approbation.

J'estime que vous devriez approuver un tel contrat dès lors que le montant du loyer se situe entre la valeur résultant de l'augmentation forfaitaire et celle calculée selon la surface corrigée.

Je vous demande de me tenir au courant, sous le présent timbre, de l'exécution des présentes instructions et des difficultés éventuelles que vous

JULES MOCH.

Observations. — Nous reproduisons ici, à titre simplement documentaire, une circulaire publiée par le bulletin du ministère de l'Intérieur. Nous n'entendons, en effet, donner aucun conseil étant donné que les situations sont infiniment variables, suivant les régions, les municipalités, les contrats... Simplement nous croyons devoir rappeler avec la circulaire que tout nouvel accord implique approbation préfectorale. Au contraire, le système qui consiste dans une application automatique de la règle forfaitaire des 33 % ou même simplement le maintien du *statu quo* n'appellent point l'ingérence du préfet.

Ajoutons, enfin, que le régime de la loi du 1er septembre 1938 ne s'applique pas à toutes communes de France, mais seulement à Paris, au département de la Seine et à 50 kilomètres de l'emplacement des anciennes fortifications, aux communes où le dernier recensement accuse un accroissement de la population municipale d'au moins 5 pour 100 sur le précédent recensement, aux communes sinistrées et à celles pour lesquelles un décret d'application a été pris.

JEAN ROUVIÈRE,
avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

Mention sur les livrets de mariage d'enfants présentés sans vie

Réponses ministérielles aux questions écrites.

Le Journal Officiel *(Débats parlementaires, Conseil de la République) du 6 juillet 1949, p. 1716, a publié la réponse ministérielle suivante :*

Justice

711. — *M. Pierre Marcilhacy* demande à M. le ministre de la Justice si les textes en vigueur s'opposent à ce que soit portée sur le livret de famille, lorsque ses père et mère en expriment le désir formel à l'officier de l'état civil, la mention figurant sur les registres d'état civil pour un enfant ayant vécu mais qui n'a été déclaré, étant donné le délai de trois jours accordé par la loi, qu'après son décès et qui, de ce fait, a été enregistré uniquement sur le registre des décès comme « présentement sans vie ». (*Question du 14 juin* 1949.)

Réponse. — Aucune disposition ne s'oppose à ce que l'officier de l'état-civil porte sur le livret de famille, à la demande expresse du père ou de la mère, l'indication d'un enfant déclaré comme « présentement sans vie ». L'officier de l'état civil doit, dans ce cas, préciser que l'enfant dont il s'agit a fait l'objet d'une déclaration d' « enfant présentement sans vie », et s'abstenir d'employer les mots « né » et « naissance », « décès » et « décédé ». En effet, aux termes de l'article 2 du décret du 4 juillet 1806 concernant les enfants présentés sans vie à l'officier de l'état civil : « (l'acte d'enfant sans vie) sera inscrit à sa date sur les registres de décès, sans qu'il en résulte aucun préjugé sur la question de savoir si l'enfant a eu vie ou non » (1).

(1) Cette réponse intéressera de nombreux parents dont les enfants, souvent baptisés d'ailleurs, mais décédés avant leur déclaration de naissance, n'étaient point inscrits sur les livrets de mariage, les secrétaires de mairie et même les officiers de l'état civil s'y refusant généralement.

— *L'enfant de lumière : Florentina,* par HENRY DUPUY-MAZUEL. — Un vol. in-16 double couronne de 288 p. Prix : 240 francs. Editions Albin Michel, Paris.

Ce roman, dont l'action se passe aux premiers siècles de l'Eglise dans la Rome des premiers Papes, montre qu'il y a encore place, après *Fabiola* et *Quo vadis ?* pour des pages d'inspiration chrétienne qui, en même temps, font revivre les épreuves des chrétiens dans la ville des Césars. Une jeune esclave chrétienne et le fils d'un haut fonctionnaire de Néron nous mènent dans divers quartiers de cette Rome ancienne qui garde, pour tout chrétien, jusque dans les ruines qui nous en restent, le charme de ces premières églises où la charité était si vive et les alarmes quotidiennes. Les jeunes et leurs aînés liront ces pages avec profit. Elles ont d'ailleurs l'imprimatur.

QUESTION SCOLAIRE

Ce que coûte un élève des écoles publiques et ce que les écoles libres économisent à l'Etat

Nous relevons ces statistiques dans la Semaine Catholique du diocèse de Luçon *du* 20. 5. 49 :

M. le député Robert Montillot avait demandé à M. le ministre de l'Education nationale quels sont les prix de revient d'un élève de l'enseignement public primaire, secondaire et technique... Il a reçu la réponse suivante, publiée au *Journal Officiel* le 28 avril 1949, page 2517 :

Réponse. — 1° Prix de revient d'un élève de l'enseignement public du second degré (c'est-à-dire secondaire) : pour l'année 1947, 15 170 francs ; pour l'année 1948, 27 130 francs. Il n'est pas encore possible de fournir les renseignements demandés en ce qui concerne l'année 1949, mais il est logique de prévoir que le prix de revient atteindra cette année, en raison de l'augmentation des traitements des fonctionnaires, le taux de 40 000 francs environ.

2° Prix de revient d'un élève de l'enseignement public du premier degré (c'est-à-dire primaire) : année 1947, 4 221 francs ; année 1948, 8 750 francs ; année 1949, 11 488 francs.

3° Prix de revient d'un élève de l'enseignement public technique : Ecoles nationales d'arts et métiers assimilées : 1947, 71 500 francs ; 1948, 121 730 francs ; 1949, 151 500 francs. Ecoles nationales professionnelles : 1947, 36 800 francs ; 1948, 64 600 francs ; 1949, 77 000 francs. Collèges techniques : 1947, 14 000 francs ; 1948, 21 518 francs ; 1949, 26 800 francs. Centres d'apprentissage : 1947, 30 000 francs ; 1948, 42 690 francs ; 1949, 52 440 francs.

***

D'où il ressort que l'enseignement libre fait réaliser à l'Etat les économies suivantes :

1° *En Vendée : a)* enseignement primaire libre : 36 879 élèves à 11 488 francs = 423 665 952 francs ; *b)* enseignement secondaire libre : 2 607 élèves (non compris les Séminaires), à 40 000 francs = 104 280 000 francs ; *c)* enseignement technique libre : 647 élèves à 26 800 francs = 17 339 600 francs. L'enseignement libre de Vendée économise donc au total à l'Etat, en cette année 1949, plus de 545 millions de francs.

2° *Dans la France entière : a)* enseignement primaire libre : 1 065 000 élèves à 11 488 francs = 12 234 720 000 francs ; *b)* enseignement secondaire libre : 295 000 élèves à 40 000 francs = 11 800 millions de francs ; *c)* enseignement technique libre : 325 000 élèves à 26 800 francs (au moins) = 8 710 millions de francs.

Dans la France entière (encore nous ne comptons pas l'enseignement supérieur ni agricole), l'enseignement libre fait donc réaliser à l'Etat une économie annuelle de près de 33 milliards (exactement 32 744 millions).

Et l'enseignement libre ne reçoit pas un centime de l'Etat ! Et l'on voudrait que nous nous accommodions d'une telle iniquité !

Sans doute, il faut croire que ces chiffres étaient jusqu'à présent non seulement ignorés mais insoupçonnés de certains Français. Sinon, il nous faudrait admettre qu'ils ont perdu tout sens de la justice ou toute faculté d'indignation. Pour nous, nous n'aurons de cesse que nous ayons obtenu de l'Etat, pour nos écoles, les économies que nos écoles font réaliser à l'Etat.

Le Comité d'action scolaire de la Vendée.

QUESTIONS SOCIALES

Loi belge sur l'organisation de l'économie (20 septembre 1948)

La loi sociale, votée par le Parlement belge le 3 août 1948, est le fruit de la collaboration du parti social chrétien, fidèle aux directives de l'Eglise sur les questions sociales, avec le parti socialiste belge, d'inspiration marxiste. Elle marque un progrès, à la fois hardi et prudent, vers la participation des ouvriers à la direction de la vie économique. M. Van Zeeland, dans son rapport au Sénat, indique ainsi ces caractères : « La loi ne change pas les bases sur lesquelles reposent, dans notre société, la production et la distribution des biens. L'organisation de l'économie reste à base de liberté : liberté de l'entrepreneur, liberté du travailleur. L'entreprise garde son caractère « personnaliste », en ce sens que la direction en demeure pleinement entre les mains du chef d'entreprise. Le caractère humain de l'entreprise se trouve même accentué dans toute la mesure où, au sein du Conseil d'entreprise, les contacts directs entre l'employeur et les travailleurs permettront aux « personnes » de mieux se connaître et, par conséquent, de mieux se comprendre.

Les principes essentiels du fonctionnement de toute société, quelle qu'elle soit, et notamment de l'entreprise économique sous n'importe quel régime social, sont respectés.

Il n'y a pas de dualité dans la direction de l'entreprise : nous pourrions dire « au contraire », car dans toute la mesure où les motifs qui animent la direction et justifient ses décisions, seront mieux compris des exécutants, grâce aux réunions du Conseil d'entreprise, leur efficacité s'en trouvera proportionnellement accrue.

Il ne peut y avoir d'autorité sans responsabilité, ni inversement, de responsabilité sans autorité. L'employeur garde l'autorité et, par conséquent, la responsabilité aussi bien de la marche que du succès ou de l'échec de l'entreprise.

Cependant chacun espère que les divers Conseils établis par cette loi, tant sur le plan général que sur le plan de l'entreprise, réussiront dans l'immense majorité des cas à conquérir une autorité morale qu'ils mettront au service de la communauté.

Ajoutons enfin que le projet ne vise certainement pas à développer l'étatisme ; il ne renferme aucune tendance à la nationalisation, au contraire.

Somme toute, la présente loi garde un caractère de loi générale que des arrêtés royaux d'une importance considérable devront parfaire. Elle constitue bien une réforme de structure, si, prenant l'expression dans son sens large, l'on considère le changement profond qu'elle apporte dans la vie de notre pays. Quant à son efficacité, elle dépendra certes de la façon dont les arrêtés royaux l'appliqueront, mais davantage encore de l'esprit dans lequel les divers groupes s'efforceront de mettre en œuvre ses multiples possibilités.

En définitive, le projet ne sort point de la ligne générale qui a guidé le développement de nos libres institutions. Mais il marque à coup sûr une évolution rapide dans les idées et dans les actes. Il constitue dans notre marche en avant une étape considérable. Il réclame un esprit nouveau ; il tend à le créer. Il reconnaît une série de faits qui dominent peu à peu notre vie économique ou sociale, et notamment la nécessité d'une organisation des efforts — et des hommes eux-mêmes — aux différents degrés de la production, de la distribution ou de la répartition des biens.

L'œuvre réussira dans la mesure où les hommes qui en incarneront les organes seront choisis avec soin et se consacreront à leur tâche en toute conscience ; mais par-dessus tout, elle réussira si, s'appuyant sur elle, des hommes de bonne volonté, associés dans une action commune, créent le climat de confiance, de compréhension et de collaboration qui constitue le vœu majeur et le but essentiel de cette loi. »

Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes et ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

20 septembre 1948

Loi portant Organisation de l'Économie (1)

Charles, prince de Belgique, régent du royaume,

Le roi Léopold III se trouvant, par le fait de l'ennemi, dans l'impossibilité de régner,

A tous, présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Section I. — *Du Conseil central de l'économie.*

Article premier. — Il est institué un établissement public dénommé « Conseil central de l'économie », dont la mission consiste à adresser, à un ministre ou aux Chambres législatives, soit d'initiative, soit à la demande de ces autorités et sous forme de rapports exprimant les différents points de vue exposés en son sein, tous avis ou propositions concernant les problèmes relatifs à l'économie nationale.

Art. 2. — Le Conseil central de l'économie est composé d'un président et de membres effectifs, dont le nombre, fixé par arrêté royal, ne peut excéder 50.

Les membres effectifs sont nommés en nombre égal parmi les candidats présentés :

a) d'une part, par les organisations les plus représentatives de l'industrie, l'agriculture, le commerce et l'artisanat, qui établissent à cet effet des listes doubles de candidats, dont un certain nombre représentent les petites entreprises, ainsi que les entreprises familiales ;

b) d'autre part, par les organisations les plus représentatives des travailleurs, qui établissent à cet effet des listes doubles de candidats, dont un certain nombre représentent les coopératives de consommation.

Les membres désignés en vertu des deux alinéas précédents proposent, sur des listes doubles, six

(1) *Moniteur Belge* des 27-28. 9. 48.

personnalités réputées pour leur valeur scientifique ou technique.

Le Conseil central de l'économie compte autant de membres suppléants que d'effectifs. Les uns et les autres sont désignés suivant les mêmes modalités et nommés par arrêté royal.

Des représentants des administrations publiques ou services d'intérêt public peuvent être invités à donner leur avis au Conseil central de l'économie chaque fois que leur consultation s'avère opportune.

Le Conseil central de l'économie est présidé par une personnalité étrangère à l'administration et aux organisations qui sont représentées dans son sein et désignée par arrêté royal après consultation du Conseil central de l'économie.

Art. 3. — Le président est nommé pour six ans. La nomination est renouvelable.

Le mandat de membre du Conseil est d'une durée de quatre ans. Il est renouvelable.

Un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres détermine les modalités de présentation des membres effectifs et suppléants, ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil central de l'économie.

Art. 4. — Le Conseil central de l'économie établit lui-même son règlement d'ordre intérieur, qui est soumis à l'approbation du roi. Ce règlement peut prévoir la Constitution de Comités restreints au sein du Conseil.

Un arrêté royal, pris sur rapport motivé du Conseil, fixe le cadre et le statut du personnel du secrétariat, ainsi que les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le secrétaire et le secrétaire-adjoint sont nommés et révoqués par le roi, après consultation du Conseil.

Les autres membres du personnel sont nommés et révoqués par le Conseil.

Le budget annuel, dressé par le Conseil, est soumis avec la proposition de subside à l'approbation du ministre compétent, qui inscrit les crédits nécessaires au budget de son département.

Art. 5. — Le secrétariat du Conseil central de l'économie a pour mission, sous l'autorité et le contrôle du Conseil :

1° d'assurer les services de greffe et d'économat ;

2° de réunir la documentation relative aux travaux du Conseil.

Il est qualifié pour rassembler, concernant l'objet de ces travaux, les renseignements en possession des Conseils professionnels, de l'Institut national de statistique, de l'Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique dans l'industrie et dans l'agriculture, de l'Instiut d'études économiques et sociales des classes moyennes, de l'Office national de sécurité sociale, ainsi que des organismes pour le compte desquels ce dernier perçoit des cotisations.

Les renseignements à fournir par ces institutions ne consistent qu'en des relevés globaux et anonymes, à l'exclusion de toute donnée statistique individuelle.

Le roi peut étendre à d'autres institutions l'énumération contenue à l'alinéa précédent.

Section II. — *Des Conseils professionnels.*

Art. 6. — Des arrêtés royaux, délibérés en Conseil des ministres et pris après avis du Conseil central de l'économie, instituent pour des branches déterminées d'activité économique, des Conseils consultatifs dénommés « Conseils professionnels » et dotés du statut d'établissement public.

La mission de ces Conseils consiste à adresser à un ministre et au Conseil central de l'économie, soit d'initiative, soit à la demande de ces autorités et sous forme de rapports exprimant les différents points de vue exposés en leur sein, tous avis ou propositions concernant les problèmes relatifs à la branche d'activité qu'ils représentent.

Art. 7. — Sauf pour les branches d'activité dont les entreprises ne comprennent pas de travailleurs salariés, les Conseils professionnels sont composés de membres choisis paritairement parmi les personnes présentées sur des listes doubles par les organisations les plus représentatives des chefs d'entreprises et de travailleurs intéressés.

Aux membres choisis conformément à l'alinéa ci-dessus, sont adjointes des personnalités réputées pour leur valeur scientifique ou technique, et dont le nombre ne peut être supérieur à quatre par Conseil. Leur désignation se fait selon les modalités prévues à l'article 2.

Les Conseils professionnels comptent autant de membres suppléants que d'effectifs. Les uns et les autres sont désignés suivant les mêmes modalités et nommés par arrêté royal.

La présidence de chacun de ces Conseils professionnels est assumée par une personnalité étrangère à l'administration et aux organisations qui sont représentées dans son sein, et désignée par arrêté royal, après consultation du Conseil professionnel intéressé.

Art. 8. — L'arrêté royal prévu à l'article 6 fixe le nombre, la durée du mandat et précise les modalités de présentation des membres effectifs et suppléants de chaque Conseil professionnel, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Art. 9. — Les Conseils professionnels établissent eux-mêmes leur règlement d'ordre intérieur, qui est soumis à l'approbation du roi. Ces règlements peuvent prévoir la constitution de sections au sein des Conseils.

Un arrêté royal, pris après consultation du Conseil central de l'économie et après rapport motivé du Conseil professionnel intéressé, fixe le cadre et le statut du personnel du secrétariat pour chacun des Conseils, ainsi que les modalités de fonctionnement de chaque secrétariat.

Le secrétaire, ainsi qu'éventuellement le secrétaire-adjoint, est nommé et révoqué par le roi, après consultation du Conseil professionnel intéressé ; ce dernier nomme et révoque les autres membres du personnel.

Le budget annuel, dressé par le Conseil, est soumis, avec la proposition de subside, par l'intermédiaire du Conseil central de l'économie, au ministre compétent, qui inscrit les crédits nécessaires au budget de son département.

Art. 10. — Les secrétariats des Conseils professionnels ont pour mission, sous l'autorité et le contrôle du Conseil :

1° d'assurer les services de greffe et d'économat ;

2° de réunir la documentation relative aux travaux du Conseil.

Ils sont également qualifiés pour réunir auprès des entreprises de leur ressort, à la demande spéciale du Conseil, des renseignements d'ordre individuel sur des points particuliers examinés à l'occasion de la préparation d'un avis ou d'une proposition.

En cas de carence du personnel responsable de l'administration des entreprises précitées et sans préjudice des sanctions prévues à l'article 31 de la présente loi, les recherches nécessaires peuvent être effectuées d'office par les agents assermentés des secrétariats, aux frais des contrevenants. Les frais des opérations sont, le cas échéant, recouvrés comme en matière de contributions directes.

Les renseignements d'ordre individuel, réunis conformément aux deux alinéas précédents, ne peuvent toutefois être portés à la connaissance des Conseils professionnels que sous forme de résultats globaux, à l'exclusion de tout renseignement particulier émanant d'une entreprise déterminée.

Section III. — *Dispositions communes aux sections I et II.*

Art. 11. — Le Conseil central de l'économie et les Conseils professionnels exercent, chacun en ce qui le concerne et avec la plus large autonomie, les attributions prévues aux articles 1 et 6.

Toutefois, le président du Conseil central de l'économie et les présidents des Conseils professionnels se réunissent périodiquement :

1° pour se consulter et s'informer mutuellement sur les questions d'intérêt commun ;

2° pour décider dans quelle mesure les rapports et les renseignements prévus aux articles 5 et 10 peuvent être mis à la disposition des différents Conseils ou de leurs secrétariats ;

3° pour coordonner les méthodes de travail.

Les présidents communiquent à leurs Conseils respectifs des rapports sur les résultats de ces réunions.

Art. 12. — Les secrétaires et autres membres du personnel répondent devant leurs Conseils respectifs de la bonne exécution du travail.

Leurs barèmes sont assimilés à ceux des agents de l'Etat de fonctions et de qualifications équivalentes. Ils sont soumis au régime de la sécurité sociale.

Les dispositions relatives au cumul dans les administrations publiques sont également d'application.

Il leur est interdit d'exercer une fonction quelconque dans les entreprises ou groupes d'entreprises représentés au Conseil dont relève leur secrétariat.

Il leur est de même interdit d'exploiter une entreprise soit directement, soit en association, soit par personne interposée.

L'interdiction visée au quatrième alinéa ci-dessus subsiste un an après la cessation de leurs fonctions au secrétariat.

Les secrétaires et titulaires de fonctions comportant la connaissance de renseignements d'ordre individuel prêtent entre les mains du ministre qui a les affaires économiques dans ses attributions, ou de son délégué, le serment prévu par l'article 2 du décret du 20 juillet 1831. Ils prêtent également le serment ci-après : « Je jure de ne favoriser ou de nuire à aucun intérêt particulier, de ne divulguer aucun renseignement d'ordre individuel dont j'ai connaissance en raison de mes fonctions, sans autorisation légale ou sans consentement des personnes intéressées. »

Pour l'exécution des décisions prises conformément aux 2° et 3° de l'alinéa 2 de l'article 11 ci-dessus, les secrétaires des Conseils professionnels se réunissent en collège sous l'autorité du président et sous la direction du secrétaire du Conseil central de l'économie.

Le service de documentation institué auprès du secrétariat du Conseil central de l'économie est accessible, conformément aux mêmes dispositions, aux secrétariats des différents Conseils professionnels.

Art. 13. — Les modalités en vue de l'exercice du contrôle budgétaire et financier du Conseil central de l'économie, des Conseils professionnels et de leurs secrétariats respectifs sont déterminées par arrêté royal.

Section IV. — *Des Conseils d'entreprise.*

Art. 14. — Des Conseils d'entreprise sont institués dans toutes les entreprises occupant d'une manière permanente au moins 50 travailleurs.

Il y a lieu d'entendre par entreprise : l'unité technique d'exploitation ; par travailleurs ou personnel : les ouvriers, les apprentis et les employés de l'entreprise y compris le personnel de maîtrise, à l'exception de ceux chargés d'un poste de direction.

Les contestations sur le point de savoir ce qu'il faut entendre par poste de direction sont tranchées par la Commission paritaire compétente pour les critères généraux et par la juridiction du travail du ressort pour les cas d'espèce.

Les travailleurs à domicile peuvent être soumis à l'application de la présente loi par arrêté royal.

Art. 15. — Les Conseils d'entreprise ont pour mission, dans le cadre des lois, conventions collectives ou décisions de Commissions paritaires, applicables à l'entreprise :

a) de donner leur avis et de formuler toutes suggestions ou objections sur toutes mesures qui pourraient modifier l'organisation du travail, les conditions de travail et le rendement de l'entreprise ;

b) de recevoir du chef d'entreprise, au point de vue économique et financier :

1° au moins chaque trimestre, des renseignements concernant la productivité ainsi que des informations d'ordre général, relatifs à la vie de l'entreprise ;

2° périodiquement et au moins à la clôture de l'exercice social, des renseignements, rapports et documents susceptibles d'éclairer le Conseil d'entreprise sur les résultats d'exploitation obtenus par l'entreprise.

La nature et l'ampleur des renseignements à fournir, les rapports et documents à communiquer sont fixés par le roi, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, le cas échéant par catégorie d'entreprises, sur proposition ou après consultation du Conseil professionnel compétent, à son défaut, du Conseil central de l'économie, ou des organisations les plus représentatives de chefs d'entreprise et de travailleurs.

A la demande des membres du Conseil d'entreprise nommés par les travailleurs, les rapports et documents communiqués sont certifiés exacts et complets par un reviseur assermenté agréé par le Conseil professionnel compétent ou, à défaut de cet organisme, par le roi, sur proposition des organisations les plus représentatives des chefs d'entreprises et des travailleurs salariés.

Le reviseur est désigné par le Conseil d'entreprise. En cas de désaccord au sein de ce dernier, il est désigné par le Conseil professionnel compétent.

Aussi longtemps qu'une loi nouvelle n'a pas réglé le statut des reviseurs d'entreprises, les droits et les devoirs de ces reviseurs, dans les limites de la mission visée à l'alinéa précédent, leurs responsabilités vis-à-vis de l'entreprise sont conformes à ceux que définit l'article 65 de la loi sur les sociétés ;

c) de donner des avis ou rapports contenant les différents points de vue exprimés en leur sein, sur toute question d'ordre économique relevant de leur compétence, telle que celle-ci est définie au présent article, et qui leur a été préalablement soumise, soit par le Conseil professionnel intéressé, soit par le Conseil central de l'économie ;

d) d'élaborer et de modifier, dans le cadre de la législation sur la matière, le règlement d'atelier ou le règlement d'ordre intérieur de l'entreprise, et de prendre toutes mesures utiles pour l'information du personnel à ce sujet ; de veiller à la stricte application de la législation industrielle et sociale protectrice des travailleurs ;

e) d'examiner les critères généraux à suivre, en cas de licenciement et d'embauchage des travailleurs ;

f) de veiller à l'application de toute disposition générale intéressant l'entreprise, tant dans l'ordre social qu'au sujet de la fixation des critères relatifs aux différents degrés de qualification professionnelle ;

g) de fixer les dates de vacances annuelles et d'établir, s'il y a lieu, un roulement du personnel ;

h) de gérer toutes les œuvres sociales instituées par l'entreprise pour le bien-être du personnel, à moins que celles-ci ne soient laissées à la gestion autonome des travailleurs ;

i) d'examiner toutes mesures propres à favoriser le développement de l'esprit de collaboration entre le chef d'entreprise et son personnel, notamment en employant la langue de la région pour les rapports internes de l'entreprise ; par ce il faut entendre, entre autres, les communications prévues au littera *b)* du présent article, la comptabilité, les ordres de service, la correspondance avec les administrations publiques belges ;

j) selon les modalités et conditions à déterminer par arrêté royal, les Conseils d'entreprise peuvent être habilités à remplir les fonctions attribuées aux Comités de sécurité et d'hygiène, institués par l'arrêté du régent du 3 décembre 1946, et par l'arrêté du régent du 25 septembre 1947.

Art. 16. — Les Conseils d'entreprise sont ins-

titués à l'initiative de l'employeur. Ils sont composés :

a) du chef de l'entreprise et d'un ou plusieurs délégués effectifs et suppléants désignés par lui ;

b) d'un certain nombre de délégués du personnel effectifs et suppléants. Le nombre des délégués effectifs ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 20. Celui des délégués suppléants comporte la moitié du nombre des délégués effectifs, avec minimum de 2.

Les délégués, tant du chef d'entreprise que du personnel, doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

La détermination du nombre des délégués et la représentation des diverses catégories du personnel sont réglées par arrêté royal, soit pour l'ensemble des entreprises, soit pour certaines industries.

ART. 17. — Le Conseil d'entreprise peut, d'après l'importance et la structure de l'entreprise, se subdiviser en sections d'entreprise, dont les membres délégués du personnel appartiennent aux catégories intéressées de travailleurs et sont désignés suivant une procédure fixée par arrêté royal.

ART. 18. — Les délégués du personnel sont élus par les travailleurs de l'entreprise.

Les conditions que ceux-ci doivent remplir pour être des électeurs sont fixées par le roi, après consultation des Commissions paritaires compétentes. Ces conditions peuvent être différentes d'après les industries.

Le roi détermine, après consultation des Commissions paritaires compétentes, les conditions de la participation au vote des travailleurs étrangers ou apatrides.

Il peut également, après consultation du Conseil national du travail, fixer pour ces travailleurs des conditions spéciales, notamment de réciprocité et de résidence.

ART. 19. — Pour être éligibles comme délégués du personnel, les travailleurs doivent remplir les conditions suivantes :

1° être Belges et âgés de 25 ans au moins. Toutefois, des représentants des jeunes travailleurs peuvent être appelés, par le Conseil d'entreprise, à exprimer des avis ;

2° avoir été occupés, pendant trois ans au moins, dans la branche d'activité dont relève l'entreprise et être occupés depuis six mois au moins dans cette dernière, sous réserve de dérogations qui sont fixées par arrêté royal pour certaines industries.

ART. 20. — Les délégués effectifs et suppléants du personnel sont élus au scrutin secret sur des listes de candidats présentés par les organisations les plus représentatives des travailleurs.

Celles-ci assurent sur ces listes une représentation proportionnelle à l'importance numérique de chacune des catégories du personnel ouvrier et employé.

Un arrêté royal détermine les conditions auxquelles doivent satisfaire les organisations des travailleurs pour être reconnues comme les plus représentatives.

Les conditions établies ne peuvent empêcher la reconnaissance, à raison de l'importance numérique, des organisations interprofessionnelles fédérées sur le plan national et qui comptent au moins 10 pour 100 du personnel de l'entreprise.

Les électeurs peuvent émettre un vote en tête de liste de leur choix ou désigner, sur l'ensemble des listes, un nombre de candidats qui ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir.

Les candidats passent dans l'ordre du nombre des voix obtenues. Les sièges sont attribués selon une proportion conforme à l'importance de chacune des catégories d'ouvriers et d'employés.

La répartition entre les listes se fait à la représentation proportionnelle simple. La procédure de l'élection, ainsi que toute autre modalité d'exécution sont fixées par arrêté royal.

Des collèges électoraux distincts sont toutefois constitués pour les ouvriers et les employés, lorsque le nombre de ces derniers, dans une entreprise occupant principalement du personnel ouvrier, dépasse 50.

Il en est de même lorsque, dans une entreprise occupant principalement du personnel employé, le nombre des ouvriers dépasse ce même chiffre de 50.

Les modalités d'application des deux alinéas cidessus sont arrêtées par le roi, après avis du Conseil national du travail. Le roi fixe les critères dont il y a lieu de tenir compte en vue de déterminer la qualité d'ouvriers ou d'employés des membres de l'entreprise. Le nombre d'ouvriers ou d'employés requis pour l'application de ces deux alinéas peut être modifié par le roi, soit pour l'ensemble des industries, soit d'une façon distincte pour certaines catégories d'entre elles, sur avis conforme du Conseil national du travail.

ART. 21. — Les délégués du personnel sont élus pour un terme de quatre ans. Toutefois, lors de la première élection, ce terme est réduit à deux ans. Ils sont rééligibles.

Les membres suppléants sont appelés à siéger en remplacement d'un membre décédé, démissionnaire ou ne réunissant plus les conditions d'éligibilité.

Ils achèvent le mandat de leurs prédécesseurs. De nouvelles élections peuvent avoir lieu dès que tous les membres suppléants des listes sont devenus membres effectifs.

Sans préjudice des dispositions susmentionnées concernant la durée du mandat du délégué effectif ou suppléant, ce mandat prend fin lorsque cesse l'engagement du délégué dans l'entreprise ou lorsque celui-ci cesse d'appartenir à l'organisation qui l'a proposé ou au groupe des ouvriers ou des employés dont il est l'élu.

Le délégué ne peut être licencié que pour motif grave justifiant le renvoi sur l'heure.

La révocation du mandat pour faute grave peut être poursuivie devant la juridiction du travail par le groupement qui a présenté la candidature du délégué.

ART. 22. — Le Conseil d'entreprise se réunit au siège de l'entreprise. Il est présidé par le chef d'entreprise ou par son délégué à la présidence.

Le secrétariat du Conseil d'entreprise est assuré par un membre de la délégation du personnel.

Il est convoqué au moins une fois par mois à la diligence du chef d'entreprise ou de la moitié des membres du Conseil représentant le personnel.

Les modalités de fonctionnement des Conseils d'entreprise sont déterminées par arrêté royal, soit pour l'ensemble des industries, soit d'une façon distincte pour certaines d'entre elles.

ART. 23. — Les séances du Conseil d'entreprise, même en dehors des heures de travail, sont considérées comme temps de travail effectif et sont rémunérées comme tel. Les locaux et le matériel nécessaires aux réunions sont mis à la disposition du Conseil par le chef de l'entreprise.

ART. 24. — Les contestations résultant de l'application de la présente section et de ses arrêtés d'exécution sont tranchées, sauf dispositions contraires prévues auxdits arrêtés d'exécution, par la Commission paritaire ou le Conseil professionnel compétent pour les critères généraux et par la juridiction du travail du ressort pour les cas d'espèce.

ART. 25. — Des fonctionnaires désignés par le gouvernement surveillent l'exécution des dispositions de la présente section.

Leurs attributions sont déterminées par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

ART. 26. — Les fonctionnaires désignés en vertu de l'article précédent ont la libre entrée des établissements désignés à l'article 14.

Les chefs d'entreprise, patrons, directeurs, gérants, préposés et travailleurs sont tenus de leur fournir les renseignements qu'ils demandent pour s'assurer de l'observation de la loi.

En cas d'infraction, ces fonctionnaires dressent des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve du contraire.

Une copie du procès-verbal est remise au contrevenant dans les huit jours, à peine de nullité.

ART. 27. — Avant d'arrêter les mesures réglementaires prévues par les articles 14 à 22 ci-

dessus, le roi prend l'avis, soit du Conseil national du travail, soit de la Commission paritaire compétente ou, à son défaut, des organisations les plus représentatives des chefs d'entreprise et des travailleurs.

Lorsque ces mesures soulèvent, indépendamment de l'aspect social, des questions d'intérêt économique, le roi prend également l'avis, soit du Conseil central de l'économie, soit du Conseil professionnel compétent.

Les organismes consultés en vertu du présent article font parvenir leur avis dans les deux mois de la demande qui leur en est faite, à défaut de quoi, il peut être passé outre.

ART. 28. — Les arrêtés royaux d'exécution relatifs à la présente section sont pris dans un délai de six mois, à dater de la publication de la loi.

Ils peuvent fixer des dates d'entrée en vigueur, différentes selon les catégories d'entreprises ou d'industries.

SECTION V. — *Dispositions pénales.*

ART. 29. — Sont punies d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de 1 000 à 10 000 francs les infractions commises par les secrétaires et membres du personnel aux dispositions des alinéas 3 à 6 de l'article 12.

ART. 30. — L'article 458 du code pénal est applicable à tout secrétaire ou membre du personnel d'un secrétariat, à tout membre du Conseil central de l'économie, des Conseils professionnels ou d'un Conseil d'entreprise, qui a communiqué ou divulgué abusivement des renseignements d'ordre individuel dont il a eu connaissance en raison de fonctions ou mandats exercés en vertu des dispositions de la présente loi.

Les mêmes peines seront applicables aux personnes prévues à l'alinéa précédent, qui auront communiqué ou divulgué abusivement des renseignement globaux de nature à porter préjudice à l'économie nationale, aux intérêts d'une branche économique ou d'une entreprise.

ART. 31. — Sont punis d'une amende de 1 000 à 100 000 francs les chefs d'entreprise, leurs préposés ou mandataires qui refusent de fournir aux agents assermentés du secrétariat du Conseil dont ils relèvent, les renseignements d'ordre individuel demandés selon la procédure prévue à l'article 10.

ART. 32. — Les chefs d'entreprise qui n'ont pas institué dans leur établissement un Conseil d'entreprise, qui ont mis obstacle à son fonctionnement tel que celui-ci est prévu dans la présente loi, sont punis d'une amende de 100 francs, multipliée par le nombre de travailleurs occupés dans l'entreprise, sans que cette amende puisse excéder 100 000 francs.

ART. 33. — Les chefs d'entreprise, patrons, propriétaires, directeurs, gérants, préposés ou travailleurs qui ont mis obstacle à la surveillance organisée en vertu de la présente loi, sont punis d'une amende de 26 à 200 francs ou d'un emprisonnement de huit jours à un mois, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application des peines comminées par les articles 269 à 274 du code pénal.

En cas de récidive, dans l'année à partir de la condamnation antérieure, la peine est doublée.

ART. 34. — Les chefs d'entreprise sont civilement responsables du payement des amendes prononcées à charge de leurs directeurs, gérants ou préposés à la surveillance ou à la direction.

ART. 35. — L'action publique résultant d'une infraction aux dispositions de la présente loi est prescrite après une année révolue.

ART. 36. — Toutes les dispositions du livre premier du code pénal, y compris le chapitre VII et l'article 85, sont applicables aux infractions visées ci-dessus.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur belge*.

Donnée à Bruxelles, le 20 septembre 1948.

CHARLES.

Par le Régent :

Le ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes,
J. DUVIEUSART.

Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale
LÉON-ELI TROCLET.

Vu et scellé du sceau de l'Etat :
Le ministre de la Justice,
P. STRUYE.

AU MOUVEMENT MONDIAL DES MÈRES

Le Mouvement mondial des mères est né spontanément du Congrès international de 1947 suscité par l'Union féminine civique et sociale qui reprenait au lendemain de la guerre la tradition de ces rencontres d'études internationales sur la mère.

Ce Mouvement a déjà sa place à l'O. N. U. Le Conseil économique et social, lors de sa dernière séance, lui ayant accordé le statut consultatif, catégorie B, ce qui reconnaît au M. M. M. une compétence spéciale pour certaines activités de ce Conseil.

Ce Mouvement prépare un nouveau Congrès international qui se tiendra à Paris en 1950.

Une première réunion d'information pour la préparation de ce Congrès a eu lieu le 27 mai dernier, sous la présidence de M. J. Catoire, sous-secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Population. Plusieurs ambassades et légations y étaient représentées.

Mme Geneviève d'Arcy, présidente, a présenté le thème du Congrès : « La responsabilité de la mère dans l'économie générale. »

Ce sujet qui, jusqu'ici, a peu retenu l'attention, mérite cependant d'être approfondi par des spécialistes : législateurs, économistes et par les mères elles-mêmes.

Mme Mancaux, vice-présidente du M. M. M. et maire adjoint de Châtillon-sous-Bagneux, a souligné comment l'éducation des enfants, œuvre de la mère, est une des conditions de la paix :

« ... Travailler pour la paix en se basant sur l'actuel, sans se préoccuper de ce que penseront ou feront demain les tout jeunes enfants élevés par des mamans fatiguées, épuisées moralement et physiquement, non formées à leur rôle, travailler ainsi pour la paix est insuffisant.

Le Mouvement mondial des mères a la conviction profonde que dans ce monde malade il faut atteindre le mal à sa racine. La paix est une conséquence, elle ne peut se concevoir sans un équilibre des sociétés et des familles ; or, nous savons toutes les déficiences familiales qui existent.

Partout où il y a déficience on devrait se poser la question : Où est la mère ? Que fait la mère ? Qui est-elle ?

Aussi le Mouvement mondial des mères déclare que :

La mère se plaçant au premier rang des artisans de progrès humain dans la vie familiale, économique, sociale et civique, est la base même de la construction de la paix.

Il est indispensable, en conséquence, dans les divers pays, de promouvoir la reconnaissance effective par l'opinion publique, les lois et les institutions, de la valeur de la mission de la femme dans le monde, spécialement de sa tâche dans la famille et la cité... »

ACTION CATHOLIQUE

LE IVe CONGRÈS NATIONAL DE LA F. N. A. C.

Ce Congrès, qui comprenait trois journées d'étude, a groupé, à Paris, les 10, 11 et 12 juin 1949, autour du président national, M. Le Cour Grandmaison ; du délégué général, M. Vialle ; des deux aumôniers nationaux, M. le chanoine Protat et M. l'abbé Guinchat ; les dirigeants des Unions de 83 diocèses, ainsi que les délégués des mouvements similaires de Belgique, d'Espagne, du Luxembourg, de Pologne, de Suisse, et le secrétaire général de la Fédération internationale des hommes d'Action catholique.

De nombreuses personnalités, ecclésiastiques ou laïques, ont suivi ses travaux, parmi lesquelles S. Exc. Mgr Roncalli, nonce apostolique ; S. Exc. Mgr Courbe, secrétaire général de l'Action catholique française ; NN. SS. Leduc, Lepron, de Casteljau, Lacroix ; MMmes les vicomtesses Ch. de Curel et de Moly ; Mlles du Rostu et Choppin de Janvry, de la L. F. A. C. F. ; MM. les chanoines Aust, vicaire général de Reims, et Brodier, vicaire général de Sens ; MM. les chanoines Vielliard, Le Coasguen, Gèze, Le Cordier, Bissonnier, Doal, Feuillâtre, Riobé, Loué, Féron, Rodhain, Clavel, les RR. PP. Merklen, Omez, Motte, Décout, Roguet, Villain ; MM. les abbés Courtois, Lecordier, Biou, Dargaud, Pihan ; MM. Henry Reverdy, Alfred Michelin, Olmi, député des Alpes-Maritimes ; Roger Millot ; le R. P. Léon Bédrune ; MM. François Hébrard, Maurice Denis.

Le programme du Congrès comprenait deux parties : l'examen de l'effort accompli, la préparation de l'effort à entreprendre. Son exécution était facilitée par la division du travail en Commissions, puis en « carrefours », où intervinrent les représentants qualifiés des organes spécialisés.

Dès la séance d'ouverture, MM. Vialle et Hibout montrèrent la progression constante de la Fédération et son action féconde sur le terrain de la paroisse communautaire et missionnaire que le regretté cardinal Suhard lui indiquait lors du premier Congrès d'octobre 1945.

De nombreux rapports envisageant les aspects particuliers des tâches paroissiales et diocésaines témoignèrent du souci de la F. N. A. C. d'être bien au fait des réalités concrètes pour agir en conséquence. Ainsi furent étudiés : les besoins temporels de l'Eglise (M. Raclet) ; l'apostolat spirituel et liturgique (M. Herbin) ; la presse et l'information (M. Chopelin) ; l'entraide et la charité (M. Thaury). Puis les problèmes nationaux : la situation de la presse française (M. de Fabrègues) ; le cinéma (M. Chartier) ; la radio et la télévision (M. Andreux et le R. P. Pichard) ; les campagnes d'opinion (M. le chanoine Clavel).

Le Congrès permit de faire la synthèse des résultats acquis par la campagne sur le dimanche chrétien, objet des études de l'an dernier, et de lui donner un nouvel élan, car elle doit continuer. La campagne spéciale pour 1949-1950 portera sur « le retour à Dieu de l'enfance » dans et par la famille, dans et par la paroisse, dans et par l'école, dans et par la cité. La Ligue féminine, le Secours catholique, les Conférences de Saint-Vincent de Paul, l'Union des œuvres et tous les mouvements catholiques, en accord avec la F. N. A. C., et chacun avec leur objectif précis, mettront également l'accent sur ce problème capital.

Du 20 au 30 mai 1950, la Ligue féminine et la F. N. A. C. conduiront à Rome 15 000 à 20 000 pèlerins représentant les paroisses et les diocèses de France. A cet effet, M. le chanoine Rodhain exposa le but et l'esprit de l'Année Sainte, et M. l'abbé Guinchat fit connaître les grandes lignes de l'avant-projet du pèlerinage.

Mais ces « états généraux des paroisses de France » ont vu plus loin que les problèmes d'ordre strictement national. Au cours de la dernière séance, les congressistes entendirent deux émouvants exposés, l'un de M. Czapski, auteur de *Terre inhumaine*, sur la vie religieuse du peuple russe ; l'autre du R. P. Lemoine, sur la question capitale de l'internationalisation des Lieux Saints, dont il souligna l'urgence et la gravité. Les délégués étrangers tinrent ensuite à exprimer leur sympathie aux chrétiens de France et leur commune volonté d'action.

Après que M. Jean Le Cour Grandmaison eut tiré les conclusions du Congrès en exaltant la grande aspiration des catholiques à l'unité, unité qui ne peut se faire que dans une charité respectant les autonomies légitimes et les diversités concrètes, S. Exc. Mgr Courbe donna les dernières « consignes de route » : sauvegarder l'esprit surnaturel, témoigner fidélité et soumission à la hiérarchie, réaliser une très grande union entre tous les mouvements d'Action catholique, faire connaître l'enseignement social de l'Eglise, se mettre tous à l'œuvre pour le renouvellement d'une vie digne et honnête, préparer spirituellement et intellectuellement l'Année Sainte.

— *Les rites et prières du Saint Sacrifice de la messe*, par le chanoine AUG. CROEGAERT. Préface de S. Em. le cardinal Van Roey, archevêque de Malines, et de S. Exc. Mgr Harscouët, évêque de Chartres. 2e édition entièrement revue, augmentée de 550 pages. — Trois vol. (1 500 pages, plus 48 héliogravures) : I. *La messe des catéchumènes*. Broché, 150 francs belges. — II. *La messe des fidèles*. Broché, 130 francs belges. — III. *La messe des fidèles*. Broché, 140 francs belges. Relié, pour chaque volume, 50 francs belges en plus. H. Dessain, Malines. A Paris : Librairie Mignard, 38, rue Saint-Sulpice, VIe.

Nous avons déjà rendu compte du premier volume, *La messe des catéchumènes*, dans cette revue, en louant le texte et la richesse des illustrations. Les deux derniers volumes ne le cèdent en rien au premier. Les notes historiques, les explications liturgiques et doctrinales, toutes mises à jour d'après les derniers documents ecclésiastiques et l'Encyclique *Mediator Dei*, en font une mine de connaissances pour les professeurs de liturgie, les prédicateurs, les membres du clergé tant régulier que séculier et les simples fidèles. Magnifique cadeau à faire à l'occasion d'une vêture, d'une entrée au Séminaire, d'une profession religieuse, d'une ordination, d'un jubilé, d'une fête d'un professeur, d'un départ de missionnaire, etc. L'auteur, ancien professeur de liturgie au Grand Séminaire de Malines, a réussi une belle œuvre. La première partie nous mène du début de la messe à l'Offertoire. La seconde partie traite uniquement de l'Offertoire jusqu'à la Secrète. Un dernier volume nous fait suivre le Saint Sacrifice de la Préface au dernier Evangile. Les gravures ont été soignées comme des œuvres d'art. Elles reproduisent des chefs-d'œuvre de l'art religieux le plus délicat, qui feront la joie de ceux qui veulent prier en beauté, comme disait Pie X.

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

AOUT 1949

SAMEDI 13. — A *Strasbourg*, l'ordre du jour de l'Assemblée consultative est approuvé par le Conseil des ministres, ce qui met fin provisoirement au conflit né entre les deux Assemblées.

A L'ÉTRANGER. — L'*Osservatore Romano* publie la nomination au siège titulaire de Dioclea de S. Exc. Mgr Sauveur Ballo Guercio, évêque de Mazara del Vallo.

DIMANCHE 14. — Arrivée à *Paris* de M. Paul Hoffman, administrateur de l'E. C. A. (Organisation européenne de coopération économique).

A L'ÉTRANGER. — A *Trnava*, ville industrielle dans le sud de la *Slovaquie*, deux nouveaux évêques sont consacrés : Mgr Ambroise Lazik, ancien administrateur apostolique du diocèse, et Mgr Robert Pobozny, doyen du Chapitre de Roznava. La nomination de ces deux prélats n'ayant pas reçu l'agrément des autorités civiles, ils exerceront l'autorité spirituelle avec le titre d'évêques titulaires. Mgr Lazik est nommé évêque titulaire d'Appia, et Mgr Pobozny, évêque titulaire de Neila.

— En Allemagne occidentale se sont déroulées les élections pour le Parlement fédéral. Voici les résultats officiels des élections pour l'ensemble de l'Allemagne occidentale :

Inscrits : 31 179 422.
Votants : 24 490 752, soit 78,5 pour 100.

	VOIX	MANDATS
Union chrétienne-démocrate.	7 357 579	139
Parti social-démocrate......	6 832 272	131
Parti démocrate-libéral.....	2 788 653	52
Parti communiste..........	1 360 443	15
Parti bavarois..............	986 606	17
Deutsche Partei.............	940 088	17
Zentrum	727 343	10
Parti de la reconstruction..	681 981	12
Parti de droite............	428 949	5
Parti de la liberté..........	217 267	
Union pour le Slesvig mérid.	75 387	1
Indépendants	1 134 466	3
Autres partis...............	87 294	

— A *Damas*, nouveau coup d'Etat : le maréchal Husni Zaim, président de la République syrienne, et M. Mohson Bara Zi, chef du gouvernement, ont été condamnés à mort par un tribunal militaire et exécutés.

LUNDI 15. — Clôture, au *Puy-en-Velay*, du Congrès marial sur l'Assomption de la Très Sainte Vierge, organisé par le Comité marial franciscain, sous la présidence de S. Exc. Mgr Martin, archevêque de Rouen ; des TT. RR. PP. Pacifique Perantoni, ministre général de l'Ordre des Frères Mineurs, et Charles Boyer, S. J., préfet de l'Université grégorienne, secrétaire général de l'Académie romaine de Saint-Thomas-d'Aquin.

A L'ÉTRANGER. — A *Damas*, M. Hasem Atassi Pacha, ancien président de la République, forme un nouveau gouvernement, rétablissant ainsi l'ancienne organisation politique de la Syrie.

— A *Moscou*, le maréchal Staline a reçu, au Kremlin, l'ambassadeur des Etats-Unis, l'amiral Alan Kirk, en présence de M. Vychinski. C'est la première fois depuis un an que le maréchal Staline reçoit un représentant officiel américain.

— A *Washington*, le gouvernement pose les conditions préalables à la reprise des pourparlers directs avec Moscou : arrêt de toute campagne contre le plan Marshall, abandon total des partisans grecs, reconnaissance de l'Asie du Sud-Est comme sphère d'influence des démocraties, ouverture du territoire soviétique aux diplomates étrangers.

— Réuni à *Genève* depuis le 1er août, le Conseil économique et social termine sa session.

MARDI 16. — A *Nancy*, mort de S. Exc. Mgr Marcel Fleury, évêque de ce diocèse. Né au Val-Saint-Germain, au diocèse de Versailles, le 30 décembre 1884, prêtre le 29 juin 1917, curé doyen de Dourdan, Mgr Fleury fut nommé évêque de Nancy, le 24 décembre 1934, et sacré à Versailles par S. Exc. Mgr Roland-Gosselin, le 11 février 1935.

— A *Strasbourg*, M. François de Menthon préside la séance de l'Assemblée consultative de l'Europe, qui aborde l'étude de l'ordre du jour adopté par le Conseil des ministres et par l'Assemblée consultative.

— L'*Osservatore Romano* publie la promotion de S. Exc. Mgr Maurice Feltin, archevêque de Bordeaux, au siège métropolitain de Paris, où il succède au cardinal Suhard, décédé le 30 mai 1949. Né à Delle, au diocèse de Besançon, le 15 mai 1883, ordonné prêtre à Paris le 3 juillet 1909, Mgr Feltin fut nommé évêque de Troyes le 19 décembre 1927, promu à Sens le 16 août 1932 et transféré à Bordeaux le 16 décembre 1935.

A L'ÉTRANGER. — M. Van Zeeland, ministre des Affaires étrangères de *Belgique*, est élu président de l'O. E. C. E. (Organisation européenne de coopération économique) en remplacement de M. Paul-Henri Spaak, ancien premier ministre belge, appelé à la présidence du Conseil de l'Europe.

— En *Chine*, le port de Fou-Tchéou est tombé entre les mains des forces communistes.

— Au *Vatican*, une déclaration de la Congrégation du Saint-Office, en date du 11 août, précise les conditions dans lesquelles peuvent se contracter des mariages entre catholiques et communistes.

MERCREDI 17. — Arrivée à *Paris* du sardar (commandant) Hardit Singh Malik, premier ambassadeur de l'Inde en France, venant du Canada, où il représentait son pays depuis deux ans. Ancien élève d'Oxford, il combattit dans la *Royal Air Force* durant la guerre 1914-1918 et fut blessé en France. Entré dans l'administration indienne en 1922, il fut commissaire aux affaires commerciales, puis directeur de ce ministère. Il venait d'être élu président de la 3e assemblée générale de l'Organisation internationale de l'aviation civile qui se tenait à Montréal.

— Le Conseil de l'O. E. C. E., réuni au *château de La Muette* (Paris), adopte le rapport sur la répartition de l'aide américaine à l'Europe.

A L'ÉTRANGER. — En *Belgique*, par 125 voix contre 64 et une abstention, le Cabinet Eyskens obtient la confiance de la Chambre belge.

JEUDI 18. — A *Lourdes*, S. Exc. Mgr Théas, évêque de Tarbes et Lourdes, préside l'ouverture du 76e Pèlerinage National, qui a pour intention en cette Année mariale, « la rechristianisation de la France, par la consécration des familles au Cœur immaculé de Marie ». Treize trains spéciaux sont partis de Paris, Orléans, Tourcoing, Verdun, Châlons, Laval, Le Mans, Lyon, Nîmes, Bordeaux, Nantes et Nice, pour conduire les pèlerins du 76e Pèlerinage National.

— A *Strasbourg*, M. Paul Bastid, député radical, et lord Layton, tous deux délégués à l'Assemblée consultative européenne, constituent un parti libéral européen.

A L'ÉTRANGER. — La presse publie une lettre adressée le 5 août par S. Exc. Mgr Beran, archevêque de *Prague*, au procureur d'Etat tchécoslovaque. Mgr Beran dénonce avec vigueur les illégalités commises à son égard par le gouvernement communiste et proteste contre l'usurpation par des fonctionnaires des pouvoirs spirituels et temporels de l'Eglise. « Depuis le 19 juin, je suis privé de toute liberté personnelle », a notamment déclaré l'archevêque.

— Au *Chili*, le gouvernement décrète l'état de siège « devant une tentative révolutionnaire inspirée par des éléments communistes et les autres partis de l'opposition ».

— En *Slovaquie*, une cinquantaine de supérieurs ou provinciaux de Congrégations sont convoqués à une conférence organisée par le commissaire slovaque à l'Instruction et aux Cultes. A leur tour les religieux n'admettent pas cette tentative d'asservissement.

— Après de longs mois de discussions, un contrat est signé à *Washington* entre le gouvernement yougoslave et la *Continental Foundry and Machinery Campany*, de Pittsburg, qui est chargée de construire en Yougoslavie une aciérie moderne. C'est la première fois depuis le début de la guerre froide que les Etats-Unis vont livrer à un pays communiste du matériel « potentiel de guerre ».

VENDREDI 19. — Le Conseil de Cabinet, sur proposition de M. Lecourt, garde des Sceaux, décide de demander la levée de l'immunité parlementaire de M. de Récy, député R. P. F. du Pas-de-Calais, inculpé dans une affaire frauduleuse à Arras. Il a mis au point, d'autre part, un programme d'importations destinées à enrayer la hausse des prix.

— *La Semaine religieuse de Paris* publie un communiqué de S. Exc. Mgr Beaussart, vicaire capitulaire de Paris, qui rend officielle la levée de la censure prononcée contre l'abbé Boulier.

— A l'ÉTRANGER. — En *Finlande*, les syndicats d'obédience communiste lancent un ordre de grève générale. Le gouvernement est fermement décidé à faire échec à cette tentative révolutionnaire.

— A *Washington*, par 209 voix contre 151, la Chambre des représentants américains approuve une réduction de 50 % des crédits demandés par le président Truman, pour le programme d'aide militaire, et s'élevant à 1 160 990 000 dollars.

— A *Mayence*, M. François-Poncet, haut-commissaire de France en Allemagne, prend possession de ses fonctions.

— Rupture des relations diplomatiques entre le Pérou et Cuba, à cause « de la complicité du chargé d'affaires cubain », qui aurait aidé deux membres du parti de l'opposition A. P. R. A., mis hors la loi l'an dernier, par le gouvernement péruvien.

— La *Transjordanie* reconnaît officiellement le nouveau gouvernement syrien.

SAMEDI 20. — Sous l'action d'un vent violent, plusieurs zones au sud et au sud-ouest de Bordeaux et comprises entre Sancats, Le Barp, Facture, Marcheprime, Costas et Léognan sont ravagées par le feu, un moment maîtrisé. 50 000 hectares dévastés et, surtout, plus de 86 personnes brûlées vives.

— M. Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer, quitte Saïgon pour la France.

DIMANCHE 21. — A *Salins*, S. Exc. Mgr Rémond, évêque de Nice, célèbre ses noces d'or sacerdotales. Originaire de Salins, Mgr Rémond avait dit sa première messe en l'église Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle, il y a cinquante ans.

— Une annexe du *Journal Officiel*, la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques, présidée par M. Lesage, publie le rapport concernant les Charbonnages et Houillères de France, l'Electricité et le Gaz de France, Air France, l'*Agence France Presse*, la Société nationale des entreprises de presse, l'*Agence Havas*, la régie Renault, la Société nationale des ventes de surplus, la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'avions (S. N. E. C. M. A.).

A l'ÉTRANGER. — *L'Osservatore Romano* annonce que le Saint-Père a daigné accorder le titre personnel d'archevêque à S. Exc. Mgr Joseph-Patrick Hurley, évêque de Saint-Augustin, régent de la nonciature apostolique de Yougoslavie.

— A *Berlin*, un parti communiste dissident se forme. Réuni dans le faubourg traditionnellement communiste de Wedding, dans le secteur français de Berlin, les membres du « parti communiste libre » ont choisi pour slogan : « Union de tous les communistes allemands qui ne veulent pas de l'impérialisme soviétique. »

LUNDI 22. — A *Strasbourg*, l'Assemblée consultative européenne désigne les présidents, vice-présidents et rapporteurs des diverses Commissions.

Les bureaux ont été constitués comme suit :

Commission des affaires générales : président, M. Georges Bidault (France) ; vice-président, M. Ohlin (Suède) ; rapporteur, M. Mollet (France).

Commission pour les questions économiques : président, M. Paul Reynaud (France) ; vice-président, M. Gulek (Turquie) ; rapporteur provisoire, M. Longchambon (France).

Commission pour les questions sociales : président, M. Serrarens (Pays-Bas) ; vice-président, M. Nally (Grande-Bretagne).

Commission pour les questions juridiques et administratives : président, M. Maxwell-Fyfe (Grande-Bretagne) ; vice-président, M. Azara (Italie) ; rapporteur général, M. Teitgen (France).

Commission pour règlements et privilèges : président, M. Dominedo (Italie) ; vice-président, M. Crawley (Grande-Bretagne) ; rapporteur, M. de Felice (France).

Commission pour les questions culturelles et scientifiques : président, M. Casati (Italie) ; vice-président, M. Smit-Ingebretsen (Hollande).

— A *Lourdes* se clôture, sous la présidence de S. Exc. Mgr Théas, évêque de Tarbes et Lourdes, le 76e Pèlerinage National, par la consécration de la France au Cœur immaculé de Marie.

A l'ÉTRANGER. — A *Madrid*, le général Aranda, chef d'état-major de l'armée, est mis à la retraite.

— A *Lutry*, près de Lausanne, mort du romancier, critique, journaliste, conférencier Edmond Jaloux. Né à Marseille le 19 juin 1878, il fonde, à 18 ans, la *Revue méditerranéenne*. Depuis lors, il a collaboré aux principaux journaux de Paris, notamment au *Temps*, à *Excelsior*, au *Jour*, aux *Nouvelles Littéraires*. Edmond Jaloux s'était présenté à l'Académie française en 1922 et 1934 ; il y a été élu en 1936. Malgré leurs qualités littéraires et leur finesse de psychologie, les romans d'Edmond Jaloux ne sauraient être recommandés à cause de leur caractère sensuel. Son premier roman, *L'agonie de l'amour*, date de 1899, puis vinrent *Les sangsues*, *Le jeune homme au masque*, *L'école du mariage*, *Le reste est silence*, *Fumées dans la campagne*, *Les amours perdues*, *Vous qui faites l'endormie*, *Le démon de la vie*, *La chute d'Icare*, et quantité d'autres œuvres. On lui doit encore une *Vie de Gœthe*, une traduction du *Portrait de Dorian Gray*, d'Oscar Wilde, en collaboration avec M. Frapereau, et une foule d'articles qu'il a réunis en volume : *L'esprit des livres*, *De Pascal à Barrès*, etc.

MARDI 23. — M. Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer, à son arrivée à Villacoublay, de retour d'Indochine, déclare à la presse : « La France ne ménagera pas son appui au Viet-Nam associé. »

— A *Strasbourg*, à une séance de l'Assemblée consultative, M. Paul Reynaud fait le procès de l'Organisation européenne du contrôle économique. MM. Hugh Dalton, ancien chancelier de l'Echiquier (travailliste), et André Philip, prônent l'unité économique de l'Europe.

A l'ÉTRANGER. — Le gouvernement de *Belgrade* répond officiellement à la note soviétique concernant les arrestations de gardes blancs russes résidant en Yougoslavie. Après avoir déclaré qu'il n'a pas l'intention d'entamer une discussion avec l'U. R. S. S. « sur le caractère du régime en Yougoslavie ni sur le but véritable du Kominform, le maréchal Tito déclare que la Yougoslavie ne permettra aucune ingérence dans ses affaires intérieures.

— A *Washington*, les représentants des différents pays signataires du pacte atlantique se sont réunis pour étudier la mise en place des organismes prévus par le pacte.

— A *La Haye*, ouverture de la Conférence de la Table ronde sur l'Indonésie.

— En *Allemagne*, le Dr Adenauer, chef du parti chrétien-démocrate, déclare que, à la demande de ce dernier, il consentait à prendre le poste de chancelier du futur gouvernement de la République fédérale de l'Allemagne occidentale. Il a, en outre, exposé le programme du futur gouvernement.

— A *Hambourg*, ouverture du procès du maréchal von Manstein, ancien commandant en chef de la 11e armée allemande et ancien chef du groupe d'armées du Sud sur le front de l'Est.

MERCREDI 24. — A *Bordeaux*, se sont déroulées les obsèques des soldats victimes du devoir dans les incendies de la Gironde, en présence des autorités civiles et militaires et de S. Exc. Mgr Feltin, archevêque nommé de Paris.

— A *Marseille*, la « Journée revendicative » de la C. G. T. est marquée par de sérieuses bagarres, au cours desquelles plusieurs manifestants sont blessés.

A L'ÉTRANGER. — A *Washington*, le président Truman proclame officiellement que le pacte atlantique est entré en vigueur.

— *L'Osservatore Romano* publie la nomination au siège titulaire d'Algiza de S. Exc. Mgr Jean-P. Kavanagh, qui devient en même temps coadjuteur avec droit de succession de Mgr Guillaume Whyte, évêque de Dunedin (Nouvelle-Zélande). Né le 13 avril 1913, à Hawera, dans l'archidiocèse de Wellington, il fit ses études de droit canonique à l'Athénée pontifical du Latran. Retourné dans son diocèse en 1940, il fut nommé curé de Lower Hutt, puis aumônier des réfugiés polonais, tout en exerçant son ministère dans la paroisse Saint-Joseph.

JEUDI 25. — A *Cestas* (Gironde), se sont déroulées les obsèques nationales des 86 victimes civiles et militaires des incendies de forêts, en présence du général Grossin, représentant le président de la République ; MM. Queuille, président du Conseil ; Ramadier, ministre de la Défense nationale, et des autorités civiles et militaires de la région. S. Exc. Mgr Feltin a présidé les cérémonies religieuses et a donné l'absoute.

— *Paris* a fêté le 5e anniversaire de sa libération dans le recueillement le plus complet, toutes les réjouissances étant reportées au samedi 27, à cause des douloureux événements des Landes et de la Gironde.

— Le *Journal Officiel* publie une série d'avis concernant l'ouverture de contingents d'importations, notamment de produits agricoles et industriels.

A L'ÉTRANGER. — A l'issue d'un voyage dans la zone occupée d'Allemagne, M. Robert Schuman déclare à la presse que la France a demandé l'admission de la Sarre au Conseil de l'Europe, sans avoir l'intention de la « dégermaniser ».

VENDREDI 26. — M. Antoine de Récy, député du Pas-de-Calais, adresse sa démission à M. Edouard Herriot, afin de se faire entendre le plus tôt possible par le juge chargé de l'instruction de l'affaire des bons d'Arras. Cependant, pour prendre effet, elle doit être acceptée par l'Assemblée nationale.

A L'ÉTRANGER. — Le gouvernement hongrois rejette la proposition américaine d'envoyer des représentants à une Commission d'enquête sur les violations hongroises de la clause des Droits de l'homme, inscrits dans le traité de paix.

— *Lan-Tchéou*, centre important de la Chine du Nord-Ouest, tombe aux mains des communistes.

SAMEDI 27. — A *Strasbourg*, poursuivant leurs travaux à huis clos, les Commissions de l'Assemblée européenne prennent deux importantes décisions visant à modifier la face politique de l'Europe : 1° avant le 30 avril, l'Assemblée devra présenter au Comité ministériel un plan d'union politique plus étroite entre les membres du Conseil ; 2° une liste des Droits de l'homme, que les douze Etats membres s'engageront à respecter aux termes d'une charte européenne, sera établie.

A L'ÉTRANGER. — En *Bolivie*, une révolution éclate dans les principales villes et l'état de siège est décrété dans l'ensemble du pays. Santa Cruz, capitale de la province du Sud-Est, est occupée par les rebelles.

DIMANCHE 28. — A *Djibouti*, de graves incidents se produisent entre Arabes et Somalis. Bilan : 36 morts et 154 blessés.

LUNDI 29. — A l'issue de sa réunion, le Conseil de Cabinet donne le bilan de la tragédie landaise : 5 milliards de destructions, propose l'abattag[e] rapide des bois brûlés et décide d'accorder de[s] pensions aux blessés civils.

A L'ÉTRANGER. — A *Sofia*, le « Conseil écono[-]mique d'entr'aide », groupant des représentant[s] de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Hongrie, de l[a] Pologne, de la Roumanie, de la Tchécoslovaqui[e] et de l'U. R. S. S., réuni depuis le 25 août, a étudi[é] les difficultés économiques des pays satellites d[e] l'U. R. S. S.

— A *Londres*, au cours d'un Conseil de Cabine[t] les ministres britanniques arrêtent les position[s] que sir Stafford Cripps et M. Bevin sont chargé[s] de défendre aux négociations économiques d[e] Washington.

— La *Yougoslavie* s'adresse officiellement [à] l'*Export-Import Bank*, pour obtenir un prêt de[s] Etats-Unis.

— Le gouvernement bolivien décrète la mobili[-]sation générale des hommes de 19 à 50 ans capable[s] de porter les armes pour combattre l'insurrectio[n].

— D'*Athènes*, on annonce que la bataille de[s] monts Grammos est terminée et que toute fuit[e] organisée vers l'Albanie est devenue impossibl[e].

MARDI 30. — Le *Bulletin municipal de Pari[s]* annonce que le secteur libre de l'essence n'a rap[-]porté que 709 millions au Trésor pendant les moi[s] de juin et juillet, tandis que, lors de l'institutio[n] du double secteur, la Commission des Finance[s] avait estimé à 20 milliards le supplément d[e] recettes à attendre dans les sept derniers mois d[e] l'année. D'autre part, on annonce que l'indice d[es] prix de la vie a augmenté de 2 % en août, pa[r] rapport à juillet.

25 sept. 1949. — N° 1052. — Nouvelle série : N° 138

Ce numéro contient :

Le numéro 1051 a été tiré à 15 200 exemplaires.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur :* R. BERTEAUX.